

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 21 avril 2026

La séance est ouverte à 18h44.

Présidence:

M. V. Maillen

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot (pour le point 1)

Bourgmestre faisant fonction:

Mme Ch. Bazelaire

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, M. Pennewaert

MM. F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini

MR

Mme D. Blouard

MM. F. Delahaut (jusqu'au point 68.2), L. Gennart

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut, M. Lenglez, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, G. Grovonius, E. Tillieux (à partir du point 2)

MM. R. Gursever, K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mmes F. Jacquet (à partir du point 2), V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

Mmes C. Crèvecoeur, G. Lazon et C. Martin, Conseillères communales Les Engagés

MM. Eeckhout, M. Pira, Conseillers communaux Les Engagés

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

M. F. Seumois, Conseiller communal PS

Séance publique

Mme Dorothee Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil communal en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, PTB
- Abstention: Ecolo

Point 8.1:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo, PTB
- Non: PS

Point 10:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 11:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS, Ecolo
- Abstention: PTB

Points 12 à 21:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS
- Abstention: Ecolo, PTB

Point 28:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PS,
- Abstention: Ecolo, PTB

Point 29:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Abstention: PS, Ecolo, PTB

Point 31:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR),
- Non: PS, Ecolo, PTB

Point 32:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PTB
- Non: PS
- Abstention: Ecolo

Point 59.2:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo, PS
- Abstention: PTB

Point 62:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo, PS
- Non: PTB

Point 64:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), Ecolo, PS
- Abstention: PTB

Point 65:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR)
- Non: PTB
- Abstention: Ecolo, PS

Point 68.3:

- Oui: PS, Ecolo, PTB
- Non: majorité (Les Engagés, MR)

Point 68.5:

- Oui: 16
- Non: 22

Les points 68.6 à 127 n'ont pas été débattus conformément à l'article 30 al. 2 du ROI dès lors que le Président constate que la majorité des membres en fonction n'est plus présente.

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	7
1. Projet supracommunal "Communauté urbaine Namur Capitale": rapport d'activités 2025	7
2. Institution provinciale: identification des missions supracommunales à conserver ou développer	12
CELLULE CONSEIL	28
3. Procès-verbal de la séance du 17 mars 2026: approbation	28
MANDATS ET TUTELLE CPAS	29
4. Représentation: Commission Communale de l'Accueil - remplacement.....	29
5. Représentation: Régie de Quartier de Namur	38
6. Représentation: Panathlon Wallonie-Bruxelles	39
7. Assemblée générale ordinaire: ORES Assets	40
8. Assemblée générale ordinaire: IMIO	41
8.1. (U) Représentation: La Cité des Métiers - confirmation	42
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	44
ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES	44
9. ASBL Festival Nature Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention	44
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	46
10. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement	46
11. Fabrique d'église de Wépion Vierly: octroi d'une subvention d'investissement....	48
12. Fabrique d'église de Boninne: compte 2025 - approbation	50
13. Fabrique d'église de Beez: compte 2025 - réformation	52
14. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2025 - réformation	53
15. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2025 - réformation.....	55
16. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2025 - réformation.....	57
17. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2025 - avis favorable	58
18. Fabrique d'église Gelbressée: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	59
19. Fabrique d'église Jambes Velaine: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	60
20. Fabrique d'église de Naninne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	62
21. Fabrique d'église Saint-Servais Sainte-Croix: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle	63
COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE.....	64
22. Vérification de caisse: année 2025 - procès-verbal du 1er trimestre	64
23. Vérification de caisse: année 2025 - procès-verbal du 2ème trimestre	64
24. Vérification de caisse: année 2025 - procès-verbal du 3ème trimestre	64
25. Vérification de caisse: année 2025 - procès-verbal du 4ème trimestre	64
26. Transfert de provisions de trésorerie	65
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	66
MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES.....	66
27. Acquisition d'un camion brosse destiné au service Propreté Publique: projet	66
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	67
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	67
28. Bouge, centre sportif: suppression de la voûte filante et nouveaux exutoires de fumée - projet.....	67
29. Salzinnes, église Sainte Julienne, chaussée de Charleroi, 88: protection des corniches en zinc et sécurisation - projet.....	72
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	76
VOIRIE	76
30. FEDER: Erpent, rue des Jacinthes - création cheminement piétons - projet	76
MOBILITE	77
31. Commission Communale Vélo: dissolution	77
32. Groupe de travail sur la Mobilité Active: création.....	84
GESTION DU STATIONNEMENT	85

33. Règlement général de covoiturage du personnel communal au parking de l'Hôtel de Ville	85
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	88
34. N947, Dave et Jambes, rues de Jambes et de Dave: création de traversées piétonnes - projet d'arrêté ministériel.....	88
35. N947, Dave, rue de Jambes: réservation d'un chemin à la circulation des piétons et cyclistes - projet d'arrêté ministériel.....	88
36. N954, place Louise Godin: création d'une traversée piétonne - projet d'arrêté ministériel.....	89
37. Rue Château des Balances: réorganisation du stationnement, création d'un passage pour piétons et d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption.....	89
38. Rue Bruno: réorganisation du stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption.....	91
39. Boulevard Frère Orban: réorganisation du stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption	92
40. Bouge, rue du Grand Feu: réorganisation du stationnement et création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption.....	94
41. Bouge, carrefour formé par les rues Saint-Luc, de la Potesse, de l'Institut et de Coquelet: création d'un sens giratoire et d'îlots directionnels - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	100
42. Vedrin, rue Florimond Bidron: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	102
43. Rue du Séminaire: réorganisation du stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	103
44. Quai de l'Abbaye: instauration d'interdictions de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	104
45. Rues Léanne et de la Montagne: instauration d'une limitation d'accès - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	105
46. Chemin de Coquelet: instauration d'une limitation d'accès - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	106
47. Quai Ferdinand Courtois: instauration d'interdictions de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	107
48. Saint-Marc, rue du Centre: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	108
49. Jambes, rue d'Enhaive: réservation d'une zone de stationnement pour les cars - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	109
50. Jambes, rue Gameda: réservation d'une zone de stationnement pour les véhicules électriques - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	110
51. Jambes, rue de la Luzerne: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	112
52. Erpent, Drève du Parc d'Erpent: réservation d'une zone de stationnement pour les cars et création d'une zone de dépose-minute- règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption.....	113
53. Bouge, rue du Grand Feu, 17: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	114
54. Erpent, avenue du Bois Willame: réorganisation du stationnement et création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	115
55. Jambes, chaussée de Liège, 245: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	116
56. Jambes, avenue du Bourgmestre Jean Materne, 252: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	118

57. Rue Général Michel, 27: création de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption	119
58. Rue du Travail, 73: création de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification.....	120
59. Jambes, rue de l'Herbage: instauration d'un sens unique limité et d'une interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification	122
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	123
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	123
59.1. (U) Règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion de l'évènement " Namur en mai " - édition 2026	123
59.2. (U) Ordonnance de police administrative du Bourgmestre: spectacle de Dieudonné prévu le week-end du 24 au 26 avril 2026	124
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	126
COHESION SOCIALE	126
60. Cohésion et Prévention sociales: octroi de subsides 2026 - grande précarité...	126
61. Crédits actions sociales 2026: 1ère répartition.....	127
DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE.....	129
JEUNESSE - PARF	129
62. PARF: règlement général - adoption	129
DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS	133
CULTURE	133
63. Fête de la Musique 2026: convention	133
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	134
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	134
64. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur la modification de voirie: Saint-Servais, Cité Floréal - construction de 9 habitations unifamiliales et création d'un trottoir	134
REGIE FONCIERE	143
65. Exercice 2025: compte	143
66. Malonne, rue de Coin: affectation au domaine public.....	150
CITADELLE	151
67. Gradins du Théâtre de Verdure: restauration - projet	151
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL	153
68.1. "Motion - Difficultés rencontrées par les opérateurs de collecte des textiles" (Groupes Les Engagés, MR, Ecolo, PS, PTB).....	153
68.2. "Quel avenir pour les plaines communales???" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo).....	165
68.3. "Motion visant à modifier la taxe-redevance sur les surfaces de bureaux afin d'en exonérer les ASBL et maisons médicales" (Groupe PTB).....	168
68.4. "Courrier de l'Administration communale sur la "Taxe Poubelle"" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)	175
68.5. "Motion de solidarité avec le peuple libanais et exigence de protection des populations civiles" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo) 178	
68.6. "Demande de suspension du jumelage entre Namur et Menton suite à l'installation de la mairesse d'extrême droite" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo).....	185
68.7. "Soutien pour l'Insertion socioprofessionnelle à Namur - Urgence et responsabilité collective" (M. F. Martin, Chef de groupe PS).....	185
68.8. "Accueil des migrants à Namur: entre désengagement et solidarité, quel cap pour les centres de la Croix-Rouge?" (M. R. Gursever, Conseiller communal PS)	185
68.9. "Hausse du coût de l'énergie - impacts pour la Ville de Namur et mesures d'accompagnement" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	185
68.10. "PMR sanctionnés à tort par la scan-car: bientôt la solution montoise à Namur?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	185

Séance publique

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

J'ouvre la séance du Conseil communal avec quelques informations de service.

Les points 4, 6, 7, 15, 68.1 et 68.6 ont été modifiés et vous ont été transmis en amont de la séance.

Le point 4, relatif à la Commission Communale de l'Accueil, nécessitera un vote un peu particulier, j'y reviendrai tout à l'heure.

Les points 8.1, 59.1 et 59.2 sont déposés en urgence.

Et enfin, pour information ou pour rappel puisqu'il y a quand même pas mal qui sont encore assez nouveaux, il m'est demandé de vous sensibiliser à la question des conflits d'intérêts dans le cadre des marchés publics notamment.

La Wallonie sollicite des bénéficiaires de fonds européens, tels que les fonds FEDER, d'instaurer une politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts. La déclaration d'absence de conflits d'intérêts fait partie des mesures. Toute personne physique qui participe à une ou plusieurs étapes de la procédure de marché public doit dès lors remplir une attestation d'absence de conflits d'intérêts, que ce soit au stade de la préparation, de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la clôture de la procédure.

En signant cette déclaration, vous attestez de l'absence d'un conflit au moment de la signature et vous vous engagez à signaler immédiatement à la Direction générale et à la Coordinatrice FEDER tout conflit qui surviendrait ultérieurement.

Je vous invite donc à être particulièrement vigilant quant à cette notion. Vous trouverez donc, et vous l'avez déjà vu évidemment sur vos bancs, une attestation de ce type pour le point 30. Merci de veiller à compléter et signer cette attestation au moment où le point est abordé, ni avant ni après, permettant la cohérence entre ces documents et la liste des présences.

Ce document sera repris par les membres de la cellule Conseil. Si vous avez des questions par rapport à cette attestation, n'hésitez pas d'ailleurs à revenir vers eux. On ne sait pas toujours non plus où se situe la frontière du conflit d'intérêts. N'hésitez pas, ils sont là pour cela également.

La délibération n°66 sera reportée à une séance ultérieure.

Tout ceci étant dit, nous pouvons passer à l'ordre du jour et les points concernant la Direction générale.

DIRECTION GENERALE

1. Projet supracommunal "Communauté urbaine Namur Capitale": rapport d'activités 2025

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 1, projet supracommunal "Communauté urbaine Namur Capitale". C'est une prise de connaissances du rapport d'activités 2025 établi par le BEP et rappel de la nécessité que les enjeux en matière sociale puissent faire l'objet d'une réflexion supracommunale ou à l'échelle de la province.

Pardon, excusez-moi Monsieur Noël. Je vous en prie, vous avez la parole.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Je sais que c'est une prise de connaissance mais je voudrais une prise de parole quand même.

Donc on intervient sur le rapport de cette Communauté Namur Capitale qui, pour les gens qui nous suivent, regroupe 16 communes, principalement autour de, je dirais, deux pôles, globalement Namur et Gembloux; 16 communes qui sont représentées par 16 Bourgmestres.

Et lorsqu'on regarde le rapport d'activités, on dénombre pas moins de trois réunions en 2025 avec des sujets, je vous avoue, qui me paraissent peut-être intéressants, mais somme toute,

assez éloignés des enjeux cruciaux que nous pourrions pointer et que j'évoquerai par la suite.

Les trois sujets qui ont été abordés: la communication de crise, les outils de communication relatifs à la prévention des déchets et un élément relatif à l'intelligence artificielle.

Mes questions sur le sujet, elles sont multiples.

Qui propose l'ordre du jour? Et qui décide de la fréquence de ces réunions? Qui tranche ces ordres du jour, notamment avec les éléments qui, j'espère, ne se limitent pas à deux lignes dans une intention exprimée ici, sur ce qui a été révoqué et précisé par Monsieur le Président de séance: la nécessité des enjeux en matière sociale, tels que le sans-abrisme, l'accueil des gens du voyage, la fermeture des centres collectifs d'accueil, qui sont des enjeux clairement supracommunaux et qui, à l'échelle d'un bassin de vie sont fondamentaux et donc quand est-ce qu'on va passer à la vitesse supérieure?

Quand est-ce que vous allez enfin, après près de cinq ans d'existence, aborder des sujets que je dirais peut-être plus délicats, à savoir des sujets qui impliquent les autres communes, qui bénéficient de la centralité de Namur, mais aussi de ses investissements financiers et humains, notamment pour qu'ils puissent participer à ces enjeux qui sont clairement supracommunaux et qui potentiellement ne nécessiterait que oui, qu'ils contribuent humainement ou financièrement à ces enjeux?

Quand est-ce que la Communauté Namur Capitale passera à la vitesse supérieure?

Je vous remercie, Madame la Bourgmestre, pour vos réponses.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Noël.

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Oui. Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais appuyer le propos de Monsieur Noël.

Pas pour critiquer évidemment ce qui a été fait antérieurement par la structure intercommunale Namur Capitale mais pour effectivement, partager le constat qu'on tourne autour – et c'est valable depuis déjà plusieurs années, même à l'époque où j'étais à votre place, Madame Bazelaire – donc il n'y a évidemment aucun propos conjoncturel que je partage mais un constat plus large.

On discute de sujets sur lesquels on sait qu'il est possible de faire consensus entre les communes. Alors que le véritable enjeu de cette structure supracommunale devrait précisément être d'aborder les sujets délicats sur lesquels une approche coordonnée entre les communes est nécessaire, mais qui n'existe pas aujourd'hui précisément parce qu'elle est difficile à obtenir.

Et foncièrement, je pense à des sujets comme la gestion à l'échelle du territoire, bien au-delà des frontières communales, des déplacements des gens du voyage. La question de la prise en charge dans un effort de solidarité partagée du public extrêmement précarisé, notamment sans domicile fixe, à comment évite-t-on que finalement tout se concentre uniquement sur les pôles urbains, alors qu'y compris dans les 16 communes, se trouvent des entités qu'on peut qualifier d'urbaines même si elles n'ont pas la même taille que Namur qui pourraient aussi prendre leur juste part.

C'est l'endroit approprié pour une réflexion supracommunale sur la construction d'une série d'infrastructures socio-sportives ou culturelles. Souvenez-vous qu'on avait tenté cette approche notamment pour la question d'une future piscine constatant très vite que finalement, on était esseulé parce que les autres communes n'étaient pas intéressées de se joindre à nous.

Parce qu'ayons l'honnêteté de reconnaître aussi que, souvent, les différents dossiers pour lesquels Namur serait demanderesse d'une approche de solidarité plus partagée, sont des sujets sur lesquels les autres communes n'ont aucune envie de mettre le doigt ou de prêter main forte.

Cela les arrange de ne pas devoir se sentir, à l'avenir, solidaires sur les questions de gestion du sans-abrisme, des problèmes liés aussi au renfort policier mutuel lorsqu'il y a des enjeux qui tiennent à la lutte contre la délinquance ou bien le deal et des choses comme celles-là.

Donc ce qui est compliqué, c'est que finalement les principaux demandeurs, c'est la Ville, et effectivement, les autres communes connexes profitent des effets d'externalité, sans devoir en assumer les coûts, et je ne leur jette pas la pierre, parce que même si intellectuellement, on peut considérer que ce serait de bon compte qu'ils participent à l'effort collectif, toutes ces communes sont, pour une grande partie d'entre elles, aussi confrontées à des difficultés budgétaires, à des manques de ressources et de personnel, qui ne les amènent pas à considérer prioritaire de devoir partager finalement le fardeau de Namur.

Mais tout cela pour dire que la nécessité d'une approche supracommunale n'est pas remise en cause. Je pense qu'elle est plus que jamais nécessaire mais qu'on n'a pas encore trouvé l'outil adéquat pour pouvoir la matérialiser.

La Province a pu pendant longtemps incarner cela. Et sur certaines matières, elle continue de le faire. Sur d'autres, elle est questionnée aujourd'hui. Et on estime que, probablement, dans ce processus de simplification du paysage institutionnel, il serait heureux demain qu'elle n'assume plus l'intégralité des compétences qu'elle assume aujourd'hui.

Mais donc il y a matière probablement à avoir un vrai débat au sein de cette structure supracommunale sur comment pouvoir réellement aborder les vraies thématiques qui sont des cailloux dans la chaussure de plusieurs communes et pas uniquement finalement, identifier le plus petit commun dénominateur qui ne permet pas de faire de grands progrès.

Donc voilà, c'était pour, quelque part, corroborer le questionnement intellectuel de notre collègue, Philippe Noël, sans que cela n'apparaisse en quelconque manière une accusation ou une remise en cause du travail qui est fait par la Ville ou par son équipe, mais plutôt une réflexion macro.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Prévot.

Quelqu'un d'autre souhaite-t-il intervenir? J'aime bien quand vous me dites non et que vous intervenez.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

J'ai envie de dire que le point 1 et le point 2 sont quelque part un peu liés. Donc sans doute que la question de la supracommunauté comme le Bourgmestre, enfin, pardon, Monsieur le Conseiller Bourgmestre empêché vient de le signaler, on est là peut-être dans une forme de réforme qui apportera son lot de solutions, on peut en effet l'espérer.

Mais on peut saluer, par ailleurs, le travail de coordination que le BEP a tenté de faire dans cette alchimie pas toujours évidente.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Martin.

Madame la Bourgmestre faisant fonction.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Merci, Monsieur le Président.

Je vais aborder dans votre sens, Monsieur Noël, Monsieur Martin et Monsieur Prévot.

Vous le savez, Monsieur Noël, la volonté de dépasser les sujets du BEP et d'avoir justement ce côté social et éminemment important de la supracommunalité est très important et on a voulu toujours le mettre en avant.

Ici, évidemment, le BEP a choisi des sujets pour lesquels il était le plus compétent et qui étaient quand même très importants au niveau supracommunal. Ce qui n'empêche pas d'avoir les autres thèmes qui sont tout aussi importants et ce qui n'empêche pas notre Collège d'y avoir apporté énormément d'attention et ce pourquoi nous l'avons repris dans la délibération suivante par rapport à l'importance que nous trouvons que les sujets qui doivent être abordés et continués à être travaillés et abordés au niveau de la Province.

C'est vrai que dans la spécificité économique du Bureau Economique de la Province, on retrouve un peu moins ces thématiques, mais par contre, elles doivent et il faut absolument qu'on arrive à en parler ensemble et à mettre autour de la table les différents Bourgmestres pour parler de ces sujets, avec toute la difficulté, évidemment, que certaines communes ne veulent pas entrer dans la discussion, puisqu'évidemment, ce serait à leur détriment, sachant qu'elles peuvent toujours compter sur Namur, ce qui n'est évidemment pas, par contre, nous, notre volonté, mais d'arriver à une collaboration, plutôt que de devoir, et le mot n'est pas bien choisi, mais de devoir, quelque part, un peu subir ce que les autres communes ne font pas, et ce qu'à Namur, nous avons mis en place.

Et donc, je vous rejoins toutes et tous, et le Collège vous rejoint. La volonté est de continuer la discussion et de trouver surtout des moyens d'arriver à mettre sur la table ces sujets Ô combien importants.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, merci pour vos premières réponses et merci pour les soutiens exprimés dans cette thématique.

Tout d'abord, je ne pense pas être suspect. Ce que j'évoque, je l'avais déjà évoqué lorsque nous étions en majorité. Donc je reste avec les mêmes interrogations.

Je rappelle juste une chose. Dans l'intention de cette supracommunauté, elle ne vise pas le périmètre du BEP. Le BEP est un acteur pour faciliter, organiser mais il ne doit pas être le périmètre des compétences à aborder.

Je pense que c'est excessivement important parce que dans la réponse que vous m'avez apportée, Madame la Bourgmestre, je suis un peu inquiet si, dans la tête de tout un chacun, on se limite au périmètre d'intervention du BEP, jamais les sujets que nous avons abordés ne seront jamais mis à l'ordre du jour.

Donc je pense qu'il faut vraiment rappeler le rôle du BEP, et je suis convaincu qu'il le fait excessivement bien, n'est pas de mettre des sujets à l'ordre du jour exclusivement dans son périmètre d'action. C'est un point fondamental.

Deux, je suis quand même très dubitatif sur la capacité à ce Collège des Bourgmestres à arriver finalement à imposer des choses. Je pense, Madame la Bourgmestre, que vous devez, vous, proposer clairement des sujets qui doivent être abordés.

Alors, je serais très heureux de pouvoir lire les PV et les réactions des autres communes, mais dès l'instant où vous laissez la main au BEP à organiser le contenu, au BEP à travailler dans son domaine de compétences, nous n'arriverons à rien.

Et je suis convaincu, Monsieur le Bourgmestre empêché l'a exprimé aussi dans un contexte économique serré, que si nous ne faisons rien, cela arrange les autres communes. Et cela restera cette situation tant que vous ne prenez pas la main sur l'ordre du jour, sur la fréquence des réunions. Sincèrement, trois réunions par an, on ne va pas avancer très rapidement si on n'accélère pas les choses.

Donc je pense que vous devez essayer de démontrer, et on fera le lien avec le deuxième point par la suite, qu'une supracommunauté a du sens. Ici, on parle d'une supracommunauté qui a un bassin de vie cohérent.

Quand on regarde le rapport d'activités, la Province de Namur est finalement divisée en trois bassins de vie qui ont tous les trois leur cohérence, et je pense qu'il y a la réalité proche de ce que vivent les gens au quotidien.

Et donc je serai très attentif à voir le rôle que vous pourrez apporter pour dynamiser cette instance, y apporter des points qui sont, je pense, essentiels. Et fixons-nous au rendez-vous l'année prochaine pour voir le fruit de vos actions sur le sujet.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Prévot? Non.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Mais cela va un peu dans le sens où j'interpellais Madame la Bourgmestre sur la question de la dotation provinciale. C'est normal que, quand on laisse faire les autres, ils sont très contents finalement de moins payer.

Et c'est exactement la même chose dans des situations où finalement, quand Namur le fait bien, tant mieux. Enfin, dire quelque part, c'est parfait, puisque Namur s'en occupe, que Namur a les moyens, que Namur est capitale de la Wallonie. Je pense que si cela vaut pour la Zone de Secours, cela vaut aussi pour les autres matières.

Je pense en effet que peut-être que la configuration Communauté urbaine Namur Capitale n'a pas le poids politique institutionnel que pour pouvoir impulser les choses et naturellement, vous auriez beau vouloir convoquer des réunions si vous y êtes tout seul, cela n'aidera pas le modèle.

Mais par contre, s'il y a à un moment donné une autre forme d'institutionnalisation d'un modèle supracommunal parce que malheureusement, parce qu'il faut le constater, on sera obligé de le faire, puisque les moyens sont de plus en plus rares, et peut-être que les autres communes se rendront compte qu'ils n'ont pas le choix de mettre des points sur la table auxquels ils se sont toujours dérobés jusque-là.

Donc voilà, en attendant, je ne peux en effet qu'appuyer sur ce que mon collègue vient de dire, sur le fait qu'il y a des sujets qu'il faut aborder, la question du logement aussi, naturellement, même si on pense toujours aux plus vulnérables, il faut aussi penser à celles et ceux qui travaillent mais ne peuvent plus se loger correctement et qui posent un gros problème dans une grande ville comme la nôtre via la pression foncière, on le sait. Donc ce sont des sujets qui dépassent le bassin de la Ville de Namur en tant que tel.

Donc voilà, on verra ce que l'avenir nous dira.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1521-1 et suivants relatifs aux conventions entre communes;

Vu sa délibération du 07 décembre 2021 approuvant la convention "Communauté urbaine Namur Capitale";

Vu sa délibération du 14 février 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention "Communauté urbaine de Namur Capitale" prolongeant la collaboration, aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires, pour une durée d'une année allant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et relative aux rapports d'activités 2021 et 2022;

Vu sa délibération du 23 janvier 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention "Communauté urbaine de Namur Capitale" prolongeant la collaboration, aux mêmes conditions de la convention entre communes partenaires, pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 et relative au rapport d'activités 2023;

Vu l'Arrêté ministériel du 04 décembre 2025 accordant une subvention d'un montant de 90.000,00 € à l'administration communale de Namur dont le siège est sis Esplanade de l'Hôtel de Ville, 1 à 5000 NAMUR en faveur du développement du projet " Communauté de Namur-Capitale " dans le cadre de la prolongation de l'appel à projets " soutien aux projets supracommunaux ";

Attendu que la convention prévoit à son article 6 la transmission par le BEP d'un récapitulatif des actions menées dans le cadre du projet supracommunal au titre d'évaluation;

Vu le rapport d'activités 2025 établi par le BEP et relatif au récapitulatif des actions menées dans le cadre du projet supracommunal;

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2026,

Prend connaissance du rapport d'activités 2025 établi par le BEP.

Rappelle la nécessité que les enjeux en matière sociale tels que le sans-abrisme, l'accueil des gens du voyage et la problématique des fermetures des centres collectifs d'accueil notamment des Ukrainiens puissent faire l'objet d'une réflexion supracommunale ou à l'échelle de la Province.

2. Institution provinciale: identification des missions supracommunales à conserver ou développer

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je passe dès lors au point 2, l'Institution provinciale, justement, revenons-y, identification des missions supracommunales, à nouveau comme prioritaires à l'échelle du territoire provincial, et devant être développées ou conservées, et communication par la Direction générale de la délibération du Conseil au Gouvernement Wallon.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir?

Monsieur Martin et puis Monsieur Noël.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci, Monsieur le Président.

On parlait de la Province tout à l'heure. J'ai été étonné, en effet, que dans le point, la délibération qui nous a été proposée, ne faisait pas mention de la position de la Province, ni de la note de la Province, si je ne m'abuse. Donc c'était un peu particulier parce que je pense que ceci était intéressant, même si on a pu l'avoir par ailleurs, qu'elle puisse la prendre en considération, parce qu'ils ont déjà fait l'analyse, ils se sont déjà positionnés, et une série de balises aussi, donc je pense en effet que la Ville de Namur, la plus importante de la Province, aurait dû pouvoir s'inspirer du travail qui a été fait au niveau de la Province.

Le point qui nous est soumis aujourd'hui est naturellement loin d'être anodin. Il touche à l'organisation même de notre Etat, à l'équilibre entre les niveaux de pouvoir et surtout à la capacité des Pouvoirs publics à répondre efficacement aux besoins de la population.

A ce titre, il mérite mieux qu'un positionnement rapide ou formel. Soyons clairs, le parti socialiste n'est pas opposé à une réforme de l'Institution provinciale. Mais nous nous refusons à une réforme improvisée, incomplète et qui semble guidée davantage par une logique de suppression que par une logique d'amélioration du service public.

La note d'orientation du Gouvernement Wallon qui nous a été soumise, telle qu'elle nous est soumise, est à cet égard particulièrement préoccupante. Elle confirme en effet une volonté politique forte, suppression des Provinces en tant qu'Institutions politiques, dont acte, fin d'élection directe à l'horizon 2030, dont acte, remplacement par une assemblée de

Bourgmestres. Je pense qu'il faudrait leur demander à eux d'abord s'ils sont satisfaits de cette mesure, et de réduction des compétences. On en parlait tout à l'heure d'ailleurs sur cette réunion obligatoire, madame la Bourgmestre, où vous aurez sans doute des points à mettre à l'heure du jour.

Mais derrière ces orientations, une question fondamentale reste sans réponse. Pour faire mieux ou simplement pour faire moins?

Premier enjeu, la démocratie.

La suppression de l'élection directe des Conseils provinciaux constitue un recul démocratique évident. En le remplaçant par une assemblée de Bourgmestres, on peut en effet le souligner. Aujourd'hui, les Provinces disposent d'une assemblée élue directement, d'un contrôle démocratique structuré, d'une transparence des décisions. Demain, on nous propose une assemblée de Bourgmestres.

Cela pose plusieurs problèmes majeurs. Il s'agit d'une représentation au second degré donc moins démocratique. Elle ne garantit pas la proportionnalité politique. Elle ne reflète pas fidèlement la diversité des territoires et des citoyens. En réalité, on affaiblit la démocratie locale au lieu de la renforcer.

Deuxième enjeu, les missions et les services.

Les Provinces ne sont pas une coquille vide. Il faut le rappeler, elles sont des opérateurs essentiels dans de nombreux domaines: l'enseignement, notamment spécialisé, la culture, la santé, l'action sociale, le soutien administratif, juridique, logistique aux communes notamment dans les crises, on a pu le mesurer ici, la sécurité civile et la gestion de crise, j'en parle. Ces missions sont souvent exercées au plus près du terrain, avec une capacité d'adaptation que ne permet pas toujours le niveau régional.

Dès lors, plusieurs questions fondamentales se posent. Qui prendra concrètement ces services? Avec quelle garantie de continuité? Avec quels moyens humains et financiers? Si c'est pour refiler la patate chaude aux communes, sans moyens supplémentaires, excusez-moi, mais on a déjà difficile aujourd'hui, qu'en sera-t-il demain? Et surtout, avec quelle capacité à tenir compte des réalités locales?

Aujourd'hui, aucune réponse n'est apportée. Et dans ces conditions, il est objectivement impossible pour un Conseil communal de se prononcer sérieusement sur la répartition des futures compétences.

Troisième enjeu, les communes.

Nous le disons avec force, les communes sont déjà à bout de souffle. Je pense que chacun et chacune ici pourra le confirmer. Entre les charges imposées par le Fédéral et la Région, les exigences croissantes de la population et les contraintes budgétaires, nos marges de manœuvre sont extrêmement limitées.

Dans ce contexte, toute réforme qui se traduirait par un transfert de charges vers les communes est juste inacceptable. Or, plusieurs éléments laissent craindre un report de missions sans moyens suffisants, une complexification de la gestion administrative, une pression accrue sur les finances locales. Nous refusons que les communes deviennent le réceptacle par défaut des compétences provinciales.

Quatrième enjeu, les finances et la fiscalité.

Le Gouvernement Wallon annonce une neutralité budgétaire pour les communes et une neutralité fiscale pour les citoyens. Nous partageons cet objectif. Mais aujourd'hui, Il n'est absolument pas démontré. Au contraire, de nombreuses incertitudes subsistent.

Comment seront financées les compétences résiduelles? Comment sera répartie la fiscalité provinciale supprimée? Comment garantir une équité entre les territoires?

Il existe un risque réel d'aggravation des inégalités territoriales et cela, c'est sûr. Toutes les communes ne disposent pas des mêmes ressources fiscales. Et transférer des charges sans mécanisme de solidarité, solide, reviendra pénaliser les communes les plus fragiles.

Cinquième enjeu, le personnel.

Derrière cette réforme, il y a des femmes, il y a des hommes; des milliers de travailleurs qui assurent au quotidien des services essentiels. Le parti socialiste est très clair: aucune perte d'emploi, aucune dégradation du statut, aucune précarisation.

Mais au-delà des principes se pose la question concrète. Comment gérer l'intégration du personnel provincial dans d'autres structures? Quel statut? Avec quels moyens en termes de ressources humaines? Ces questions restent aujourd'hui sans réponse.

Sixième enjeu, la cohérence territoriale.

La réforme proposée se concentre exclusivement sur les Provinces mais elle ne s'inscrit pas dans une réflexion globale sur l'organisation territoriale de la Wallonie. Or, les Provinces ne sont qu'un élément parmi tant d'autres. On parle des intercommunales, des Zones de Secours, des Zones de Police, des bassins de vie, on en parlait tout à l'heure, des CPAS, des sociétés de logement, réformer un niveau sans repenser l'ensemble d'un système n'a aucun sens.

Nous plaignons pour une approche globale, cohérente et construite à partir des réalités de terrain, pas une logique bottom-up et non imposée d'en haut.

Enfin, un mot sur la méthode.

Le Gouvernement demande aux communes de se positionner pour le 1^{er} mai. Belle date. Mais quelle base? Sur quelle base? Sans vision claire, sans garantie, sans simulation financière, sans mode de gouvernance stabilisé. Ce calendrier est irréaliste et ne permet pas un débat démocratique de qualité.

Dès lors, quelle position adopter? Nous pouvons soutenir les principes généraux repris dans votre délibération: la nécessité de simplifier le paysage institutionnel, etc., la neutralité budgétaire et fiscale. Mais aujourd'hui, nous devons aussi affirmer clairement nos conditions: maintenir intégralement la qualité des services à la population, absence de transfert de charges vers les communes, garantie ferme pour le personnel, maintien d'une légitimité démocratique forte, prise en compte des réalités territoriales.

En conclusion, en l'état actuel des informations et votre délibération telle que déposée, il est impossible de se prononcer de manière éclairée sur la répartition des compétences. La Province d'ailleurs, a été au-delà des compétences que le Ministre disait dans une liste. Elle a proposé aussi tous les services qu'elle proposait. C'est bien la preuve que la liste proposée par le Ministre est, à mon avis, trop restreinte.

Je pense que nous devrions plutôt demander au Gouvernement Wallon de clarifier ses intentions, de répondre aux nombreuses questions soulevées que je viens d'évoquer, d'envisager une véritable concertation avec les communes et les acteurs de terrain. Parce que derrière cette réforme, il ne s'agit pas d'un débat institutionnel abstrait, il s'agit de savoir comment, demain, nous continuerons à garantir des services publics efficaces, accessibles et équitables pour nos citoyens.

Je vous remercie pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci M. Martin. M. Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Je vais essayer de ne pas être trop redondant avec ce que Monsieur Martin vient d'évoquer mais effectivement le point est un sujet essentiel pour la commune et je pense là aussi que, et que l'on ne doit pas être suspect, nous plaignons depuis bien longtemps pour la suppression de cette Institution.

On est effectivement invité ce soir à se prononcer sur cette évolution souhaitée et, je pense, souhaitable. Mais nous nous basons sur quelque chose qui n'est pas une proposition concrète, simplement une intention, et effectivement, j'aurais tendance à reprendre une partie des points que Monsieur Martin a évoqués, parce que les communes sont vraiment au cœur des enjeux de cette réforme.

Il faut de la clarté sur les objectifs, il faut une méthode qui soit concertée et il faut une vision territoriale cohérente, et je fais le lien avec le point précédent. Je suis convaincu de la notion de supracommunalité et cette notion autour des bassins de vie.

Je pense que la supracommunalité telle qu'elle a été développée sur la Province à travers trois pôles a du sens; la Province elle-même travaillant avec une vision: les communes du nord et les communes du sud.

Donc il me semble qu'il faut revoir l'échelle pour qu'elle soit, en tout cas, une organisation qui soit efficace, qu'elle soit démocratique et transparente entre la commune et la Région avec un découpage de cette Province qui est un vestige du passé vers des notions de bassins de vie beaucoup plus proches des Wallons et des Wallonnes.

Alors cette vraie réflexion, elle devrait aller bien au-delà de la demande qui vous a été formulée et de la délibération qui nous est soumise par cette vraie refonte du niveau supracommunal.

Bien sûr, il faut rationaliser, mais il faut démocratiser et clairement clarifier cette approche, qui tienne compte à la fois des réalités territoriales mais aussi y associer, peut-être beaucoup plus largement, les communes dans un travail qui est probablement beaucoup plus ample et plus long que ce que vous avez eu l'occasion de faire dans les délais qui vous ont été impartis, avec une transparence totale de cette gouvernance, en préservant clairement les moyens humains et financiers nécessaires aux missions qui seront transférées au niveau décidé.

Il y a des choses dans vos propositions qui sont fort pertinentes. Je pense notamment à tout ce qui est relatif aux services de santé mentale et de prévention, aux services patrimoniaux, au développement économique qui est réalisé par le BEP, à la formation et la sécurité, ces éléments qui sont vraiment une réelle plus-value, sans doublon avec les autres niveaux de pouvoir et qui ont un vrai ancrage de proximité utile et reconnu.

Dans les éléments qui, par contre, n'ont pas été retenus par la Province – et Monsieur Martin l'a dit – nous n'avons pas eu la connaissance en direct de ces informations mais donc on a interrogé nos Conseillers provinciaux sur le sujet.

Il y a des éléments qui ne sont pas retenus par la Province mais qui nous semblent quand même vraiment très importants et vous les avez d'ailleurs peut-être pointés aussi: l'accompagnement des problématiques de santé mentale, l'équipe SOS Enfants, les maisons de l'adolescence qui ont une vraie plus-value sur notre territoire mais aussi sur les arrondissements de Dinant et de Philippeville.

Il y a effectivement les enjeux d'éléments que nous connaissons bien, tels que notamment le Delta, la gestion de l'enseignement secondaire dans un objectif de cohérence territoriale et une réflexion que vous savez à présent qui n'échappe pas à ma vigilance, tout ce qui est la tutelle directe des cultes non catholiques puisque le culte catholique est géré au niveau communal mais les cultes non catholiques. Je pense qu'il y a vraiment des enjeux très importants.

Vous avez repris des éléments qui, en fait, actuellement, ne sont pas de compétence provinciale mais pourquoi pas les intégrer dans l'échelon supracommunal, comme cela a d'ailleurs été repris dans le point précédent, tel que l'organisation de l'accueil des gens du voyage à l'échelle de ce bassin de vie, la gestion des flux et des crises migratoire, parce que que l'on veuille ou non, elles existent et probablement, elles s'accroîtront avec le temps; les problématiques d'assuétude, Monsieur Prévot l'a évoqué aussi dans son intervention sur le point précédent. Donc, il y a effectivement énormément d'enjeux sur cette évolution de la structure provinciale.

Par contre, le vrai danger, et c'est ce que j'ai essayé de pointer sur le point précédent, c'est d'en faire une assemblée de Bourgmestres parce que je pense que nous allons y perdre en démocratie, nous allons y perdre en pluralisme et nous allons y perdre en transparence. I

Il y a certainement moyen d'organiser les choses de manière appropriée, mais c'est, pour moi, un enjeu fondamental et malheureusement, le point précédent sur la supracommunalité me laisse à penser qu'une Institution exclusivement représentée par ces bourgmestres a ses limites dans l'interaction. Et donc, je pense qu'il y aurait lieu de repenser aussi cet enjeu démocratique essentiel.

Donc, vous l'aurez compris, à travers es quelques mots que je viens d'exprimer, nous sommes clairement pour une évolution de la structure provinciale. Nous sommes clairement orientés vers une réflexion à titre supracommunal orientée autour des bassins de vie.

Mais les contraintes qui vous sont imposées pour donner un avis sur, sur le sujet nous semblent malheureusement trop étroites et pas assez réfléchies.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Noël.

Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché:

Merci Monsieur le Président.

Je ne serai pas très long puisque je vais devoir, hélas, prendre congé pour gagner Bruxelles pour la réunion du Kern, ce qui ravira donc beaucoup d'autres dans l'assemblée, j'imagine.

Mais je voulais quand même réagir sur ce débat important. Bien entendu, il n'est pas surprenant que les formations politiques qui composent le Collège et la majorité communale soient en faveur de cette transformation radicale de l'Institution provinciale, dès lors que ce sont les mêmes formations politiques qui l'ont plaidée au niveau du Gouvernement.

On n'est pas toujours aligné entre ce que le Gouvernement peut parfois décider et le niveau local, mais dans le cas d'espèce, je ne pense pas que cela pose philosophiquement de difficultés.

J'entends deux réflexions qui sont formulées, l'une par Monsieur Martin, qui regrette finalement le brouillard au niveau du cadre dans lequel la décision doit être prise, et celle de Monsieur Noël, qui questionne la légitimité ou en tout cas, le risque de moindre transparence d'une structure qui regroupe les Bourgmestres.

D'abord, moi, je pense que dans la liste des projets identifiés par le Collège au niveau de sa délibération soumise au Conseil communal, il y a des choix qui sont pertinents, qui ont été proposés, qui je l'imagine aisément, seront assez en ligne avec ce que le Collège provincial lui-même a pu poser comme diagnostic et qu'il a, en transparence, partagé lors d'une séance récente du Conseil provincial.

Mais il est paradoxal, finalement, de regretter de ne pas avoir un cadre plus coercitif de la part de la Région, alors même que le Gouvernement Wallon a souhaité, par respect pour l'autonomie provinciale, laisser le choix à chacune des Provinces de déterminer ce qui, selon elles, au regard de ses réalités propres, devrait pouvoir être maintenu à son niveau et pourrait au contraire faire l'objet d'un transfert vers d'autres niveaux de pouvoir.

Si le Gouvernement Wallon avait agi par l'opposé, en imposant d'office les thématiques et en disant: "Ce sont celles-ci et pas d'autres", je suis certain qu'on s'en serait ému dans cette assemblée en disant que c'était irrespectueux des réalités des Provinces, puisqu'on sait que celle de Namur n'est pas nécessairement la même qu'au Luxembourg ou que dans le Hainaut.

Donc moi, je ne prends pas comme un flou artistique le fait que le Gouvernement n'ait pas mis plus de balises. Je prends cela comme étant une marque de respect à l'égard de l'autonomie provinciale. Et du reste, c'était une demande formulée par les Députés provinciaux, tous partis confondus, qui composent aujourd'hui les Collèges provinciaux, de pouvoir disposer de cette liberté d'identification des thématiques en vertu de leurs réalités propres.

J'avoue qu'en termes de gestion pure, c'est audacieux, parce que cela risque, du point de vue du Ministre, de recevoir alors, Province par Province, des thématiques qui vont aller en sens divers. Et je ne crois pas, à titre personnel, qu'il soit heureux qu'on considère qu'en province de Namur, par exemple, l'enseignement doive être transféré, mais qu'il ne doive pas l'être en province du Hainaut.

Je pense qu'il faut au contraire une approche qui identifie les matières de manière transversale et qui sont valables pour l'ensemble des Provinces et pas quelques-unes. Mais soit. Prenons

comme étant au contraire un gage de bonne volonté, cette première étape qui vise à sonder un petit peu les cœurs et les reins de chacune des Provinces en fonction de ses réalités propres. J'aurais probablement été moins souple.

S'agissant de la question de l'organe qui s'apprête à se substituer, si on en croit la réforme souhaitée, à l'élection du Conseil provincial, à savoir ce groupe de Bourgmestres, je rappelle qu'aujourd'hui, nos Zones de Police sont gérées, à l'exception notoire des zones mono-communales qui sont une minorité, nos Zones de Police sont déjà gérées par des Collèges de Bourgmestres ou de représentants communaux. Les Zones de Secours sont aujourd'hui gérées par des Collèges de Bourgmestres. Et je n'ai jamais entendu dire que pour autant, c'était moins démocratique, moins transparent, moins efficace.

Et donc, il y a une capacité de pouvoir, dans chacun de ces organes, assister aux séances plénières pour ceux qui le veulent. La plupart sont publiques. La réalité, c'est qu'il y en a peu qui s'y intéressent et qui font la démarche. Cela, c'est vrai. Du reste, vous me permettrez de considérer que je ne suis pas certain qu'il y ait beaucoup plus de spectateurs aux séances du Conseil provincial qu'il n'y en a potentiellement aux Zones de Secours.

Donc, je crois que c'est un argument qui n'est, dans la pratique, pas nécessairement recevable. Il y a une vraie différence qui est le non-recours à la mécanique élective. Cela, c'est vrai. Est-ce que la démocratie y perd? Je ne suis pas persuadé que si on va en ville et qu'on interroge cent personnes qui passent, ils pourront citer le nom, ne fût-ce que de quatre Conseillers provinciaux, tous partis confondus.

Donc, et je le dis, non, non, ou même peut-être parfois Conseillers communaux, même si là, il y a une démarche de proximité qui est souvent plus forte. Donc, et je ne le dis pas avec un dédain quelconque, j'ai été moi-même Conseiller provincial et je suis toujours heureux d'être un mandataire local. Je pense juste à un principe de réalité.

On a parfois le sentiment de s'autoconvaincre de cette capacité d'accès à l'information qui serait plus vertueuse dans une assemblée élective que dans un Collège de Bourgmestres, alors qu'aujourd'hui, les Zones de Secours démontrent que cet accès à l'information peut tout à fait être garanti aussi. Donc voilà, moi, je voulais simplement relativiser.

Ce qui est vrai, par contre, c'est qu'il y a encore du chemin à parcourir avant l'étape finale. Ce sera un marathon. Probablement qu'on aurait été plusieurs formations politiques à préférer que ce soit parfois un sprint, cette transformation radicale des Provinces. Certains avaient même plaidé tout un temps pour leur suppression mais je pense que le fait de pouvoir faire un processus un minimum participatif avec les entités locales pour demander quel pourrait être le dessin futur des contours et périmètres de la réforme est plutôt louable de la part du Gouvernement Wallon.

Inscrivons-nous, c'est ce qui est proposé aujourd'hui dans ce schéma. Et puis, on verra ce qu'il adviendra dans les étapes ultérieures. Il faudra probablement passer tout cela encore au tamis parce que j'imagine qu'on n'est pas à l'abri d'un réflexe assez conservateur de la part des Collèges provinciaux en Wallonie, qui n'auront pas envie nécessairement d'aller mettre sur un plateau les différents organes dont ils pourraient accepter d'être dépecés.

Donc probablement que le Gouvernement devra reprendre l'initiative et être plus assertif si pas parfois plus contraignant, dans les étapes ultérieures. Mais en tout cas, ici, on se prononce conformément à ce qui est souhaité.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Prévot.

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci, Monsieur le Président.

Moi, j'avais effectivement préparé pas mal de choses qui ont déjà été dites donc on va éviter les redites.

Ce qui nous intéressait, en tant que groupe PTB, pour évaluer comment est-ce qu'on va voter sur ce point, c'est aussi d'avoir votre avis, l'avis du Collège sur cette supracommunalité et les différentes missions de service public qui devraient être prises soit pour la commune, soit le niveau supracommunal.

Et si c'est le cas, est-ce que cela doit être dans la nouvelle mouture ou supracommunale dans le sens que ces missions doivent rester ou devraient rester à la Province? Sous-entendu, est-ce que vous trouvez que cette réforme ne va pas dans le bon sens? Parce qu'en fait, le fond de l'affaire, c'est cela. Cela me paraît être la réforme des Provinces.

Voilà, avec le PTB, évidemment, par principe, on n'est pas opposé à toute une série de réformes qui, notamment, pourraient permettre de faire des économies. Bon, ce qui est toujours un peu comique, c'est qu'ici, on parle d'économie mais principalement, probablement sur le dos des travailleurs, alors qu'une économie qui serait intéressante d'être faite, voire la seule et unique pour nous qui vaut la peine d'être faite, c'est celle sur les privilèges en politique.

Et donc, voilà, ici, de mémoire, je pense qu'on a entre vingt et trente Députés provinciaux payés entre six mille et huit mille euros. Voilà, s'il faut commencer par faire une économie, notre position, c'est plutôt de faire une économie là-dedans et donc pas sur le dos des travailleurs. Donc, cela a été déjà dit par d'autres que moi.

Si la délibération a pour but de transférer des missions ou de défendre des missions de service public qui soient gérées encore par un niveau supracommunal, et non pas la commune, mais plus les Provinces, on s'y oppose avec le PTB parce que dans la situation actuelle, cette réforme, on ne va pas se le cacher, sert d'abord et avant tout à casser le service public.

Donc après, il y a plein de beaux mots pour essayer de dire: c'est pour être plus efficace, être plus ceci, être plus cela, avoir plus de, voilà, bref, d'efficacité. Mais le fond de l'affaire, c'est que probablement que les transferts de missions vont se faire:

- 1. avec des suppressions de services*
- 2. avec des suppressions, non pas d'emplois, mais des non-remplacements de départ à la pension et donc suppression d'équivalents temps plein sur le temps long et donc, en fait, une austérité déguisée.*

Alors que ce sont des missions fondamentales, que ce soit sur l'enseignement, la santé, la prévention, les zones de secours, la culture, le sport. La vraie question, c'est qu'est-ce qu'il va arriver à tous ces services ? Et tous les débats actuels vont plutôt dans le mauvais sens.

C'est la raison pour laquelle avec le PTB, après, cela nous intéresserait du coup d'avoir votre avis là-dessus mais si c'est pour défendre une supracommunauté qui est autre que la Province, alors nous allons nous y opposer. Notamment aussi pour l'aspect démocratique ou plutôt manque de démocratie, parce que, contrairement à ce que dit Monsieur Prévot, et en soi, c'est assez intéressant que monsieur Prévot soit venu avec cela, parce qu'en fait, notre critique principale, comme celle d'autres d'ailleurs, à mon avis, n'est pas tellement qu'un organe dans une démocratie soit élu indirectement par les gens, que le problème principal de cela, c'est le manque d'accès à l'information.

L'élément principal, c'est, au sens strict du terme, moins démocratique. Il y aura donc moins de pouvoir pour le peuple de décider qui est là parce que c'est plus indirect qu'une élection au suffrage universel direct, comme c'est le cas à la Province. Donc, aussi pour une question de baisse de démocratie, de baisse de niveau de démocratie au niveau local et supralocal.

Aussi pour cette raison-là, on aurait tendance à voter contre cette délibération. Mais voilà, ce serait intéressant aussi d'avoir votre retour. On a l'avis de Monsieur Prévot, mais l'avis du Collège, ce serait intéressant.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Oui, je n'en ai pas pour longtemps puisqu'on a déjà parlé beaucoup de ce point.

Moi, je retiens que nous sommes consultés en tant que commune et que nous avons la possibilité de reprendre toute une série de considérations et de missions supracommunales à conserver et à développer.

Ce que nous aurions souhaité dans le cadre de la politique fonctionnelle enseignement sauf si vous l'englobez dans la gestion de l'enseignement secondaire dans un objectif de cohérence territoriale, c'est de ne pas oublier ce qui se fait à l'heure actuelle, l'Ecole provinciale d'élevage et d'équitation de Gesves et surtout l'Ecole hôtelière.

Est-ce qu'il ne faut pas l'ajouter en tant que telle pour ne pas faire croire que nous ne souhaitons plus ce genre d'enseignement?

Voilà, merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Sohier.

Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Conseiller communal MR:

Oui, bonsoir.

La Province, on sait qu'elle est ancienne. Elle a quand même été créée par les Français, les départements en 1895, non, en 1795. Et puis, elles ont été reprises par la Belgique naissante sous les Hollandais entre 1815, 1830. Et puis, elles sont toujours d'actualité aujourd'hui.

Les Provinces, heureusement qu'elles se modernisent de temps en temps, Monsieur Bruyère, parce que si on gardait encore la philosophie du temps des Français, des Hollandais et de la suite, ce serait dommage. On aurait raté pas mal d'étapes.

Alors cette Province, elle se plaint souvent d'un manque de visibilité. Donc, elle se fait élire, des gens se font élire là-bas mais l'absence de visibilité leur pose un problème et pourtant, il y en a-t-il un? Si elles sont peu visibles, finalement, ce n'est pas bien grave puisqu'elles ont une fonction à réaliser et il y a des agents qui travaillent pour remplir certaines fonctions.

Les réformes de l'Etat, depuis les années 80, on en a eu beaucoup et on rajoutait chaque fois une lasagne. Donc, il est temps, je pense, de revoir ces lasagnes et de les rendre plus efficaces. Et ce n'est pas une injure de rendre plus efficace, d'éviter les doublons et de répondre à des nouvelles demandes.

On en a vu, on en a parlé au point précédent. Il y a des demandes de supracommunalité qui, aujourd'hui, ne sont pas encore rencontrées. Comment se fait-il, avec les cinq niveaux de pouvoir qu'on a aujourd'hui, qu'on n'arrive pas encore à avoir la supracommunalité qu'on souhaite avoir?

Voilà, donc il y a encore des choses à faire et cela veut dire peut-être économiser quelque part pour pouvoir mieux se concentrer sur les sujets vraiment d'actualité.

Et donc ici, moi, ce que j'apprécie, c'est que la Région nous laisse au moins l'opportunité de citer les éléments importants que l'on souhaite voir ou que même la Province ne fait pas suffisamment aujourd'hui, puisqu'on a même identifié des fonctions qu'elle ne fait pas et qu'on dit qu'elle pourrait faire puisqu'elle a les agents, elle aurait les compétences.

Et donc voilà, je pense qu'ici, Monsieur Prévot l'a cité aussi, c'est une initiative que les Régions donnent, que la Région donne aux communes. Les Provinces ont évolué de manière différente parce qu'elles ont eu libre cours dans leur réflexion. Mais le libre cours n'est pas suffisant à un certain moment.

Quand on a une crise comme on la connaît aujourd'hui, économique, où on doit concentrer nos efforts sur les points les plus sensibles, il faut y aller. C'est là un problème avec les fusions des communes. Bon, Namur n'est pas impliquée mais c'est la même problématique. Comment se fait-il qu'on n'arrive pas à avoir plus de fusions dans notre paysage médiatique? Parce qu'on aime bien les lasagnes? Parce qu'on aime bien garder sa place?

Voilà, je pense que c'est important de se remettre en question et cette liste, voilà, elle est très bien faite et voilà, on l'apprécie, nous, au niveau du MR.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Gennart.

Monsieur Bruyère, vous avez redemandé la parole.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui, merci Monsieur le Président.

Merci Monsieur Gennart pour l'échange, l'échange riche d'idées contradictoires, vous vous en doutez.

D'abord, je tiens à vous remercier. C'est vrai que j'ai tendance à oublier c'est quoi un peu tous les mots de la boîte à outils libérale pour justifier l'austérité mais moderniser, c'est effectivement un mot que vous utilisez depuis cinquante ans chaque fois que vous cassez les outils publics. Donc merci du rappel : moderniser.

Donc au nom de la modernisation, en soi, je ne vois pas en quoi cela modernise un service à la population de le fermer parce que plus que probablement, sauf si vous voulez mentir devant tout le monde, mais probablement qu'il y a des services qui vont sauter, des jobs qui vont être supprimés. Monsieur Gennart fait oui de la tête. Je demande en quoi c'est rendre un service public moderne, d'enfermer toute une série de services. Bon, c'est chacun son dictionnaire, apparemment.

Deuxième chose, vous dites, voilà, il ne faut pas être nombriliste. Vous n'avez pas utilisé le terme nombrilisme mais l'idée derrière, c'était voilà, il y a une lasagne institutionnelle. Il ne faut pas toujours se battre pour garder sa place, sa petite place. Vous avez raison, c'est la raison pour laquelle moi, j'ai proposé de but en blanc de supprimer, par exemple, une partie des postes de Députés provinciaux qui coûtent 120.000 balles par an. Voilà, cela, c'est une première proposition qui ne se retrouve pas, comme cela. En tout cas, on pourrait déjà faire des économies tout de suite, pas dans je ne sais pas combien de temps.

Et, la toute dernière chose, c'est que je pourrais vous citer beaucoup, beaucoup, beaucoup de réformes. Donc, vous avez raison en soi qu'il faut réformer mais c'est en soi un mot vide. Je peux vous citer plein de réformes qui ont été dans le bon sens pour améliorer, qui portaient de vieilles lois, de vieux règlements, pour améliorer la vie des gens.

Par exemple, des réformes pour passer d'une, à deux, à trois semaines de congés payés, par exemple. Ce sont des bonnes réformes mais aussi des réformes, comme par exemple ici, la réforme des pensions, qui visent à ce que demain, les gens aient des moins bonnes pensions qu'il y a dix ou vingt ans. Donc cela, c'est une mauvaise réforme.

Et dernière chose, et j'arrêterai là-dessus, c'est comique parce que vous utilisez l'argument ici du côté vieux de cette loi qui date donc de 1795, comme le disaient nos occupants à l'époque. Mais en même temps, ils nous ont aussi, laissé toute une série de règles que vous appliquez scrupuleusement à l'heure actuelle, notamment une règle de l'Empire, je crois, sur les fabriques d'église.

Là, évidemment, quand c'est de l'argent, quand il y a une vieille règle qui permet de justifier et distribuer de l'argent à certains, là, par contre, la vieille règle, on la garde. C'est toujours comique de voir qu'en soi l'âge, ce n'est pas le fond de l'affaire. Et vous le savez très bien, je pense.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère. Je vous rappelle que vous avez utilisé votre joker.

Madame la Bourgmestre, vous avez la parole.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Je ne vais vraiment pas être plus longue.

Je rappelle juste que la délibération qui est ici proposait d'identifier les missions supracommunales que le Conseil souhaite conserver ou développer au niveau du territoire

provincial car jugées indispensables au regard des enjeux de la population et du territoire.

Je ne vous cacherais pas que nous n'avons pas eu vraiment facile à faire cette liste parce que d'abord, au départ, il fallait aussi évidemment savoir un petit peu au niveau provincial comment cela allait aller. Et donc, au départ, est-ce qu'on met tout? Est-ce qu'on ne met rien?

Et donc on a décidé de jouer vraiment le jeu dans un premier temps, il y a une délibération qui est passée en février. On a eu l'occasion par après d'avoir des concertations avec la Province. En tout cas, elle nous a donné sa ligne de route et donc on a revu aussi un peu pour améliorer nos décisions et notre volonté. Et c'est pour cela que la délibération a été revue et complétée.

Je pense que les missions qui ont été désignées sont vraiment celles qui ont vraiment un trait à la supracommunalité et qui doivent rester au niveau provincial. En tout cas, ce sont celles qu'on a décidé de vous proposer.

Par contre, j'ai entendu monsieur Sohier qui proposait de rajouter au niveau de l'enseignement, l'enseignement d'équitation et l'école hôtelière. Madame Tillieux en avait parlé à ma commission. Pour nous, cela pourrait aller. Évidemment, si tous les autres groupes sont d'accord, je vois que le PS l'est, le MR et Ecolo aussi. Pour le PTB, qui est de toute façon contre la délibération, j'imagine que c'est contre.

Mais donc voilà, je n'irai pas plus loin, tout en sachant qu'on reste très vigilant également pour avoir des contacts avec le Ministre car il est évident que nous ne voulons pas recevoir des missions qui étaient propres à la Province sans avoir des engagements financiers et structurels, en tout cas, à côté, puisque ce n'est pas le but non plus d'être surchargé à ce niveau-là.

Merci à chacun et chacune.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame la Bourgmestre.

Monsieur Martin et puis Monsieur Noël, entre autres.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, merci.

Vous vous rendrez bien compte que j'ai quelques propos suite à ce que j'ai entendu. Je regrette que Monsieur Prévot ne soit plus là. J'aurais aimé pouvoir lui répondre parce que tout simplement, ce qu'il dit est à la fois juste, mais aussi totalement décalé par rapport aux exemples qu'il prend.

Je prends, par exemple, quand il évoque les Zones de Police ou les Zones de Secours qui sont des missions essentiellement techniques. On ne traite pas comme la Province des métiers, des services essentiels au regard de la population. Donc, fatalement, qu'on a là des différences de mode de gestion. On est sur une technique principale.

Et s'il m'avait interrogé et si j'avais pu lui répondre, j'aurais dit que ce qui se dessine aujourd'hui sur les Zones de Police ne va pas du tout, n'est pas rassurant puisque, de nouveau, sur la question de la démocratie, il y aura une étape qui risque d'être difficile à digérer puisque les Zones de Police sont vouées à disparaître, en tout cas dans leur forme actuelle, si j'en lis les propos qui sont proposés au niveau du Fédéral. Cela veut dire qu'on laisse aussi, quelque part, on évince aussi une source de démocratie locale.

Et quand Monsieur Prévot dit: "Quand on croise un Conseiller provincial dans la rue, on ne sait pas qu'il est Conseiller provincial". Je disais: "Les Conseillers communaux aussi". Est-ce que pour autant, est-ce que pour autant, l'assemblée dans laquelle on est ne sert pas?

Je pense qu'il y a un pas qu'il ne faut pas faire. Ce n'est pas parce qu'on ne reconnaît pas un Conseiller communal dans la rue que l'Institution ne sert à rien. C'est juste à un moment donné que la démocratie représentative telle qu'elle est aujourd'hui, auquel moi, j'ai la faiblesse de croire et d'y adhérer, représentative, permet justement à un moment donné à quelqu'un qui vous donne une voix de pouvoir la porter là où vous siégez.

Donc, enfin, on ne mesure pas, on ne mesure pas la popularité d'une démocratie et la

participation de ces citoyens dans une assemblée. Pour moi, je trouve que c'est un peu réducteur. J'espère que Monsieur Prévot m'écoute ou en tout cas qu'il écoute dans son trajet vers Bruxelles. Et sinon, il faudra l'inviter à réentendre mes propos parce que je trouve qu'à un moment donné, aller trop loin, c'est un risque. Et le risque, c'est justement à un moment donné, de désintéresser totalement le citoyen devant ce qu'il considère ne pas devoir gérer puisque tout lui est enlevé.

En termes de représentativité, je pense, enfin, vous ne m'en voudrez pas quand même de dire que quand il y a que les Bourgmestres autour d'une table, quand il y a les partis les plus forts qui dominent demain, en termes de représentativité, il y a quand même un gros problème. On n'est pas du tout dans une même représentativité.

Enfin, je pense, en effet, j'ai toujours la faiblesse de croire que l'assemblée aujourd'hui, telle qu'elle est représentée, les débats qu'on peut avoir m'apparaissent quand même un peu plus sains parce qu'il y a une confrontation d'idées, parce qu'il y a parfois des échanges qui peuvent nous emmener l'un et l'autre à changer d'avis.

Et quand je disais, Madame la Bourgmestre, tout à l'heure, il fallait nous inviter, la Province l'a fait. La Province a fait un groupe de travail avec l'ensemble des groupes autour de la table. Et même si, j'ai envie de dire, la phase ultime n'a pas été concluante, mais le travail était constructif. Il a permis de vider une série de choses qu'on est obligé de vider ici aujourd'hui publiquement parce que nous avons été privés de l'échange. Donc, fatalement, que cela ne renforce pas votre position et la nôtre par rapport au devenir de l'Institution provinciale.

Je peux rejoindre ce que le Conseiller provincial, l'ancien Conseiller provincial, tu n'es plus Conseiller provincial... Si, encore, vient de nous rappeler. En tout cas, une chose est sûre, c'est que lui-même a parlé de lasagne et je n'ai rien dit d'autre que cela tout à l'heure, en disant que si on parle de lasagne, parlons de la lasagne. Ne parlons pas d'une plume sur le chapeau, d'un Ministre qui lance un jour la disparition du CPAS, de l'autre, la disparition du Sénat et puis de la fusion des Zones de Police.

A un moment donné, je pense qu'il faut travailler sérieusement. Vouloir des réformes, il en faut, c'est important. Et je le redis, le parti socialiste est naturellement ouvert à toutes les réformes de manière réfléchie, de manière posée, de manière cohérente, concertée, mais pas le petit truc par ici, le petit truc par là qui fera qu'on sera bien vu demain parce qu'on aura supprimé un truc, ce brol qui coûte beaucoup d'argent. Ben non, ce n'est pas que cela. Il ne faut surtout pas véhiculer ce genre de propos qui ne reflète pas du tout la réalité.

Ce que je voulais aussi vous dire, Madame la Bourgmestre, c'est que je vous entends en disant que vous avez eu des échanges avec la Province. Cela ne se reflète pas du tout dans la délibération. Tellement pas du tout que quand je lis la délibération de la Province, j'ai l'impression d'avoir deux mondes totalement différents parce qu'eux-mêmes conditionnent les discussions.

Ils conditionnent les discussions, je l'ai devant moi, aux personnels statutaires et contractuels, aux bâtiments provinciaux, à la charge de la dette, à la charge des pensions des statutaires, des choses qui paraissent naturelles par rapport à un transfert de compétences. Donc, j'ai l'impression ici qu'on me dit: "Dites-moi ce que vous voulez". Et puis après, l'étape d'après, c'est quoi? Débrouillez-vous, vous avez voulu, prenez-les.

Enfin, ce n'est pas comme cela qu'il faut fonctionner. Je pense que le pourtour, les balises auraient dû être fixés ou en tout cas, une feuille de route qui permet d'ouvrir la discussion et l'échange. Et c'est toujours bien que l'échange, la discussion puisse être ouverte, mais avec quelle idée derrière? Avec quel positionnement? Et qu'est-ce que le Ministre va faire de ce positionnement?

Pour reprendre l'ensemble des positions des Provinces, elles ne sont de toute façon pas toutes d'accord entre elles et chacune a des services qui sont des services différents. On prend la province de Namur n'a rien à voir avec la province de Luxembourg, n'a rien à voir avec la Province de Liège. Des services qui sont des services précis ou en tout cas, soutenus par la Province de Namur, qui ne se retrouvent pas au Luxembourg.

Naturellement que la Province de Namur ait envie de pouvoir garder ces services-là, on ne peut pas lui en vouloir. Elle le rajoute elle-même. Nous, on en fait fi. On est quand même

Namur capitale, dans la même, j'ai envie de dire, dans le même paysage territorial et un, et principal que la Province. Je pense en effet que tout cela manque un peu de cohérence et surtout de balises.

Donc moi, je reste très fort sur ma faim par rapport à ce qui nous est demandé. Quant aux balises qui ne sont pas fixées, quant à savoir ce qu'il nous sera réservé une fois qu'on en a décidé et surtout quelles sont les intentions du Gouvernement par rapport à cela. Parce que je reviens vraiment, parce qu'il ne faudrait pas faire croire que le parti socialiste est conservateur. Non. Dans la lasagne, qu'est-ce qu'on veut changer pour gagner en efficacité, pour gagner en performance et pas détruire le service public? Parce que détruire un service, c'est détruire le service public. Et cela, ce sera sans nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Je pense que le débat d'aujourd'hui est un débat en fait bien plus important ou bien plus cohérent qu'une impression que pourrait avoir le public d'un échange entre majorité et opposition. Il sait que notre Province est singulière puisque la majorité communale est la même que la majorité provinciale et la même que la majorité régionale.

L'enjeu est tel que, et là, je reprends les propos de Monsieur Martin, cela aurait mérité à l'échelle communale d'avoir un groupe de travail sur le sujet. La portée de ce qui nous est proposé est tellement importante et durable dans le temps qu'elle aurait mérité cet échange qui n'est peut-être pas trop tard. D'ailleurs, je pense qu'il y a encore moyen d'organiser des choses pour qu'il y ait un échange pluriel et pas juste ces explications entre nous en séance publique.

Je pense qu'on aurait pu se rejoindre sur toute une série de choses. Je pense que nous aurions pu enrichir les propos et peut-être que nous ne serions pas d'accord sur tout. Je suis même certain que nous ne serions pas d'accord sur tout, mais au niveau de la méthode, au niveau communal, nous aurions probablement pu aller plus loin et transcender cette perception majorité contre opposition.

En ce qui concerne le périmètre territorial, moi, je reste archi convaincu que le contour de la province doit évoluer. Je suis, et je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je suis archi convaincu d'inciter une supracommunalité mais je reste aussi convaincu qu'en maintenant le périmètre tel qu'il est actuellement, on aura toujours des débats entre les communes du nord, les communes du sud. Ils ont chacune des réalités territoriales singulières et je pense qu'une évolution du périmètre territorial serait une bonne chose.

Sur l'enjeu démocratique, je crois qu'il est excessivement aussi important. Si j'ai bien compris les propos de Monsieur Prévot, les Zones de Secours seraient, avec une forme de publicité, seraient accessibles et seraient donc en capacité de recevoir des citoyens qui voudraient s'intéresser au sujet. C'est comme cela que j'ai compris le propos. En tout cas, c'est comme cela qu'il l'a exprimé. Donc le Conseil de la Zone de Secours est public. Non, mais moi, je serais intéressé d'en avoir l'agenda, le lieu et l'ordre du jour, parce que je l'ignorais totalement. Donc j'ai appris quelque chose ce soir et j'en suis très heureux.

Mais donc l'enjeu démocratique, il est excessivement important. Je pense que tant que les échanges auront lieu ou seraient organisés dans une enceinte qui ne permet pas cette publicité, effectivement, on peut s'inquiéter de l'enjeu démocratique.

Et pour conclure sur cette proposition, je suis convaincu aussi que le Collège a travaillé sérieusement. Je regrette que nous n'ayons pas pu y être associés vu la portée très très longue dans le temps de cette réalité.

Mais donc nous, nous nous y abstiendrons parce qu'Ecolo, depuis fort longtemps, a exprimé le fait que la dimension provinciale n'était probablement plus la dimension adéquate. Et nous restons tout à fait disponibles pour pouvoir en discuter plus longuement avec vous.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Gennart puisque Monsieur Bruyère avait déjà utilisé ses deux jokers, c'est ok? Si vous ne souhaitez pas reprendre la parole, vous n'êtes pas obligé.

Ok, Monsieur Sohier? Non? Très bien.

Nous pouvons dès lors, je pense, passer au vote.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Avec la modification.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Avec la modification.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Donc, c'est le vote sur la délibération modifiée reprenant les écoles d'équitation et l'école hôtelière.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Donc, pour le PS.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera naturellement contre.

Et juste, si vous permettez, monsieur le Président, nous, on fait un groupe de travail pour une piscine supracommunale. On n'a pas fait un groupe de travail pour l'avenir des Provinces et des matières. Donc voilà, je redis ce que j'ai dit. Je trouve qu'à un moment donné, il faut pouvoir en effet trouver le moyen de se réunir.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur.

Donc, vous avez dit, Monsieur Noël, abstention pour le groupe Ecolo.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

On est très bien sur la joue mais on s'abstiendra sur le point.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart, évidemment, oui pour le MR.

M. L. Gennart, Conseiller communal MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Sohier. Je regarde toujours là-bas. Monsieur Sohier, c'est oui pour les Engagés.

Et Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. C'est bien de le dire dans le micro parce que c'est pour le service.

Merci beaucoup.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Bien entendu que j'ai fait un propos mais que c'était contre naturellement.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, j'avais bien entendu et je pense que je l'avais deviné.

Merci Monsieur Martin.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Et peut-être une remarque, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On ne refait pas le débat, oui.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Non, l'école d'équitation est sur la joue. L'école d'équitation et l'école hôtelière. Mais il y a encore une spécificité, c'est l'école, elle est plus loin, certes, mais c'est l'école d'agriculture. Et quand on pense à Ciney, avec le pôle horticole, etc. et toute la maîtrise en ce domaine, je pense qu'il serait de bon ton d'ajouter l'école d'agriculture.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

C'est ok.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est ok.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce qui ne change pas notre vote.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est déjà cela. Donc, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 disposant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal et délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

Vu la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025;

Attendu que cette note d'orientation fait suite à la Déclaration de Politique Régionale 2024-2029, laquelle fixe l'ambition du Gouvernement wallon concernant l'évolution de l'institution provinciale en ces termes:

"Attaché à l'enjeu que représentent les territoires provinciaux pour répondre adéquatement à diverses préoccupations supracommunales, en particulier pour les communes rurales, le Gouvernement entend proposer de renforcer ce rôle supracommunal des provinces par les évolutions proposées.

Ainsi les entités supracommunales récemment reconnues par la Région pour l'animation territoriale y seront désormais intégrées pour éviter les redondances. Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoir les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduelles seront gérées par une assemblée des bourgmestres et selon les modalités de gestion des conseils de zone de police. La formation politique représentée au Parlement wallon qui ne disposerait pas de bourgmestre membre de ladite assemblée pourra y dépêcher un observateur avec voix consultative.

Un bureau composé d'un président et de deux vice-présidents, issus de cette assemblée, sera constitué pour cette gestion quotidienne, avec représentation des deux sexes. La fiscalité provinciale sera reprise par la Région qui procurera par dotation les crédits de fonctionnement utiles à l'institution et aux niveaux de pouvoir bénéficiaires des compétences transférées.

Chaque Conseil provincial issu du scrutin d'octobre 2024 sera chargé de proposer au Gouvernement d'ici la mi- législature son plan de ventilation des compétences vers les autres niveaux de pouvoir et celles qu'il conserve, à la lumière de ses réalités territoriales et institutionnelles propres. L'ensemble sera alors proposé à l'approbation des deux tiers du Parlement wallon afin de pouvoir produire ses effets dès 2030. Il n'y aura dès lors plus de scrutin provincial en 2030. Le futur visage des provinces fera l'objet d'une consultation populaire régionale".

Vu le courrier du Ministre Desquesnes du 22 décembre 2025 par lequel il sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire;

Vu le tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales en 2025 joint audit courrier;

Attendu que la délibération y relative doit parvenir pour le 1er mai 2026 au plus tard afin qu'elle puisse ultérieurement être prise en compte;

Attendu que parallèlement chaque Conseil provincial délibérera individuellement afin de formaliser sa position dans le même délai;

Vu par ailleurs le courrier du BEP par lequel il indique qu'il lui paraît indispensable d'inscrire explicitement, dans l'analyse des compétences à remettre au Gouvernement wallon, le développement territorial et économique et l'animation territoriale comme compétences prioritaires à maintenir au niveau provincial, avec le soutien des structures intercommunales dédiées à cet effet;

Vu enfin la décision du Conseil communal du 18 mars 2025 relative au rapport d'activité 2024 du projet supracommunal "Communauté urbaine Namur Capitale" par laquelle il rappelle la nécessité que les enjeux en matière sociale tels que le sans-abrisme, l'accueil des gens du voyage et la problématique des fermetures des centres collectifs d'accueil des Ukrainiens puissent faire l'objet d'une réflexion supracommunale ou à l'échelle de la Province;

Considérant que certains enjeux ou infrastructures nécessiteraient un ancrage et une gestion supracommunale au bénéfice de toutes les communes concernées pour notamment assurer une couverture plus équilibrée;

Considérant que certaines thématiques nécessiteraient une cohérence territoriale par une gestion identique et coordonnée à l'échelle d'un territoire supracommunal ;

Considérant que ce transfert et ce regroupement au niveau provincial serait de nature à engendrer une simplification et des économies d'échelle par la mutualisation des moyens à l'échelle pluricommunale;

Considérant que sur cette base les enjeux notamment de sécurité, de grande précarité, de développement économique, de santé et de salubrité publique nécessiteraient un ancrage supracommunal plus cohérent;

Vu la décision du Collège communal du 17 février 2026 relative à l'identification des missions supracommunales prioritaires à l'échelle du territoire provincial et devant être développées ou conservées;

Attendu que, suite à un examen complémentaire, il convient d'ajouter trois missions supracommunales prioritaires à développer et/ou conserver en matière de:

- formation pour le personnel communal (Formations continues et RGB) qui doit en termes de cohérence de métiers relever d'un niveau supracommunal,

- gestion transversale du tourisme fluvial dès lors que ce type de tourisme concerne différentes communes au travers de la Province,
- soutien administratif aux communes dans le cadre de la réévaluation des revenus cadastraux dès lors que la Province bénéficie également de recettes d'additionnels au précompte immobilier;

Sur base du tableau globalisé des politiques fonctionnelles provinciales;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Identifie les missions supracommunales suivantes comme prioritaires à l'échelle du territoire provincial et devant être développées ou conservées:

1. Politique fonctionnelle "Sécurité et ordre public":
 - La sécurité et la prévention à l'échelle du territoire
 - La gestion des crises à l'échelle du territoire au travers des missions du Gouverneur
2. Politique fonctionnelle "Zone de secours":
 - Le financement, la gestion et la responsabilité des zones de secours
 - La formation des pompiers
3. Politique fonctionnelle "Etrangers":
 - L'organisation de l'accueil des gens du voyage à l'échelle du territoire pour une couverture cohérente et équilibrée
 - La gestion de crises et flux migratoires
4. Politique fonctionnelle "Interventions sociales et famille":
 - La gestion de la grande précarité en ce compris le sans-abrisme par une couverture équilibrée et une déconcentration
 - L'accompagnement des problématiques de santé mentale et d'assuétudes
 - L'équipe SOS enfant et la maison de l'adolescence
5. Politique fonctionnelle "Aménagement du territoire":
 - Le développement territorial et économique avec le soutien des structures intercommunales dédiées à cet effet
 - Les enjeux environnementaux dont la coordination des politiques climatiques et de résilience territoriale ainsi que les contrats rivières et l'entretien des cours d'eau
 - Le soutien administratif aux communes dans le cadre de la réévaluation des revenus cadastraux
6. Politique fonctionnelle "Hygiène et salubrité publique":
 - La gestion de la collecte et du traitement des déchets avec le soutien des structures intercommunales dédiées à cet effet dans une optique de cohérence territoriale
7. Politique fonctionnelle "Culture et loisir":
 - La gestion de structures culturelles et de loisir d'intérêt et de rayonnement supracommunal dont le Delta, les musées Rops et TreM.a
8. Politique fonctionnelle "Sport":
 - Le développement de nouveaux complexes sportifs et de nouvelles piscines dès lors que l'usage est pluricommunal

9. Politique fonctionnelle "Enseignement"

- La gestion de l'enseignement secondaire dans un objectif de cohérence territoriale
- La formation pour le personnel communal (RGB)
- Les écoles d'équitation, hôtelière et horticole

10. Politique fonctionnelle "Cultes":

- La tutelle directe sur les cultes non-catholiques dès lors que les représentants et l'équivalent des "paroisses" sont pluricommunales

11. Politique fonctionnelle "Tourisme":

- La gestion transversale du tourisme fluvial dont les ports de plaisance et l'activité nautique

Charge la Direction générale de communiquer la délibération du Conseil au Gouvernement wallon.

CELLULE CONSEIL

3. Procès-verbal de la séance du 17 mars 2026: approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 3, la cellule Conseil, c'est le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026 pour une approbation.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais juste revenir sur un propos que j'ai tenu en réponse à Madame la Bourgmestre sur les exonérations.

Donc, je rappelle en effet que j'avais demandé à ce qu'on puisse être tenu informé de décisions d'exonération d'occupation du domaine public. Donc, je voulais juste rappeler que nous sommes en attente. Alors, est-ce que vous allez nous faire ce point de manière mensuelle ou trimestrielle?

Je ne veux pas surcharger l'Administration. J'ai beaucoup de respect pour l'Administration mais je pense que ce serait quand même bien qu'on puisse avoir en tout cas un point sur vos dérogations.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce n'est pas bien, c'est une demande.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Noël, rien à dire? Rien pour le MR? Pour les Engagés? Le PTB? C'est ok pour l'approbation.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 mars 2026 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

4. Représentation: Commission Communale de l'Accueil - remplacement

Ce point a été débattu parallèlement aux points 40 (page 94) et 68.1 (page 153).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 4. C'est une représentation, Commission Communale de l'Accueil. C'est un remplacement et dès lors une délibération modifiée.

Je vous demande d'être attentifs pour ce point. Donc, ce serait peut-être bien que tout le monde revienne, ceux qui sont derrière et peut-être éventuellement aux toilettes, ne partent pas.

Donc, si quelqu'un peut aller voir derrière pour rappeler ceux qui y sont éventuellement. Je vais attendre que tout le monde soit là pour expliquer.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Je pense que tout le monde est là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Monsieur Gursever, Marine Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Gursever, Marine Chenoy.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Et Khalid Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Khalid Tory.

Le PS a déserté. Merci Monsieur Auspert.

Donc, ah ben voilà, Monsieur Dupuis. Parfait.

Donc, concernant ce point 4, nous devons procéder – donc, soyez attentifs, c'est un petit peu spécial, on ne le fait pas souvent – à un vote à haute voix afin de désigner les membres de la composante 1.

Pour rappel, les candidates et candidats sont les suivants:

- *Pour les Engagés:*
 - *Cécile Neveu*
 - *Florence Collard*
- *Pour le MR:*
 - *Luc Gennart*
 - *Delphine Blouard*
- *Pour le PS:*
 - *Marine Chenoy*
 - *Khalid Tory*

- *Pour Ecolo:*
 - *Marion Hallet*
 - *Carolina Quintero Pacanchique*
- *Pour le PTB*
 - *Robin Bruyère*
 - *Véronique Léonard*

Donc, c'est là que c'est important. Chaque membre du Conseil dispose de trois voix. Je vais donc vous passer la parole tour à tour afin que vous puissiez me faire part de vos trois votes. Comme le prévoit le ROI en son article 41, je voterai en dernier lieu.

Donc, je vais commencer, si vous êtes ok.

Oui, oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

D'abord, vous dites que c'est à haute voix. C'est un choix. Si quelqu'un demande que ce soit un vote à bulletin secret sur des personnes, on peut le faire. Alors, je ne le ferai pas, mais ne partez pas du principe que c'est à haute voix.

Et surtout, je voudrais quand même rappeler que la méthode de vote sur les effectifs, c'est une chose, et les suppléants, c'est autre chose. La dernière fois, on a voté de manière globale. Qu'est-ce qui s'est passé? C'est en fait toute la majorité qui a été représentée. Donc voilà.

Je lis la circulaire de l'ONE: "Lors de ce vote, chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins un". Donc, vous dites trois voix. Donc, c'est quatre moins un. Donc, c'est bon. "Les candidats retenus pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA sont ceux qui ont obtenus le plus de voix. En cas d'égalité, ce sont les candidats les plus jeunes qui sont désignés". Cela, c'est ce que dit. Et puis: "Les suppléants sont élus de la même façon". Donc cela veut dire qu'il y a un vote pour les effectifs, un vote pour les suppléants.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc, vous avez dit que vous n'y opposez pas. Donc, on y va.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Il faut faire deux tours. Donc d'abord, les effectifs et puis les suppléants.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc alors, on est parti trois noms par Conseiller. Je vais demander un peu de discipline, de bien allumer son micro et être bien audible.

Je vais démarrer par Madame Chenoy. Ah non, je vais d'abord démarrer par le Collège, pardon. Monsieur Lemoine. Donc, vous me donnez trois noms maintenant.

Monsieur Lemoine, c'est parti.

M. J. Lemoine, Echevin:

Cécile Neveu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Est-ce que tout le monde a la liste des noms? Normalement, vous l'avez, c'est dans le document que vous avez reçu.

Est-ce que tout le monde a bien la liste? Ou au moins à côté de lui, par un petit copain, comme on dirait dans la classe. On peut y aller?

Bon allez, c'est parti, Monsieur Lemoine, je vous en prie.

M. J. Lemoine, Echevin:

Cécile Neveu, Florence Collard, Luc Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Cécile Neveu, Florence Collard et Delphine Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Cécile Neveu, Florence Collard et Luc Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Cécile Neveu, Florence Collard et Delphine Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Madame Neveu, Madame Collard et Madame Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Deom.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Cécile Neveu, Luc Gennart et Delphine Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Madame Neveu, Madame Collard, Monsieur Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Auspert.

Monsieur Capelle.

M. C. Capelle, Echevin:

Madame Blouard, Madame Collard, Madame Neveu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Malisoux.

M. B. Malisoux, Echevin:

Mesdames Neveu, Collard et Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Monsieur Tory, Madame Hallet et Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Monsieur Tory, Madame Hallet, Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur Tory, Madame Hallet, Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Marion Hallet, Khalid Tory, Marine Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Madame Chenoy, Madame Hallet et Monsieur Khalid Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Gursever.

M. R. Gursever, Conseiller communal PS:

Madame Chenoy, Monsieur Tory et Madame Hallet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Madame Hallet, Madame Quintero et Monsieur Khalid Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Madame Hallet, Madame Quintero et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hallet.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Madame Hallet, Madame Quintero et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Halut.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Madame Hallet, Madame Quintero et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Madame Hallet, Madame Quintero, Monsieur Khalid Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lenglez.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Madame Hallet, Madame Quintero et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Conseiller communal MR:

Madame Blouard, Madame Collard et moi-même, Luc Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Blouard.

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR:

Monsieur Gennart, Madame Neveu. Non. Neveu, pardon, il me revient. Pardon. Désolée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous pouvez refaire vos trois votes, comme cela, on est sûr.

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR:

Monsieur Gennart, Madame Neveu, Madame Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Crèvecoeur n'est pas là.

Monsieur Delahaut.

M. F. Delahaut, Conseiller communal MR:

Delphine Blouard, Luc Gennart et Cécile Neveu.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Delvaux.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale Les Engagés:

Madame Neveu, Madame Collard, Monsieur Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Madame Neveu, Madame Collard, Monsieur Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Collard.

Mme F. Collard, Conseillère communale Les Engagés:

Mesdames Neveu, Collard et Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Étienne.

M. F. Etienne, Conseiller communal Les Engagés:

Madame Neveu, Madame Collard et Monsieur Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hambenne.

Mme I. Hambenne, Conseillère communale Les Engagés:

Madame Neveu, Madame Collard et Madame Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Laloux.

M. C. Laloux, Conseiller communal Les Engagés:

Cécile Neveu, Florence Collard et Monsieur Luc Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Mencaccini.

M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés:

Madame Neveu, Madame Collard et Madame Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Fiévet.

M. D. Fiévet, Conseiller communal Les Engagés:

Madame Neveu, Madame Collard et Monsieur Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Neveu.

Mme C. Neveu, Conseillère communale Les Engagés:

Madame Neveu, Madame Collard et Madame Blouard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Pennewaert.

Mme M. Pennewaert, Conseillère communale Les Engagés:

Madame Neveu, Madame Collard et Monsieur Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère. Allez-y, profitez-en, vous avez la parole.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je réfléchis et je fais vite mes petits calculs mentaux.

Donc Monsieur, moi.

(Rires dans l'assemblée).

Je dois le dire, il faut quand même bien que quelqu'un le dise à un moment donné.

Je dois dire Bruyère par protocole.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, c'est très bien.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Monsieur Bruyère, Madame Léonard et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok. Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Monsieur Bruyère, Madame Léonard et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Léonard.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Marion Hallet, Robin Bruyère et moi-même.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Monsieur Bruyère, Madame Léonard et madame Hallet.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et enfin, moi-même. Je ne vote pas pour moi-même, évidemment.

Je dirai Madame Blouard, Monsieur Gennart et Cécile Neveu.

Voilà, je propose de poursuivre notre ordre du jour afin de laisser le temps à la cellule Conseil de comptabiliser les votes.

Ah oui, c'est vrai, sorry.

Je refais un tour pour une personne sur les mêmes listes. Ok. Je repars sur Monsieur Lemoine.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Monsieur le Président, a priori, vous devez d'abord donner le résultat du premier vote.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, c'est exact.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Pour qu'on sache comment organiser le second vote.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Parce qu'à mon avis, vous aurez peut-être des ex æquo.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non mais je suis désolé, vous avez mis un peu le souk dans mon truc.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce n'est pas moi, c'est ce truc qui est mal fait. Vraiment, je n'ai jamais vu un truc aussi mal fait que cela.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je suis d'accord. Est-ce que c'est possible de revoter? Je viens de calculer différemment.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non. Là, c'est non.

Donc, on va continuer les gars, parce que sinon...

Donc, je propose de poursuivre notre ordre du jour afin de laisser le temps, à la cellule Conseil, de comptabiliser et on fera le deuxième tour quand on aura les résultats. Et on y reviendra après.

Vu le Décret du 03 juillet 2003, tel que modifié, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre en dehors de l'obligation scolaire et plus particulièrement son article 6, § 2 déclinant les modalités de désignation des membres de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2003, tel que modifié, portant exécution du décret du 03 juillet 2003 précité, et particulièrement le chapitre II, art.2, 4. définissant la composition et les modalités de mise en place de la Commission Communale de l'Accueil dont la manière d'organiser les élections des composantes 2 à 5;

Vu le memento rédigé par l'ONE pour faciliter cette mise en place par les coordinations ATL;

Considérant que la CCA est un organe:

- consultatif pluraliste local, créé par la commune, qui agit comme interface entre les pouvoirs publics locaux et les acteurs de terrain en matière d'accueil des enfants en dehors du temps scolaire;
- constitué de diverses composantes:
 - composante 1: représentants du Conseil communal
 - composante 2: représentants des écoles
 - composante 3: représentants des personnes qui confient les enfants
 - composante 4: représentants des opérateurs de l'accueil
 - composante 5: représentants des services, associations ou institutions en lien avec l'enfance

Considérant qu'elle regroupe des représentants de différents secteurs impliqués dans l'accueil des enfants; qu'il peut s'agir de représentants de comités de parents, d'éducateurs, d'éducatrices, d'enseignantes, d'enseignants, de responsables de crèches, d'accueils extrascolaires ou de clubs sportifs;

Considérant que d'autres membres peuvent être conviés: les invités, le coordinateur accueil de l'ONE et la coordination ATL dont le décret attribue la compétence d'assurer le secrétariat de la CCA;

Considérant que ses missions sont les suivantes:

- Assurer une concertation locale entre tous les acteurs de l'accueil extrascolaire;
- Élaborer un diagnostic des besoins en accueil sur le territoire communal;
- Proposer et suivre la mise en œuvre du Plan d'Accueil;
- Assurer la coordination des initiatives et éviter les doubles emplois ou les carences dans l'offre d'accueil;

Considérant que les membres de la CCA sont désignés pour une durée de six ans, renouvelable, dans les six mois suivant les élections communales;

Considérant que pour chaque membre effectif, un suppléant est désigné selon les mêmes modalités;

Attendu que le suppléant siège en cas d'empêchement du membre effectif ou achève le mandat en cours en cas de démission de ce dernier avant l'expiration de son mandat;

Considérant que cette structure assure une représentation équilibrée des différentes parties prenantes impliquées dans l'accueil extrascolaire des enfants au sein de la commune;

Vu sa délibération du 15 avril 2025 arrêtant la composition de la Commission Communale de l'Accueil 2024-2030 pour l'ensemble des composantes;

Vu la délibération du Collège communal du 09 décembre 2025 relative à la démission de M. Loïc Demarteau;

Vu les courriels du 30 janvier 2026 et du 06 février 2026 de [REDACTED], coordinatrice ATL informant des modifications apportées au sein des différentes composantes;

Vu la nouvelle liste des personnes siégeant dans les composantes 2, 3, 4, 5;

Considérant que pour la composante 1, chaque Chef de groupe a été invité à donner le nom de deux membres du Conseil qui se portent candidat pour intégrer la CCA;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des changements devant avoir lieu au sein de la CCA, il est préférable de revoter l'ensemble de sa composition;

Considérant que conformément à l'article 2, §1, 1 de l'arrêté du gouvernement précite: *"Les représentant(e)s du conseil communal visé(e)s à l'article 6, § 1er, alinéa 1er, 1., du décret sont désigné(e)s comme suit: le membre du Collège des Bourgmestre et*

Echevins ou le membre du Conseil communal désigné par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office; les autres représentant(e)s sont désigné(e)s par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'un nombre de voix égal au nombre moins un de postes restant à pourvoir dans cette composante, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le (la) (les) candidat(e)(s) le (la) (les) moins âgé(e)(s) qui est (sont) désigné(e)(s)";

Considérant que M. Christophe Capelle Échevin de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Participation est, au regard de ses compétences scabinales, le membre du Collège qui devrait endosser le rôle de Président de la CCA; qu'il convient de désigner un suppléant parmi les membres du Collège;

Considérant qu'il reste 4 sièges à pourvoir au sein de la composante 1;

Considérant que chaque membre du Conseil dispose de 3 votes;

Vu la liste des candidats et candidates:

Cécile Neveu	Les Engagés
Florence Collard	Les Engagés
Luc Gennart	MR
Delphine Blouard	MR
Marine Chenoy	PS
Khalid Tory	PS
Marion Hallet	Ecolo
Carolina Quintero Pacanchique	Ecolo
Robin Bruyère	PTB
Véronique Léonard	PTB

Considérant que le Collège a désigné M. Christophe Capelle, Echevin de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Participation citoyenne en tant que Président de la CCA et M. Julien Lemoine, Échevin de l'Enseignement et des Ressources humaines en qualité de suppléant du Président de la CCA;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Prend acte de la composition de la Commission Communale de l'Accueil 2024-2030 pour l'ensemble des composantes (excepté la 1) telle qu'annexée.

Procède au vote, conformément à l'article 2 §1,1° de l'arrêté royal précité, afin de désigner les membres de la composante 1.

Suite aux résultats du vote (39 membres du Conseil ayant votés), désigne afin de représenter la Ville au sein de la composante 1 de la CCA:

1. Effectifs:

1. Mme Cécile Neveu;
2. Mme Florence Collard;
3. Mme Delphine Blouard;
4. Mme Marion Hallet;

2. Suppléants:

1. M. Khalid Tory;
2. Mme Marine Chenoy;
3. Mme Carolina Quintero Pacanchique;
4. M. Luc Gennart.

5. Représentation: Régie de Quartier de Namur

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 5, représentation, Régie de quartier de Namur. C'est une désignation de la représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale.

Vous avez reçu les infos, c'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie.

J'aimerais avoir un petit peu de silence parce que cela parle un peu dans tous les coins et j'ai un peu du mal à me concentrer après une journée un peu longue, n'est-ce pas, Madame Tillieux? Elle était longue.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 18 février 2025 désignant les représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Régie de Quartier de Namur;

Vu l'article 3 des statuts de l'ASBL dont question portant d'une part que l'association a pour but l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée et d'autre part, que pour atteindre son but, la Régie de quartiers réalise conjointement 2 types d'actions :

- celles favorisant l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté
- celles contribuant à l'insertion socioprofessionnelle des stagiaires en leur offrant une formation encadrée par une équipe de professionnels;

Vu l'article 4 des statuts de l'ASBL portant que sont membres notamment les communes du champ d'action territoriale de la Régie de quartiers;

Vu l'article 10 desdits statuts portant que l'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association;

Vu l'article 19 desdits statuts portant d'une part que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de huit administrateurs au moins et en tout cas, tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, (...), d'au moins deux personnes proposées par la Ville de Namur dont l'Echevin en charge de la cohésion sociale;

Attendu que la Ville est un des membres fondateurs de la Régie de Quartier de Namur et fait dès lors partie de l'assemblée générale conformément à l'article 12 des statuts susvisés;

Attendu que les statuts ne fixent pas explicitement le nombre de représentants de la Ville à l'assemblée générale;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application pour les désignations de représentants au sein de cet organisme;

Attendu que les statuts ne font état d'aucune condition particulière requise pour être désigné au sein de cet organisme;

Vu le courriel daté du 07 avril 2026 du Cabinet de la Première Echevine, Madame Barzin, informant du souhait du groupe MR de remplacer Madame Carine Duray par Madame Jeanne Hennaut au sein de l'assemblée générale de la Régie de Quartier de Namur;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2026,

Par ces motifs,

Désigne Madame Jeanne Hennaut en tant que représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de la Régie de Quartier de Namur, en lieu et place de Madame Carine Duray.

6. Représentation: Panathlon Wallonie-Bruxelles

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 6, représentation, Panathlon Wallonie-Bruxelles, délibération modifiée, désignation du représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale. C'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie.

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 3.1. des statuts de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles portant que l'association a pour but l'affirmation de l'idéal sportif et de ses valeurs morales et culturelles et plus particulièrement le Fair-Play;

Vu l'article 5.1. des statuts de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles précisant que l'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur;

Vu l'article 5.4. des statuts de l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles portant que les membres effectifs, les personnes physiques et morales qui adhèrent aux saines valeurs de la société et du sport et qui ont exercé ou exercent un sport ou une activité ayant pour but la promotion et la diffusion du sport et/ou qui se sont distinguées par leur comportement conforme à l'esprit panathlonien et par leurs résultats exemplaires ou ceux de leurs membres dans les domaines de la compétition, de l'organisation et de la culture;

Vu sa délibération du 17 mars 2026 marquant son accord sur les termes de la convention permettant l'adhésion de la Ville en tant qu'Ambassadeur du Fair-Play organisé par l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Vu le mail de la dite ASBL informant que la prochaine AG aura lieu le 07 mai 2026;

Considérant que l'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles donne droit à la Ville à une voix à l'assemblée générale annuelle;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un représentant Ville à l'assemblée générale de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Considérant que s'il fallait appliquer la clé d'Hondt, le mandat serait dévolu au groupe les Engagés;

Vu le courriel daté du 21 avril 2026 de M. Baudouin Sohier, Chef de groupe Les Engagés, proposant M. Julien Quertinmont en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2026,

Par ces motifs,

Désigne M. Julien Quertinmont en tant que représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles.

7. Assemblée générale ordinaire: ORES Assets

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 7, assemblée générale ordinaire ORES Assets, prise de connaissance de la date de la prochaine assemblée générale ordinaire. C'est ok pour tout le monde?

Oui, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu les courriels du 20 mars et du 20 avril 2026 de l'intercommunale ORES Assets informant la Ville que la prochaine assemblée générale est fixée au 21 mai 2026;

Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération;
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
- Modifications statutaires ;
- Transfert réseaux Namur et Gesves ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour les Engagés:
 - Tanguy Auspert
 - Pierre-Yves Dupuis
 - Clément Laloux
- Pour le PS:
 - Gwenaëlle Grovonius
- Pour le MR:
 - Delphine Blouard

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire le 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets,

- Valide les points liés pour l'assemblée générale ordinaire:
 - Présentation du rapport annuel 2025 – en ce compris le rapport de rémunération;
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025;
 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025 ;
 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025 ;
 - Modifications statutaires ;
 - Transfert réseaux Namur et Gesves ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
- Charge ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8. Assemblée générale ordinaire: IMIO

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 8, assemblée générale ordinaire IMIO, prise de connaissance de l'ordre du jour et validation de chacun des points y liés.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales, ainsi que les articles L6511-1 à L6511-3 relatifs aux modalités des réunions;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée le 02 juin 2026;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à cette assemblée générale ordinaire par courrier daté du 24 mars 2026;

Attendu que le courrier susvisé précise également qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le 16 juin 2026 , que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts et que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Présentation du rapport d'activités 2025;
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Notification - Délégations du Conseil d'administration;
- Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs;

Considérant que la cellule Mandats et Tutelle CPAS a transmis en date du 1^{er} avril 2026 la convocation relative à cette assemblée générale aux représentants de la Ville;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour Les Engagés:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Franco Mencaccini
 - Massimo Pira
- pour le PS:
 - Fabian Martin
- pour le MR:
 - François Delahaut

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

- Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 02 juin 2026.
- Valide chacun des points y liés:
 - Présentation du rapport d'activités 2025;
 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
 - Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan;
 - Décharge aux administrateurs;
 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
 - Notification - Délégations du Conseil d'administration;
 - Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs;
- Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

8.1. (U) Représentation: La Cité des Métiers - confirmation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

L'urgence est sollicitée pour le point 8.1, représentation de la Cité des Métiers. C'est une confirmation.

La motivation: il est nécessaire que le Conseil se prononce sur ce point avant le 10 mai 2026, comme souhaité dans le courrier susmentionné.

Donc, c'est un vote sur l'urgence. C'est ok pour tout le monde? Oui, je vous remercie.

Et le vote sur le fond, il s'agit de confirmer la désignation de Monsieur Tanguy Auspert comme représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration.

C'est ok pour tout le monde?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Comme le point est arrivé en urgence, je n'ai pas eu le temps de regarder. Donc, il y a juste Monsieur Auspert. Il n'y a plus d'observateur. Vous m'éjectez. Vous m'éjectez. C'est cela?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi, c'est comme Monsieur Martin, je n'ai rien fait.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

C'est vous qui présidez, mais c'est lui qui sait le contenu.

Allez-y, Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Pour répondre à la question de Madame Tillieux, effectivement, il n'y a plus d'expert. C'est passé dans les statuts des différentes Cités des Métiers, pas que Namur.

Toutes les Cités des Métiers sont dans le même cas. Ils ont supprimé les postes experts. Je comptais vous écrire après, mais non, il faut d'abord que les statuts soient validés. Je n'ai pas le pouvoir de vous écrire avant. Mais effectivement, la décision a été prise à l'organe d'administration de la Cité des Métiers, conformément aux autres Cités des Métiers, qu'ils supprimaient partout les postes d'experts, pour répondre à votre question.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Auspert. Ok?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Ben, ce sera donc contre. C'est dommage de ne pas pouvoir bénéficier de quelque expertise que ce soit, finalement, pour des outils aussi importants sur l'orientation et la formation tout au long de la vie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour Ecolo? C'est ok. Pour les autres groupes aussi? Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-2 portant que le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Qu'il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.

Que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.

Que les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, suivant un clivage majorité-opposition.

Vu l'article 15 desdits statuts portant que l'assemblée générale se compose des membres effectifs, qui seuls, disposent du droit de vote;

Attendu que la Ville est membre effectif fondateur de l'ASBL;

Vu l'article 21 des statuts portant que le conseil d'administration est composé de personnes physiques élues par l'assemblée générale dont notamment un administrateur proposé par la Ville de Namur;

Attendu que les statuts de l'organisme dont question ne prévoient aucune condition particulière à remplir pour être désigné en tant que représentant de la Ville au sein de la Cité des Métiers (Namur, Capitale des Métiers);

Vu sa délibération du 18 février 2025 désignant M. Tanguy Auspert au sein de l'assemblée générale de La Cité des Métiers et le proposant à l'assemblée générale de le désigner au sein de son organe d'administration;

Considérant la future révision des statuts de l'ASBL, qui sera soumise aux instances compétentes au mois de juin 2026, une adaptation de la composition des instances de gouvernance est envisagée;

Vu le courrier daté du 10 avril 2026 et le courriel daté du 15 avril 2026 de la Cité des Métiers demandant la confirmation de la désignation de M. Tanguy Auspert comme représentant de la Ville au sein de son organe de d'administration;

Considérant l'accord de M. Tanguy Auspert;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur ce point avant le 10 mai 2026 comme souhaité dans le courrier susmentionné;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Par ces motifs,

Confirme la désignation de M. Tanguy Auspert comme représentant Ville au sein de l'organe d'administration au sein de la Cité des Métiers.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ANALYSES BUDGETAIRES ET COMPTABLES ET ENTITES CONSOLIDEES

9. ASBL Festival Nature Namur: présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au Département de Gestion Financière avec le point 9, l'ASBL Festival Nature Namur, présentation du compte 2024 et contrôle de l'utilisation de la subvention.

C'est une prise de connaissance, donc, du compte 2024 et une attestation que le contrôle d'utilisation des subventions communales a été réalisé.

C'est ok pour tout le monde? Je vous remercie.

Vu l'article L1122-37 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 05 mars 2024, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'ASBL Festival Nature Namur un subside de 27.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Festival Nature Namur en 2024;

Attendu que l'ASBL Festival Nature Namur a procédé à la clôture de ses comptes annuels en date du 20 juin 2025, conformément aux articles 3:47 et suivants du Code des Sociétés et Associations (CSA) et à l'arrêté royal d'exécution du 29 avril 2019, et a transmis ceux-ci au Département de Gestion financière en date du 09 février 2026;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 18 mars 2026 concluant que:

- Le subside octroyé en 2024 a été utilisé dans son intégralité pour l'objet pour lequel il a été accordé;
- Le subside n'est cependant pas mentionné de manière claire et distincte dans les comptes de l'association;
- Les valeurs disponibles de l'association s'élèvent à 22.582,10 € au 31 décembre 2024, en diminution de 23.453,41 € par rapport à l'exercice précédent;
- La trésorerie nette comptable de l'association s'élève à 97.627,29 € au 31 décembre 2024, en diminution de 27.320,75 € par rapport à l'exercice précédent;
- Le compte de résultats de l'association, établi au 31 décembre 2024, présente une perte de 27.320,78 €, en diminution de 109.771,28 € par rapport à l'exercice précédent;

Attendu que le compte 2024 de l'ASBL Festival Nature Namur présente la situation financière suivante:

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A-B)
Total des Produits	576.456,98 €	565.299,41 €	+ 11.157,57 €
Total des charges	603.777,76 €	482.848,91 €	+ 120.928,85 €
Résultats	- 27.320,78 €	+ 82.450,50 €	- 109.771,28 €
Bilan			
Libellé	Compte 2024 (A)	Compte 2023 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	532.734,58 €	492.553,23 €	+ 40.181,38 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	22.582,10 €	46.035,54 €	- 23.453,41 €
Passif			
Total du passif	532.734,58 €	492.553,23 €	+ 40.181,35€
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 27.320,78 €	+ 82.450,50 €	- 109.771,28 €
Résultat cumulé	+ 97.627,29 €	+ 124.948,07 €	- 27.320,78 €

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

1. Prend connaissance du compte 2024 arrêté au 31 décembre 2024 de l'ASBL Festival Nature Namur sise rue du Réemploi n°4 à 5020 Rhisnes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0455.449.246 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du DGF et de prendre en considération ses remarques afin de réaliser les corrections nécessaires au niveau de la comptabilisation des subsides, des échanges publicitaires, des écritures liées aux charges salariales et des reclassements comptables à effectuer en fin d'exercice lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;

3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale de 2024 octroyée à l'ASBL Festival Nature Namur, sise rue du Réemploi n°4 à 5020 Rhisnes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0455.449.246, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

10. Fabrique d'église de Jambes Montagne: octroi d'une subvention d'investissement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 10, la fabrique d'église de Jambes Montagne, octroi d'une subvention d'investissement pour l'achat de deux fauteuils de cérémonie des officiants.

Je vous en prie, Madame Lenglez.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

Oui, je m'étonne de l'achat de ce mobilier coûteux, 1.718 € pour deux fauteuils de cérémonie.

Un article est paru récemment dans l'Avenir, donc le 3 avril dernier, qui nous apprenait la fermeture de 23 églises et chapelles désaffectées en Wallonie sur les cinq dernières années. Et c'est un phénomène qui ne va pas en s'amenuisant.

La plupart de ces fermetures de lieux de culte entraînent la liquidation de mobilier liturgique, généralement d'excellente qualité et même parfois de valeur patrimoniale assez haute. Je souhaite souligner que le remplacement des fauteuils liturgiques de Jambes aurait pu être l'occasion de sauver un patrimoine de qualité, tout en permettant à notre commune de réaliser quelques économies en ces temps d'austérité budgétaire.

C'était une pratique séculaire que celle de sauver du mobilier liturgique issu des déficits réformés ou disparus et elle pourrait encore nous inspirer aujourd'hui.

Merci pour votre écoute.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous remercie. Quelqu'un d'autre?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Certains, en d'autres temps, parlaient de fauteuils d'une autre assemblée beaucoup moins chers que ceux-ci.

Je pense en effet, pour rejoindre les propos de ma collègue, en ces temps difficiles, c'est totalement déplacé.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok. Quelqu'un d'autre souhaite intervenir ou sinon nous pouvons passer au vote?

Ce sera non pour le PS, j'imagine, évidemment.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous imaginez bien.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera non pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

MR, c'est oui. Les Engagés? Ok. PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Contre, du coup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Monsieur le Président, il n'y a pas de réponse à ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 1.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Monsieur le Président, juste sur ce point-là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je ne sais pas qui me parle.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Excusez-moi, c'est moi.

On escomptait peut-être une réaction de la part du Collège sur la suggestion qui est faite par Madame Hallet de faire des économies en ayant recours à des objets qui existent par ailleurs.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je n'ai pas eu de demande d'intervention mais si Monsieur Auspert souhaite répondre, il a le droit, évidemment.

M. T. Auspert, Echevin:

Moi, je n'ai fait que suivre l'avis de la fabrique d'église qui a consulté plusieurs fournisseurs et qui a recherché des meubles qui allaient avec son mobilier déjà existant dans l'église.

Voilà, c'est bien de nous dire qu'on a des meubles potentiels sur des églises qui fermentaient ou des fabriques qui liquideraient. À chaque fois que je dois faire vider le mobilier d'églises namuroises, je peux vous dire que même la Ressourcerie a peine à venir le chercher parce qu'ils ne savent pas toujours quoi en faire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

On a entendu la réponse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah pardon! Madame Lenglez.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Oui, je vous remercie pour votre réponse mais justement, je me dis que vous êtes bien placée pour mettre les personnes en contact les unes avec les autres et qu'à Namur, on a la chance d'avoir un excellent atelier de garnissage à l'IATA, des professionnels qui exercent dans ce métier. Et donc, on pourrait complètement penser, imaginer récupérer du mobilier, le faire restaurer et cela nous permettrait d'avoir du très beau mobilier.

L'intérêt patrimonial, je réinsiste sur cette valeur patrimoniale du mobilier liturgique parce que je ne parle pas juste de chaises, je parle de chaises d'officiant qui sont quand même des meubles qui reçoivent toute l'attention lorsqu'ils sont choisis.

Et donc, voilà, je continue à penser que la rénovation, la restauration coûte moins cher et met le patrimoine en valeur.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Attendu que figure un crédit de 150.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire 2026 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026;

Attendu que le Conseil communal du 10 février 2026 a octroyé trois subventions pour un montant total de 38.894,00 €;

Attendu que le Conseil communal du 17 mars 2026 a octroyé trois subventions pour un montant total de 17.463,93 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 93.642,07 €;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 réformant le compte 2023 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Jambes Montagne du 17 octobre 2025 sollicitant un subside de 1.718,00 € pour l'achat de deux fauteuils de cérémonie des officiants;

Attendu que la Fabrique d'église a consulté les sociétés suivantes:

- la société de droit italien SRL Pulcranet (via le site Holyart.fr), sise Via Martiniana n°325/B à 41126 Modena, laquelle propose un fauteuil à 990,00 € TVAC pièce, soit 1.980,00 € TVAC;
- la société de droit français Elidia VPC (via le site paroisse.com), sise Espace Méditerranée n°9 à 66000 Perpignan, laquelle propose un fauteuil à 998,00 € TVAC pièce, soit 1.996,00 € TVAC;
- la SA Etablissements Robert Hanse & fils (n° d'entreprise : 0401.396.787), sise Rue des Trois Piliers n°116 à 5002 Namur (Saint-Servais), laquelle propose un fauteuil à 859,00 € TVAC pièce, soit 1.718,00 € TVAC;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20260059 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Octroie une subvention d'investissement de 1.718,00 € TVAC à la Fabrique d'église de Jambes Montagne destinée à l'achat de deux fauteuils de cérémonie des officiants.

La dépense sera liquidée à la Fabrique d'église de Jambes Montagne sur base de factures accompagnées des preuves de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

11. Fabrique d'église de Wépion Vierly: octroi d'une subvention d'investissement

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 11, fabrique d'église de Wépion Vierly. C'est une subvention d'investissement, octroi d'une subvention, c'est ok pour tout le monde?

Non. Monsieur Martin, non.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ecolo? En fait, je vais vraiment vous demander tous de faire un effort parce que c'est insupportable. Je n'arrive pas à entendre ce qu'on me dit. Sorry.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, je comprends bien. Vous avez raison, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera non pour nous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Oui pour le MR, les Engagés aussi. PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Abstention pour le PTB pour le point 11.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Attendu que figure un crédit de 150.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire 2026 de la Ville réformé par l'Autorité de tutelle en date du 22 janvier 2026;

Attendu que le Conseil communal du 10 février 2026 a octroyé trois subventions pour un montant total de 38.894,00 €;

Attendu que le Conseil communal du 17 mars 2026 a octroyé trois subventions pour un montant total de 17.463,93 €;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance s'élève à 93.642,07 €;

Vu sa délibération du 15 avril 2025 octroyant une subvention de 7.589,12 € destinée à des travaux de réfection de carrelages abîmés à gauche de l'autel principal;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Wépion Vierly du 06 mars 2026 sollicitant un subside de 4.295,50 € pour les travaux de réfection de carrelages abîmés à gauche de l'autel principal en cours de d'exécution des travaux;

Attendu que cette demande résulte de travaux complémentaires exécutés par l'adjudicataire, Monsieur Samuel Losfeld (n° d'entreprise 0896.476.671), sis Rue de Fosses n°1 à 5150 Floreffe (Buzet), suite à la découverte d'éléments imprévisibles tels qu'une instabilité structurelle, la réparation du support et l'absence d'assise sous l'escalier devant l'autel;

Considérant que l'article budgétaire 790/522-53/20260059 présente un solde positif;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Octroie une subvention d'investissement de 4.295,50 € TVAC à la Fabrique d'église de Wépion Vierly destinée à des travaux de réfection complémentaires des carrelages abîmés à gauche de l'autel principal.

La dépense sera liquidée à la Fabrique d'église de Wépion Vierly sur base de factures accompagnées des preuves de paiement. Une avance pourra être liquidée sur base du devis et d'une demande de la Fabrique.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20260059 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 de la Ville et couverte par prélèvement sur le fonds de réserve.

12. Fabrique d'église de Boninne: compte 2025 - approbation

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 12 à 21 concernent les comptes 2025 de diverses fabriques d'église. Il y a-t-il des questions ou des remarques sur ces points? Et quels sont ces votes pour les points 12 à 21?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On n'a pas vraiment le choix. On notera cependant le travail donné à l'Administration à chaque fois qu'il y a une prorogation, de pouvoir faire un dossier séparé alors qu'on sait que techniquement, cela n'apporte rien à part du travail à l'Administration.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

On ne va pas refaire le débat qu'on a déjà eu à plusieurs reprises. Donc ce sera une abstention sur ces points.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour Ecolo. Ok pour le MR. Ok pour les Engagés.

Monsieur Sohier?

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour le PTB?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour le PTB.

Je vous remercie.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Boninne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 février 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 11 février 2026 ;

Attendu que l'Évêché n'a pas transmis sa décision concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires dans le délai imparti, à savoir le 04 mars 2026, le dossier est considéré comme complet à cette date ;

Vu sa décision du 17 mars 2026 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 04 mai 2026 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 18 mars 2026 ;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Approuve le compte 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	23.464,70 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>19.540,38 €</i>
Total des recettes extraordinaires	18.293,95 €
<i>dont reliquat année antérieure</i>	<i>13.556,45 €</i>
TOTAL DES RECETTES	41.758,65 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.770,56 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	20.895,71 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2.545,50 €
TOTAL DES DÉPENSES	29.211,77 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 12.546,88 €

Demande à la Fabrique de veiller à :

- Établir des déclarations de créance en bonne et due forme lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Fournir au DGF un obituaire complet permettant de vérifier le montant exact de celui-ci (soit 791,00 € selon les informations transmises par la Fabrique) ;
- Informer le DGF de la suite apportée au projet d'amélioration du système de sonorisation de l'église qui est à financer par fonds propre (dommage de guerre) ;
- Transférer la somme de 2.192,50 € correspondant au " dommage de guerre " de la Fabrique sur un compte d'épargne afin de pouvoir le distinguer aisément.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

13. Fabrique d'église de Beez: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Beez adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 février 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 10 mars 2026, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 18 mars 2025, date à laquelle le dossier est considéré complet;

Vu le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 28 avril 2026;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants:

- Article D01 (Pain d'autel): correction du montant initial de 156,80 € par le montant corrigé de 111,72 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la somme de 45,18 € correspondant à l'achat d'encens vers l'article 03 (Cire, encens et chandelles) qui est plus approprié pour ce type de dépense;
- Article D03 (Cire, encens et chandelles): correction du montant initial de 204,95 € par le montant corrigé de 250,03 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de l'achat d'encens erronément inscrit à l'article 01 (Pain d'Autel) vers le présent article plus adéquat;
- Article D07 (Entretien des ornements et vases sacrés): correction du montant initial de 75,66 € par le montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense pour l'achat d'un calice vers l'article 12 (Achats d'ornements et vases sacrés ordinaires) qui est plus approprié pour ce type de dépense;
- Article D12 (Achats d'ornements et vases sacré ordinaires): correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 75,66 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense pour l'achat d'un calice vers le présent article plus adéquat;
- Article D19 (Traitement de l'organiste): correction du montant initial de 4.532,54 € par le montant corrigé de 3.895,38 € en raison du transfert du montant du pécule de vacances (328,38 €) et de la prime de fin d'année (301,74 €) de l'organiste vers un article plus approprié (D50b) et de la correction de l'imputation du salaire de mars (7,04 €);
- Article D50b (Avantages sociaux employés): correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 630,12 € en raison l'inscription du montant de pécule de vacances et de la prime de fin d'année de l'organiste dans le présent article plus adéquat;

- Article R10 (Intérêts à la caisse d'épargne): correction du montant initial de 43,23 € par le montant corrigé de 63,07 € en raison de l'inscription des intérêts perçus sur le compte d'épargne dédié à l'obituaire pour les années 2024 (12,36 €) et 2025 (7,48 €);
- Article R18a (Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS): correction du montant initial de 569,08 € par le montant corrigé de 562,04 € en raison de la correction de l'imputation salariale de mars 2025 pour l'organiste;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 30 mars 2026, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2025;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, dont les résultats restent les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	12.920,77 €	12.933,57 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>11.752,80 €</i>	<i>inchangée</i>
Total des recettes extraordinaires	10.160,40 €	inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	<i>10.160,40 €</i>	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	23.081,17 €	23.093,97 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.038,88 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	9.469,15 €	9.462,11 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	13.508,03 €	13.500,99 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+9.573,14 €	+9.592,98 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

14. Fabrique d'église de Flawinne: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Flawinne adopté par son Conseil de Fabrique en date du 02 mars 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 06 mars 2026, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 17 mars 2026, date à laquelle le dossier est considéré complet;

Vu le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 27 avril 2026;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants:

- Article R18a (Quote-part des travailleurs dans cotisations ONSS): correction du montant initial de 834,74 € par le montant corrigé de 899,93 € en raison de la correction de l'écriture de salaire du mois de mars pour l'organiste;
- Article D06a (Combustible de chauffage): correction du montant initial de 6.211,34 € par le montant corrigé de 5.805,20 € en raison du rejet provisoire de l'acompte de janvier 2026 (406,14 €) qui sera à réinscrire lors de l'établissement du prochain compte;
- Article D06d (Fleurs): correction du montant initial de 241,44 € par le montant corrigé de 258,39 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert d'une dépense inscrite erronément dans un autre article du compte (D50j) vers le présent article qui est plus adéquat;
- Article D11c (Aide à la gestion du patrimoine): correction du montant initial de 240,00 € par le montant corrigé de 200,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert d'une dépense de recherche patrimoniale auprès du SPF Finances vers un autre article plus approprié (D50j);
- Article D19 (Traitement brut de l'organiste): correction du montant initial de 6.858,26 € par le montant corrigé de 5.965,80 € en raison de la correction du salaire du mois de mars de l'organiste et du transfert des montants relatifs au pécule de vacances et à la prime de fin d'année vers un autre article plus adéquat (D50b);
- Article D48 (Assurances contre l'incendie): correction du montant initial de 569,97 € par le montant corrigé de 341,33 € en raison du rejet provisoire de la facture AXA relative à la prime 2026 qui sera à réinscrire lors de l'établissement du prochain compte;
- Article D50b (Avantages sociaux employés): correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 957,65 € en raison de la comptabilisation du montant du pécule de vacance et de la prime de fin d'année de l'organiste dans cet article qui est plus adéquat que l'article D19;
- Article D50f (Assurance responsabilité civile): correction du montant initial de 261,74 € par le montant corrigé de 129,58 € en raison du rejet provisoire de la facture AXA relative à la prime 2026 qui sera à réinscrire lors de l'établissement du prochain compte;
- Article D50j (Divers): correction du montant initial de 46,95 € par le montant corrigé de 70,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense de recherche patrimoniale vers cet article (+ 40,00 €) et d'un achat de fleurs (- 16,95 €) vers un autre article, plus adéquat;

Vu le rapport du Département de Gestion financière, établi en date du 30 mars 2026, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2025;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Réforme les différents articles budgétaires susmentionnés du compte 2025 de ladite Fabrique dont les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, se présentent en conséquence comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	29.728,49 €	29.793,68 €
<i>dont dotation communale</i>	27.343,50 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	20.440,28 €	<i>Inchangé</i>
<i>dont reliquat année antérieure</i>	17.590,79 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	50.168,77€	50.233,96 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	8.216,96 €	7.787,77 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	16.596,69 €	16.324,13 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	2.849,49 €	<i>Inchangé</i>
TOTAL DES DÉPENSES	27.663,14 €	26.961,39 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	22.505,63 €	23.272,57 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

15. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 janvier 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 03 février 2026, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 24 février 2026, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 17 mars 2026 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 27 avril 2026 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants:

- Article R6 (Revenus des fondations, rentes) : correction du montant initial de 253,85 € par le montant corrigé de 14,00 € en raison du transfert des intérêts perçus sur le compte d'épargne de la Fabrique vers l'article 11 qui est plus approprié ;
- Article R11 (Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 239,85 € en raison du transfert des intérêts perçus sur le compte d'épargne de la Fabrique vers cet article qui est plus adéquat ;
- Article R18a (Quote-part des travailleurs dans les cotisations ONSS) : correction du montant initial de 1.672,03 € par le montant corrigé de 1.823,96 € en raison du transfert de deux recettes ONSS (4,59 € + 147,34 €) qui avaient été erronément comptabilisées dans des articles de dépenses par la Fabrique ;
- Article R18b (Recettes ordinaires) : correction du montant initial de 290,88 € par le montant corrigé de 518,31 € en raison de la comptabilisation dans cet article du montant de précompte professionnel dû sur le pécule de vacances du mois de juin pour le sacristain (227,43 €) ;
- Article D06e (Divers objets de consommation) : correction du montant initial de 40,99 € par le montant corrigé de 0,00 €, à la demande de l'Évêché, en raison du transfert de la dépense comptabilisée dans cet article vers l'article D10 qui est plus adéquat ;
- Article D10 (Nettoiemment de l'église) : correction du montant initial de 199,99 € par le montant corrigé de 240,98 €, à la demande de l'Évêché, en raison de la comptabilisation d'une dépense de 40,99 €, initialement inscrite à l'article D06e, vers cet article qui est plus adéquat ;
- Article D26 (Traitement brut de la nettoyeuse) : correction du montant initial de 1.626,79 € par le montant corrigé de 1.631,38 € en raison du transfert d'une partie des charges salariales du mois de novembre de la nettoyeuse qui ont été comptabilisées pour un montant net en lieu et place d'un montant brut ;
- Article D50b (Avantages sociaux employés) : correction du montant initial de 2.730,87 € par le montant corrigé de 3.105,64 € en raison de la correction du montant des charges liées au pécule de vacances du sacristain qui ont été comptabilisées pour un montant net en lieu et place d'un montant brut ;
- Article D50L (Frais comptes bancaires et cotisation Gefen) : correction du montant initial de 253,08 € par le montant corrigé de 235,92 € en raison de la comptabilisation erronée par la Fabrique d'église des frais bancaires relatifs à janvier 2026 (dépense à prévoir au compte 2026) ;
- Article D53 (Placement de capitaux) : correction du montant initial de 4.000,00 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de la comptabilisation erronée d'un transfert d'un compte bancaire vers un autre compte dans le présent article budgétaire, ce qu'il convient de rejeter provisoirement car il ne s'agit pas d'une dépense mais d'un simple transfert entre comptes à vue de la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 18 mars 2026, mentionnant et développant les différentes réformations à prévoir pour corriger ce compte 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Réforme le compte 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville

Total des recettes ordinaires	51.800,23 €	52.179,59 €
<i>dont dotation communale</i>	48.386,46 €	<i>inchangée</i>
Total des recettes extraordinaires	88.057,43 €	inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	84.057,43 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	139.857,66 €	140.237,02 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	5.529,85 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	32.667,26 €	33.029,46 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	4.000,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	42.197,11 €	38.559,31 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 97.660,55 €	+ 101.677,71 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

16. Fabrique d'église de Namur La Plante: compte 2025 - réformation

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'église de Namur La Plante (Saint-Pierre aux Liens), adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 janvier 2026, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 03 février 2026, réformé par l'Évêché, décision réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 24 février 2026, date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 17 mars 2026 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2025 de ladite Fabrique d'église, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 27 avril 2026 ;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) et à la demande de l'Évêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce compte 2025 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants:

- Article R01 (Loyers de maisons) : correction du montant initial de 1.280,00 € par le montant corrigé de 0,00 €, en raison du transfert de la recette locative de la maison sise Rue Delonnoy vers un autre article plus approprié (R02) ;
- Article R02 (Fermages de biens en argent) : correction du montant initial de 0,00 € par le montant corrigé de 1.280,00 €, en raison du transfert de la recette

locative de la maison sise Rue Delonnoy dans cet article, plus approprié et cohérent avec la prévision budgétaire 2025 ;

- Article D04 (Huile pour lampes ardentes) : correction du montant initial de 165,00 € par le montant corrigé de 99,60 €, à la demande de l'Evêché, en raison du transfert d'une dépense relative à l'achat de verres pour flambeaux vers un autre article plus approprié (D13) ;
- Article D13 (Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires) : correction du montant initial de 148,39 € par le montant corrigé de 213,79 €, à la demande de l'Evêché, en raison de la comptabilisation dans cet article d'un achat de verres pour flambeaux, erronément comptabilisé dans un article inadéquat (D04) par la Fabrique lors de la clôture du compte ;

Attendu qu'il s'agit de réformes techniques sans impact sur le résultat de ce compte 2025;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 18 mars 2026, mentionnant et développant les différentes réformes à prévoir pour corriger ce compte 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Réforme le compte 2025 de ladite Fabrique d'église dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	45.467,55 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	40.062,54 €	<i>inchangée</i>
Total des recettes extraordinaires	29.186,81 €	inchangé
<i>dont reliquat année antérieure</i>	22.418,04 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	74.654,36 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	8.808,17 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	43.467,05 €	inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	6.768,77 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	59.043,99 €	inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 15.610,37 €	inchangé

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

17. Eglise Protestante Unie de Belgique, Paroisse de Namur: compte 2025 - avis favorable

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement la 3^{ème} partie, livre I, titre VI concernant la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-2, §3, alinéa 1 du CDLD stipulant que lorsque la Fabrique d'église relève du financement de plusieurs communes et qu'un ou plusieurs avis défavorables ont été émis par les autres communes concernées, la commune qui exerce la Tutelle spéciale d'approbation rend un avis dans le délai de quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif du culte, à savoir le Synode;

Vu plus particulièrement l'article L3162-2, §3, alinéa 2 du CDLD stipulant notamment que le Gouverneur prend sa décision (en tant que Tutelle) dans les quarante jours de la réception du premier avis défavorable émanant d'une commune concernée et qu'il peut proroger ce délai de maximum vingt jours;

Vu le compte 2025 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) adopté par son Conseil d'administration en date du 15 mars 2026 et transmis simultanément au Synode, aux neuf autres communes subsidiaires et à la Ville de Namur en date du 19 mars 2026;

Considérant qu'en cas d'avis défavorable d'une ou de plusieurs des neuf autres communes subsidiaires, la Ville de Namur perdrait son statut d'Autorité de tutelle au profit de Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et qu'elle disposerait dès lors uniquement du délai de quarante jours de l'article L3162-2 §3, alinéa 1 du CDLD pour rendre un avis sur le compte 2025 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur);

Attendu que le Synode dispose d'un délai de 20 jours à dater de la réception du compte 2025 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) pour rendre son avis, ce délai expirant le 09 avril 2026;

Attendu dès lors que le délai de quarante jours dont disposent les communes pour rendre leur avis débute le 10 avril 2025 et que la date limite est ainsi fixée au 20 mai 2026;

Considérant que le compte 2025 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) adopté par son Conseil d'administration en date du 15 mars 2026 est correct dans son ensemble;

Considérant néanmoins qu'une réforme technique influençant le résultat du compte 2025 devra être réalisée suite à une erreur d'encodage de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), à savoir qu'une dépense relative à l'exercice 2026 a été comptabilisée dans le compte 2025;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Rend un avis favorable sur le compte 2025 de l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur) tel qu'arrêté par son Conseil d'administration le 15 mars 2026.

Copie de cette décision sera transmise à l'Église Protestante Unie de Belgique (Paroisse de Namur), au Synode et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

18. Fabrique d'église Gelbressée: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes

des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle ;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 17 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Gelbressée a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 25 mars 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 15 avril 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 26 mai 2026 maximum;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 26 mai 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 15 juin 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église Gelbressée.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

19. Fabrique d'église Jambes Velaine: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 19 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Jambes Velaine a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 24 mars 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 14 avril 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 25 mai 2026 maximum;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 26 mai 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible qu'il prenne sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 15 juin 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de réaliser une analyse complète dudit compte;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église Jambes Velaine.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

20. Fabrique d'église de Naninne: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreints;

Vu la délibération du 24 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Naninne a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 27 mars 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 17 avril 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 28 mai 2026 maximum;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 26 mai 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 17 juin 2026 maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église de Naninne.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

21. Fabrique d'église Saint-Servais Sainte-Croix: compte 2025 - prorogation du délai de Tutelle

Ce point a été débattu parallèlement au point 12.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par le Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) dont notamment les articles L3161 et suivants relatifs à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Considérant que l'article L3162-2, §2 alinéa 2 du CDLD stipule que l'Autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1^{er};

Vu l'article L3162-3 du CDLD relatif à la possibilité pour les établissements cultuels d'intenter un recours auprès du Gouverneur de la Province pour les actes soumis à la Tutelle spéciale d'approbation exercée par le Conseil communal (budgets, modifications budgétaires et comptes);

Vu plus particulièrement l'article L3115-1, alinéa 2 du CDLD stipulant que l'envoi de toute notification se fait à peine de nullité, au plus tard, le jour de l'échéance du délai de Tutelle;

Considérant que la Ville est concernée par quarante-deux Fabriques d'église et que le Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) est dès lors amené à instruire de nombreux comptes dans des délais restreint;

Vu la délibération du 25 mars 2026 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Servais Sainte-Croix a arrêté son compte relatif à l'exercice 2025;

Considérant la réception dudit compte en date du 25 mars 2026, transmis simultanément à l'Administration communale et à l'Évêché;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'Évêché a vingt jours pour remettre sa décision sur ledit compte;

Considérant que le délai de Tutelle de l'Évêché court donc jusqu'au 15 avril 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2 §2 du CDLD, l'Autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'Évêché et de ses pièces justificatives;

Considérant que le délai de Tutelle du Conseil communal serait donc fixé au 26 mai 2026 maximum;

Considérant que le compte 2025 de ladite Fabrique d'église est actuellement en cours d'analyse au Département de Gestion financière;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 26 mai 2026 et qu'il serait donc matériellement impossible de transmettre sa décision dans les délais impartis;

Considérant qu'il s'avère utile de proroger le délai de Tutelle en le portant à soixante jours conformément à l'article L3162-2, §2 du CDLD, soit jusqu'au 15 juin 2026

maximum, afin de permettre au Département de Gestion financière de transmettre la décision du Conseil communal concernant ledit compte dans les délais;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Proroge le délai de Tutelle qui lui est imparti, portant celui-ci à soixante jours, au lieu de quarante initialement, pour se prononcer sur le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Servais Sainte-Croix.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église susmentionnée et à l'Évêché.

COMPTABILITE ET CAISSE CENTRALE

22. Vérification de caisse: année 2025 - procès-verbal du 1er trimestre

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour les points 22 à 25, on tombe en Comptabilité et Caisse centrale. Cela concerne les vérifications de caisses et la prise de connaissance des procès-verbaux du 1^{er} au 4^{ème} trimestre 2025.

Il y a-t-il des questions ou des remarques sur ces points? C'est ok pour tout le monde? Oui? Oui?

Je vous remercie.

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse du premier trimestre,

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2026,

Prend connaissance du procès-verbal du premier trimestre.

23. Vérification de caisse: année 2025 - procès-verbal du 2ème trimestre

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse du deuxième trimestre,

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2026,

Prend connaissance du procès-verbal du deuxième trimestre.

24. Vérification de caisse: année 2025 - procès-verbal du 3ème trimestre

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse du troisième trimestre,

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2026,

Prend connaissance du procès-verbal du troisième trimestre.

25. Vérification de caisse: année 2025 - procès-verbal du 4ème trimestre

Ce point a été débattu parallèlement au point 22.

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse du quatrième trimestre,

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2026,

Prend connaissance du procès-verbal du quatrième trimestre.

26. Transfert de provisions de trésorerie

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 26, transfert de provisions de trésorerie. C'est un transfert de l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service de Cohésion sociale.

C'est ok pour tout le monde?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communal dont notamment l'article 31 §2 qui prévoit les modalités quant aux provisions de trésorerie;

Attendu qu'il résulte de l'article précité que:

- dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, il appartient maintenant au Conseil d'octroyer des provisions de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet et de définir de la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées.
- cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.
- le directeur financier, en possession de la délibération, remettra le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le versera au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.
- sur base de mandats réguliers accompagnés de pièces justificatives, le directeur financier procédera au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
- pour chaque provision, le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés et que ce décompte sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Attendu que dans la pratique, ces provisions de trésorerie s'avèrent nécessaires pour la réalisation d'activités spécifiques nécessitant de devoir effectuer des dépenses au comptant et de faibles montants;

Vu sa décision du 17 mars 2008 d'octroyer des avances utiles au paiement de divers frais liés au fonctionnement de certains services;

Vu la nouvelle demande enregistrée à ce jour et émanant de [REDACTED],
Cheffe de service de la Cohésion sociale:

- le transfert de la provision de trésorerie d'un montant de 250,00 € de [REDACTED]
[REDACTED] à [REDACTED], Cohésion sociale - Service Appui;

Attendu les conditions restrictives d'utilisation et les modalités de contrôle imposées,
émet un avis favorable,

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Transfère l'avance utile au paiement au comptant de divers frais liés au fonctionnement du service concerné.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

MARCHES PUBLICS - FOURNITURES ET SERVICES

27. Acquisition d'un camion brosse destiné au service Propreté Publique: projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département des Services d'Appui, Marchés publics, Fournitures et Services.

Le point 27, acquisition d'un camion-brosse destiné au service de Propreté publique. C'est une approbation du cahier des charges. C'est ok pour tout le monde?

Oui, pour Ecolo, oui pour tout le monde, manifestement.

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 30 mars 2026 par le Service Parc Automobile, aux termes duquel il justifie un marché ayant pour objet la fourniture, la livraison, le réglage, la mise en service et l'écologie d'un camion porteur équipé d'une superstructure balayeuse aspirante, de brosses, de systèmes d'hydrocurage et de nettoyage haute pression - destiné au Service Propreté Publique, en remplacement de la balayeuse immatriculée 1-CPR-566 livrée en 2012 et totalisant plus de 9.900 heures de fonctionnement;

Vu le cahier des charges MPFS 3035 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Acquisition d'un camion brosse destiné au service Propreté Publique";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 350.000,00 € TVAC (289.256,20 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Achat de véhicules spéciaux";

Vu l'avis favorable du Conseiller en prévention en date du 13 mars 2026;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 03 avril 2026;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 3035 "Acquisition d'un camion brosse destiné au service Propreté Publique" et le montant estimé s'élevant à 350.000,00 € TVAC (289.256,20 € HTVA - TVA: 21 %);

2. de passer le marché par la procédure ouverte.

Cette dépense estimée à un montant total de 350.000,00 € TVAC (289.256,20 € HTVA - TVA: 21 %) sera imputée sur l'article 136/743-98/20260014 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

28. Bouge, centre sportif: suppression de la voûte filante et nouveaux exutoires de fumée - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département des Bâtiments, le point 28, Bouge, centre sportif. C'est une approbation du cahier des charges pour la suppression de la voûte filante et nouveaux exutoires de fumée.

Madame Tilleux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur ce dossier.

Je ne m'avancerai pas évidemment sur la nécessité des travaux. Là n'est pas le point. Les éléments évoqués, vétusté, infiltration, exigences en matière de sécurité incendie, évidemment, sont de première importance et peuvent justifier une intervention et personne ne remettra cela en cause.

Mais cela ne nous dispense pas de jouer notre rôle, c'est-à-dire questionner et évaluer la pertinence de ce qui est proposé. Et à ce stade, pour moi, il y a deux points qui posent question.

D'abord, la motivation du choix technique. J'ai un petit peu navigué dans, dans le dossier et je vois que le projet prévoit la suppression de la voûte filante donc une intervention qui touche à la structure même du bâtiment.

Or, dans la délibération, il y a des justifications très générales hein mais on n'explique pas vraiment en quoi la voûte est elle-même défaillante, si elle doit être remplacée pour des raisons structurelles ou pourquoi on la supprimerait. Donc parfois, on parle de remplacement et dans d'autres documents, on parle de suppression.

Alors évidemment, une voûte filante, c'est normalement quelque chose de transparent qui permet d'éclairer, en fait, d'avoir un rayon de lumière dans la salle. Si évidemment, on la supprime, cela veut dire qu'on va couvrir avec des éléments occultants. On n'est plus du tout dans la même chose que simplement remplacer la voûte par une autre voûte filante.

Bref, la première chose, c'est de savoir si oui ou non, on la remplace ou si finalement, on la supprime. Je pense qu'il y a un élément majeur qui est l'éclairage et la clarté dans le hall sportif et surtout, si on la supprime, alors il n'est pas démontré pourquoi cette solution est retenue et pas simplement la remplacer.

Mais plus sur le fond, il y a une vraie question sur l'entretien des bâtiments.

Ici, c'est un centre sportif qui n'est pas tellement vieux. Il date du début des années 2000. Aujourd'hui, il a environ 25 ans. Malgré cela, on en arrive à devoir intervenir de manière significative sur sa toiture. J'imagine que les experts en bâtiment se diront : 25 ans, ce n'est quand même pas énorme pour une toiture. Donc, cela pose une question : comment est-ce qu'on en est arrivé là ? Parce qu'un bâtiment public, cela ne se dégrade pas brutalement: des infiltrations, des problèmes de toiture, cela se détecte, cela se suit et cela se traite.

Dès lors, il est légitime de s'interroger sur le niveau d'entretien de ces dernières années, quels problèmes ont été identifiés et quand, et quelles réparations ont pu être réalisées, avant d'en arriver à cette intervention extrême?

Voilà, toutes ces questions vous sont posées ce soir.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Quelqu'un d'autre souhaite intervenir avant que je ne passe la parole à Monsieur Auspert?

Monsieur Auspert, je vous en prie.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Merci Madame Tillieux pour votre question et les nuances que vous avez apportées.

Alors, les halls que vous avez cités datent de la même période. Donc, je pourrais aussi vous ajouter celui de la Plante. C'est la même période.

Tous ces halls ont connu des problèmes de toiture. Le plus important était la Plante. On a dû remplacer la totalité de la toiture. Celui de Bouge ainsi que celui de Basse-Enhaive ont connu les mêmes problèmes, à savoir que les endroits, où il y avait des voûtes filantes, on a subi progressivement des infiltrations d'eau par ces voûtes filantes, à tel point que certains jours, on a dû annuler des matches parce que les terrains étaient trempés, dû aux infiltrations qui coulaient sur les terrains.

Alors, je comprends votre réaction. Pour être très clair, nous allons supprimer les voûtes filantes transparentes et nous allons les remplacer par des portions, qui seront uniformes avec le restant de la toiture existante et qui seront occultantes. Pour être clair avec vous.

Alors, au niveau de la luminosité, je pense que c'est cela que vous vouliez aborder, on a pris les devants parce qu'on a déjà réalisé, dans ces halls, des modifications de l'éclairage et on a déjà mis du LED; qui consomme moins qu'auparavant et qui éclaire plus. Donc, on a déjà anticipé le second problème, qui aurait pu être généré par la modification de toiture.

Mais pour répondre à votre question des entretiens, les services de la Maintenance sont montés sur toutes ces, ces toitures de hall à plusieurs reprises, y compris par moments avec les pompiers, pour soit bâcher, soit réparer, soit refaire les joints de ces voûtes filantes. Il vient un moment, parce que ce sont des matériaux différents, les joints travaillent, les joints se dilatent et les joints disparaissent. Donc l'eau revient régulièrement, même quand on fait certaines réparations.

Donc, l'option qui a été prise est une option définitive: un seul matériau pour la totalité de la toiture, et ce sera aussi bien à Jambes qu'à Bouge.

Et pour ceux qui s'en rappellent, on avait connu un problème important à la Plante, bien plus important que ceux que je viens de citer. Ce problème a déjà été réglé. Pour les 3 halls, dans le cadre des dossiers PIV (Politique Intégrée de la Ville), on a refait l'éclairage dans les 3 halls, avec des éclairages qui donnent mieux et qui consomment moins.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Madame Tillieux, si vous souhaitez réintervenir.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Oui, bien entendu.

Donc c'est ce que je craignais, on supprime l'éclairage naturel pour placer de l'éclairage artificiel, en clair, si je traduis la façon dont les choses vont se régler en fait.

Je suis assez sceptique. J'entends vos explications. Je vois plein de bâtiments avec ce type de voûte où il y a un éclairage naturel et je me pose des questions. Depuis ces 20 années,

tout à coup, on a mis des bâches pour essayer que l'infiltration n'atteigne pas le sol, le plancher, etc. Je me suis dit: "Est-ce que l'on n'aurait pas dû réagir avant?", "Est-ce qu'il n'y avait pas un vice dans la construction initiale?", "Est-ce que tout cela a bien été contrôlé?".

J'ai toujours en mémoire, évidemment, une fameuse école en bord de Meuse, que l'on a dû détruire après même pas 20 ans d'existence. Donc je suis désolée mais ce type de dossier attire mon attention et je suis étonnée, qu'ici à Namur, on ne sait pas conserver une voûte filante et on doit les remplacer par une toiture occulte et faire en sorte de produire un éclairage artificiel ensuite, dans un bâtiment qui n'avait pas été initialement prévu pour cela, puisqu'il n'y a pas de fenêtre. Il y a des portes-fenêtres mais qui donnent sur une buvette qui est elle-même assez large et vaste et ne permet pas d'éclairer le bâtiment.

Finalement, on perd la structure initiale, l'architecture initiale et la qualité de ce bâtiment. C'est vraiment dommage. Je suis étonnée qu'on ait juste un dossier comme cela et qu'on nous dise: "Il y en a un autre qui est déjà arrivé, il y a la Plante, il y a eu Basse-Enhaive, il y a Bouge. Tous ces bâtiments-là, eh bien tant pis, on va mettre une toiture définitivement occulte. Et puis voilà.

Bref.

Il faudrait dorénavant peut-être un peu mieux motiver vos dossiers. Il faudrait une transparence sur les choix qui sont posés, me semble-t-il, et une réflexion globale sur l'entretien de nos bâtiments et de nos équipements.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Je comprends votre réaction, Madame Tillieux, mais la construction ou l'époque de construction de tous les bâtiments qui ont été cités, nous sommes tout début des années 2000. Moi, excusez-moi, mais ce n'était pas Echevin du Patrimoine. Je n'étais pas Echevin des Sports. J'ai récupéré des dossiers qui ont sans doute été mal suivis. Je suis d'accord avec vous. Et, oui, mais qui était aux affaires à ce moment-là ?

Excusez-moi.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Allez, cela suffit. L'entretien, cela fait plus de 20 ans, Monsieur l'Echevin.

M. T. Auspert, Echevin:

Non, non, non, non. Et alors, là où on a décelé des erreurs, là où on a décelé des erreurs chez les ingénieurs, chez les architectes et chez les entrepreneurs, nous avons entamé un procès.

Je prends le hall de La Plante. Cela a duré 10 ans. Nous avons eu gain de cause. La société s'est mise en faillite et nous n'avons rien eu.

Et tous les bâtiments que vous venez de citer, je pense que le responsable, en tant qu'Echevin du Patrimoine de l'époque, était bien plus proche de votre groupe que de la majorité actuelle.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Alors, je me doutais évidemment de votre réponse. C'est tellement facile, c'est toujours la faute des autres. Même 20 ans plus tard, c'est encore la faute des autres. Je vous ferais remarquer qu'aujourd'hui, sur nos bancs, il n'y a personne qui n'ait jamais participé à une majorité communale.

Alors, vous êtes vraiment exaspérant avec vos réflexions ridicules.

M. T. Auspert, Echevin:

Madame Tillieux, vous abordez...

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Vous aviez aussi participé à de nombreuses majorités avant cela et bien plus que notre parti. Donc cela suffit maintenant de dire cela.

M. T. Auspert, Echevin:

Madame Tillieux...

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Il y a 20 ans que vous auriez dû veiller à l'entretien de ces bâtiments. Ou en est-on avec la garantie décennale? Qu'avez-vous fait avec cela ?

Je vais finir par me fâcher parce que vos arguments sont d'une nullité totale.

Où est l'entretien ?

Vous ne faites pas correctement vos dossiers et cela, c'est la réalité, Monsieur l'Echevin.

M. T. Auspert, Echevin:

Vous pouvez vous fâcher, Madame Tillieux.

Vous abordez des dossiers pour lesquels vous n'avez pas été voir les années d'attribution des cahiers de charges. Et vous auriez été voir, vous ne les auriez pas abordés.

Bon, et la garantie décennale, j'ai pris l'exemple de La Plante, on l'a activée, on a activé toutes les mesures judiciaires possibles et on a perdu parce que l'entreprise a préféré se mettre en faillite.

Mais vous pouvez regarder, c'étaient les mêmes responsables au bureau d'études, c'était les mêmes responsables au niveau des Echevins à l'époque.

Alors, regardez l'année de construction, regardez l'année d'attribution et vous verrez si je mens.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, pour, je pense, une clôture.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Je n'ai pas à regarder l'année de construction. Je l'ai dit, c'était dans les années 2000. Je n'ai pas peur de dire cela. Mais depuis le temps, il y a un entretien. Depuis le temps, il y avait une garantie décennale. Vous deviez l'activer. Cela n'a pas été fait. Point à la ligne.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Je pense qu'on peut passer... On n'avait pas voté sur ce point.

Donc, pour le PS, ce sera non, j'imagine.

Pour Ecolo?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Nous nous abstenons, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention.

Ok pour le MR? Pour les Engagés aussi?

Le PTB ?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Donc, vu les échanges riches, qui ont appris plein de choses à plein de gens, moi le premier, on apprend tous les jours, notre vote sera un vote d'une abstention prudente.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le nouveau Décret du 03 décembre 2020, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021, publié le 23 février 2021, réglant l'application du nouveau décret, et plus particulièrement l'article 7, § 1er, 1°;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030 tel que présenté au Conseil communal, et plus particulièrement l'objectif opérationnel 7.2.3: "Programmer la rénovation progressive de nos plus anciennes infrastructures sportives ainsi que des terrains synthétiques par un remplacement progressif";

Vu sa délibération du 06 septembre 2022 décidant d'introduire une demande de subvention auprès de l'autorité subsidiaire Infrasports;

Vu sa délibération du 28 mai 2024 approuvant l'avant-projet du marché "Bouge, Centre sportif - remplacement de la voûte filante" au montant de 90.024,00 € TVAC (74.400,00 € HTVA - TVA: 21 %);

Vu l'accord de principe sur l'avant-projet, remis par le Pouvoir subsidiaire Infrasports en date du 06 novembre 2024;

Attendu que cet accord de principe est valable pour une durée de 12 mois à dater de la notification, à savoir le 06 novembre 2025;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 2025 chargeant le Bureau d'Etudes Bâtiments de demander une prorogation du délai de 6 mois auprès du Pouvoir subsidiaire Infrasports;

Vu l'avis favorable d'Infrasports accordant une prorogation du délai de remise du projet d'une durée de 6 mois, et informant que le projet doit être remis pour le 06 mai 2026 au plus tard;

Vu l'accord de principe sur la demande de prorogation au stade avant-projet remis par le Pouvoir subsidiaire Infrasports en date du 29 octobre 2025;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la voûte filante (avec exutoires de fumée et ventilation) du centre sportif de Bouge, pour cause de vétusté, infiltration et demande de mise en conformité émanant des pompiers;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 891, établi par le Bureau d'Etudes Bâtiments, relatif au marché "Bouge, Centre sportif - Suppression de la voûte filante et nouveaux exutoires de fumée" et estimé au montant de 90.024,00 € TVAC (74.400,00 € HTVA - TVA: 21 %);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce choix repose sur le fait que:

- le montant estimé n'atteint pas le seuil de 140.000,00 € HTVA,
- ce mode de passation permet au pouvoir adjudicateur de demander une offre

aux opérateurs économiques de son choix et de négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 du budget initial de l'exercice 2026 sous l'intitulé "Travaux bâtiments sportifs - Centre sportif de Bouge - voûtes filantes";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 09 mars 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 10 mars 2026,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 891 du marché de "Bouge, Centre sportif - Suppression de la voûte filante et nouveaux exutoires de fumée" et le montant estimé s'élevant à 90.024,00 € TVAC (74.400,00 € HTVA - TVA: 21 %),
- de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée à un montant de 90.024,00 € TVAC (74.400,00 € HTVA - TVA: 21 %) sera imputée sur l'article 764/724-60/20260051 du budget extraordinaire de l'exercice 2026 sous réserve de l'inscription des crédits ad hoc en MB1/2026, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle et sera couverte par un subside (SPW - Infraports) de 46.360,00 € et par emprunt pour un montant de 43.664,00 €.

Les voies et moyens seront éventuellement revus lors de l'attribution du marché après l'obtention de la promesse ferme de subside.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD,
- au pouvoir subsidiant (SPW - Infraports).

29. Salzennes, église Sainte Julienne, chaussée de Charleroi, 88: protection des corniches en zinc et sécurisation - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 29. C'est une approbation du cahier des charges également pour l'église Sainte-Julienne à Salzennes, protection des corniches en zinc et sécurisation des projets.

Pardon?

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui, désolé, en fait, je n'ai pas su me rendre à la Commission de Monsieur Auspert sur le sujet.

Le montant est relativement conséquent, mais on peut vite le comprendre, vu la taille du bâtiment.

Ce qui nous manque dans le dossier, Monsieur Auspert, c'est l'état sanitaire pour pouvoir nous prononcer sur l'opportunité de soutenir ou pas ce point.

Est-ce que vous pourriez nous faire un petit résumé en quelques instants de la raison pour laquelle il y a lieu d'investir ces 225.000 euros ?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Personne d'autre n'a une question à poser avant que je ne passe la parole à Monsieur l'Echevin? Non? Ok.

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur Noël,

Tout le descriptif se trouve dans le cahier des charges, pour information.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Non, le descriptif des travaux. J'ai demandé l'état sanitaire, je m'excuse. C'est comme cela qu'il est formulé.

Donc, je réexprime ma question : quel est l'état sanitaire et donc pour quelles raisons intervient-on ?

M. T. Auspert, Echevin:

Donc le problème, c'est qu'il y a des problèmes d'infiltration à différents endroits de la toiture existante. Il y a des problèmes d'infiltration à hauteur des lucarnes de la toiture. On doit protéger les vitraux pour ce faire. On doit refaire une série de boiseries, notamment celles des corniches et quand vous regardez la hauteur du bâtiment, cela nécessite un échafaudage d'une certaine hauteur, fatalement liée au bâtiment. Ce n'est pas une église plus basse, comme on en connaît à Bouge ou à Velaine, par exemple.

Et alors, tout ce qui est situation existante et projetée, je pense, se trouvent en page 42 et en page 43 du cahier de charges. Voilà.

Il y a aussi la remise en état de la cheminée qui est déjointoyée, le rejointoyage à la chaux qui est obligatoire et la protection de la dalle et puis les travaux de teinture qui suivent les travaux.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. T. Auspert, Echevin:

Ce n'est pas un bâtiment classé, donc on a, on ne fait pas de fiche d'état sanitaire, comme on doit rentrer à l'AWaP.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ne vous inquiétez pas, ma question était tout à fait neutre.

Je peux imaginer que, vu mes interventions dans les Conseils précédents, vous ayez l'impression que je vous attaquais sur le sujet.

Je dis juste qu'en ayant parcouru le cahier des charges, il est difficile, voire totalement impossible, de savoir la raison pour laquelle, vous nous soumettez le cahier des charges.

Alors, il y avait 42 pages, donc moi, je ne sais pas allé au-delà de 42 pages. Donc peut-être que vous avez des informations que nous n'avons pas, et même, j'en suis certain.

Ce que j'exprime, c'est qu'il serait légitime que le Conseil puisse avoir des fiches sanitaires pour pouvoir juger de l'opportunité de faire cet investissement.

À vous entendre, et je vous crois volontiers, c'est indispensable vu les infiltrations, mais nous ne disposons pas de ces éléments permettant d'objectiver la pertinence de l'investissement. Le montant est sûrement juste, je vous le dis, par rapport à la taille du bâtiment et autres, je n'ai aucun doute que le montant est estimé de manière appropriée. J'ose même espérer qu'il ne sera pas augmenté, vu l'évolution des prix dans le secteur de la construction.

Mais nous manquons de cet élément essentiel d'objectivation.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

On peut donc passer au vote. Je ne sais plus si j'avais commencé ou pas.

Donc pour le PS, Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est votre vote que j'attends.

C'est un oui? Vous n'avez pas votre micro... ah? Vous vous concertez? Oui, mais je ne suis pas censé l'entendre.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Vous ne devez pas entendre.

(Rires dans l'assemblée).

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Bah justement.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Une abstention. Merci Monsieur Martin.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Donc j'invite le Collège à être vigilant et à nous fournir les éléments qui nous permettent d'avoir un avis peut-être plus approprié, mais à ce stade, nous nous abstenons.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention.

Pour le MR, Monsieur Gennart ? Oui.

Pour Les Engagés également ? Oui? Oui.

Pour le PTB ?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Abstention, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2022 (point n° 72) marquant son accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux liés à la réfection des corniches, de la toiture et des lucarnes du clocher de l'église Sainte-Julienne de Salzinnes;

Vu le cahier des charges N° BEB 916 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Salzannes - Eglise Sainte Julienne, chaussée de Charleroi 88: protection des corniches en zinc et sécurisation";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 227.782,50 € TVAC (188.250,00 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Ce choix repose sur le fait que le montant estimé ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 € HTVA et que dans cette procédure :

- tout opérateur économique peut déposer une offre en réponse à un avis de marché;
- l'adjudicateur peut négocier les conditions du marché avec un ou plusieurs d'entre eux en vue d'améliorer le contenu de leur offre;

Considérant qu'une option obligatoire est incluse dans le marché et concerne le complément pour la protection des corniches côté droit avec jardin et les échafaudages; que cette option sera levée en fonction du budget disponible;

Considérant que les travaux concernent uniquement la toiture, un seul entrepreneur qualifié suffira pour réaliser la mission, ce qui exclut tout allotissement du présent marché;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14 sous le libellé "Travaux bâtiments culturels par délégation - Eglise Sainte Julienne: toiture";

Attendu que l'avis de marché sera publié pendant une période de 35 jours de calendrier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 03 avril 2026;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges n° BEB 916 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Salzannes - Eglise Sainte Julienne, chaussée de Charleroi 88: protection des corniches en zinc et sécurisation" dont le montant global estimé de ce marché s'élève à 227.782,50 € TVAC (188.250,00 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

La dépense estimée à un montant de 227.782,50 € TVAC (188.250,00 € HTVA - TVA: 21%), sera imputée sur l'article 790/724D-60/20260060 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au CDLD.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

30. FEDER: Erpent, rue des Jacinthes - création cheminement piétons - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer aux points du Département des Voies Publiques. Le point 30, c'est un point FEDER, Erpent rue des Jacinthes, création d'un cheminement piéton, projet.

Il y a une attestation d'absence de conflit d'intérêt à remplir.

Une approbation du cahier des charges.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir ou est-ce que c'est ok pour tout le monde ?

Oui? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 35, 1° et 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision relative aux projets du portefeuille Namur, Ville apaisée, végétalisée et conviviale datée du 24 novembre 2022;

Vu le courrier daté du 22 février 2023 relatif à la prise d'acte du Gouvernement wallon sur la sélection des projets et des budgets Feder;

Vu la fiche projet n° 51 - Feder Wallonie 2021-2027 - Aménagement de voiries communales facilitant l'intermodalité vers Jambes et Namur;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon daté du 21 novembre 2024 octroyant une subvention à la Ville de Namur en vue de la mise en œuvre du projet "Extension du piétonnier namurois" du portefeuille "Namur, ville apaisée, végétalisée et conviviale" dans le cadre du Programme Feder/FTJ Wallonie 2021-2027;

Vu le cahier spécial des charges n° V1684, établi par le Service administratif et juridique des Voies publiques, portant sur le marché public de travaux de création d'un cheminement piétons à la rue des Jacinthes à Erpent, et estimé au montant de 187.590,41 € TVAC (155.033,40 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que l'avis de marché sera publié, après approbation du projet par l'autorité subsidiante, pour une durée de 30 jours;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé "Feder - Travaux de Voiries subsidiés - Mobilité douce Erpent";

Vu l'avis de la Coordinatrice Feder en date du 30 mars 2026;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 03 avril 2026;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1684 portant sur le marché public de travaux de création d'un cheminement piétons à la rue des Jacinthes à Erpent;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 187.590,41 € TVAC (155.033,40 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FE-60/20260029 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 168.831,37 € TVAC (139.530,06 € HTVA - TVA : 21 %) et par un emprunt pour un montant de 18.759,04 € TVAC (15.503,34 € HTVA - TVA : 21 %), aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément CDLD;
- au pouvoir subsidiant (FEDER).

MOBILITE

31. Commission Communale Vélo: dissolution

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 31, Commission Communale Vélo, c'est une décision de dissoudre la Commission.

C'est ok pour tout le monde ?

Madame Grandchamps, Monsieur Martin.

Madame Grandchamp, d'abord.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur le Président.

Donc si vous permettez, nous aimerions regrouper le point 31 et 32 puisqu'ils sont extrêmement liés.

Alors dans ces deux points, on parle d'une part de la suppression de la Commission Communale Vélo et d'autre part, la création d'un groupe de travail Mobilité Active.

Pour nous, c'est très simple, les deux instances sont nécessaires.

Une Commission Communale Vélo qui doit être un lieu euh pratique, plus technique, et une Commission plus large sur le partage de l'espace public, plus de place pour les piétons, les cyclistes et les autres modes de mobilité active, en rassemblant l'ensemble des acteurs.

Alors, sur la suppression, donc vous souhaitez supprimer cette Commission Communale du Vélo. Ce n'est absolument pas une bonne idée et nous ne la soutenons pas, cette proposition.

Le mois dernier d'ailleurs, notre groupe Ecolo vous a, à l'inverse, demandé de remettre sur pied le comité vélo qui existait par le passé. Pour faire quoi ? D'une part, pour vous aider à finaliser ce fameux Plan vélo 2030 que votre parti, Les Engagés, nous promet depuis des années et que nous espérons un jour voir présenté au conseil communal, pour aussi préparer les prochains projets d'aménagement, de sécurité en matière de vélo, pour surtout – et cela, c'est urgent – évaluer les projets réalisés et proposer des corrections, pour vous aider à supprimer des points noirs, etc.

Donc c'est un travail qui nécessite une Commission spécifique, des réunions de travail autour

de plans avec les fonctionnaires concernés, le bureau d'études, la Police notamment. Ce n'est pas une simple réunion de concertation, c'est une réunion de travail.

L'objectif est de faire en sorte que les projets réalisés soient les bons, qu'on évite de gaspiller à nouveau notre argent, bref, d'agir de manière responsable en mettant en place des projets qui sont attendus par les cyclistes.

Nous souhaitons que la ville dispose d'une Commission Vélo améliorée, mais pas supprimée.

Sur le deuxième point, alors, vous souhaitez créer un groupe de travail Mobilité Active et tout ce qui touche à la participation citoyenne nous intéresse et nous le soutenons, bien sûr.

Nous sommes également pour le mélange des enjeux, les piétons avec les cyclistes, avec les comités de quartier, pour entreprendre un travail constructif, nous sommes pour cela.

Mais ce comité, ce, ce groupe de travail, il doit être utile et organisé.

Or, le but, en fait, n'est pas clair. L'objectif précis n'est pas défini. On ne connaît pas la fréquence. C'est, c'est assez flou.

Par ailleurs, il n'y aura pas de personnes porteuses et en situation de handicap dans le groupe de travail. Il y aura une ASBL qui les représente, mais vous devez pourtant connaître la phrase reprise dans la Convention des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées qui dit: "Rien pour nous, sans nous". Donc, nous plaçons pour qu'il y ait des personnes porteuses en handicap directement dans le comité, enfin dans le groupe de travail.

Et aussi, il y a un tas de conditionnels, en fait, dans, dans cette délibération. Le GT "pourrait être évolutif", "Il réunirait ceci". On voudrait savoir plus précisément comment on va fonctionner et surtout, et surtout, ce à quoi il va concrètement servir, à quoi vont servir ces réunions. Nous craignons qu'il n'en ressorte rien de concret.

Alors, nous vous laissons le bénéfice du doute et voterons pour le dossier.

Mais je le rappelle, ce groupe de travail doit coexister, doit exister à côté d'un comité spécifique vélo qui étudie de manière plus approfondie les éléments des dossiers et des projets.

Pour terminer, j'en profite pour vous rappeler l'invitation que je vous ai lancée le mois dernier. Je n'ai pas reçu de réponse, donc je vous ai invités à venir à vélo visiter les aménagements déjà réalisés, pour voir vous-mêmes ce qu'il faut corriger et comment faire.

Donc merci de me répondre également.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grandchamps. Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, ben j'irai dans le même sens que ma collègue.

On trouve particulièrement interpellant le fait que l'on supprime une Commission Communale avec tout ce que cela indique comme partage, participation démocratique et le fait de pouvoir avoir, dans cette Commission, une pluralité tant d'idées, de solutions, mais aussi d'échanges.

C'est une régression, vraiment, je le dis dans ces termes. Je pense que supprimer une représentation comme celle-ci, pluraliste et qui permet de participer, comme elle l'a toujours été, en tout cas, moi, les retours que j'en ai eus de ceux qui participaient pour nous étaient de manière constructive.

Donc je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui, on veut supprimer, à moins que la volonté du Collège ne soit justement de se débarrasser de personnes qui viennent justement à l'encontre de leur vision. Je trouve cela totalement dommage et j'en reviendrai aux propos que j'ai tenus dans des points précédents. Je peux vivre avec le fait qu'un groupe de travail sur la mobilité active soit créé, mais pas indépendamment d'une Commission Vélo. Je pense que ce serait donner un blanc-seing à une construction de groupes de travail d'experts enfermés avec vos choix à vous et donc une régression par rapport à la participation qu'on a jusqu'ici menée.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Quelqu'un d'autre souhaite ? Non.

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Merci beaucoup Madame Grandchamps et Monsieur Martin pour votre intervention sur les points 31 et 32.

On en a discuté hier en Commission, Madame Grandchamps. Effectivement, vous m'aviez déjà fait part de vos remarques et Monsieur Martin vous rejoint sur ce point-là.

Donc, je ne pense pas que cela a été bien compris, le mécanisme ici, qui a été initié.

En fait, on ne veut pas justement supprimer l'avis des experts ou des usagers du vélo qui ont constitué la Commission Communale du Vélo, on veut justement en bénéficier avec d'autres, donc l'élargir. C'est-à-dire qu'on ne devait plus continuer cette Commission Communale du Vélo puisque cela faisait partie du PIWACI et du PIMACI et c'était plutôt une contrainte ou une obligation dans ces plans PIMACI-PIWACI, qui étaient subsidiés.

Ce qu'on ne voulait pas, c'est que ce soit réducteur parce qu'on s'est rendu compte, au fur et à mesure des réunions, qu'il manquait certains acteurs de la mobilité active. D'ailleurs, cette Commission Communale du Vélo a d'ailleurs évolué dans le temps aussi puisqu'elle a inclus, comme vous l'avez bien dit, des PMR et d'autres intervenants en cours de route. Même la Commission Communale Vélo, initialement mise sur pied lors des PIWACI et PIMACI, a évolué pour intégrer d'autres acteurs et pas simplement des cyclistes qui donnaient leurs avis sur les plans.

Donc ici, c'est exactement ce qu'on veut faire. On veut sauver cela, mais autrement, avec un groupe de travail de Mobilité Active, c'est-à-dire qu'on essaye d'intégrer beaucoup d'autres acteurs. Bien entendu, ceux qui faisaient partie de la Commission Communale Vélo sont les bienvenus puisque la liste n'est pas exhaustive, vous l'avez dit, mais le fait de ne pas être cadenassé, (vous parlez de flou artistique ou de ne pas avoir d'objectif), ce n'est pas du tout cela. Je pense qu'on veut aller prudemment et essayer de n'oublier personne. Les PMR seront représentés aussi et ils seront les bienvenus aussi. Donc, on essaye d'intégrer tous les modes actifs, les piétons aussi, puisqu'il y a Tous à Pied notamment, mais il y a aussi d'autres piétons qui peuvent intervenir et d'autres intervenants, qui ne sont pas nécessairement des cyclistes.

Alors, dans le groupe de travail de la Mobilité Active, il y a évidemment nos services communaux qui peuvent être en appui pour le côté technique, mais qui peuvent aussi entendre, écouter et intégrer les remarques de tous les acteurs qui seront présents. Ce n'est pas réducteur, c'est plutôt ouvert et il y a effectivement toujours les responsables de la Police, des bureaux d'études, des services techniques, de la Mobilité et de l'Aménagement urbain également.

Je pense qu'on essaye d'être le plus ouvert possible et le plus à l'écoute possible. Ce n'est pas parce que cela ne s'appelle pas "Commission Communale Vélo" et que cela s'appelle "groupe de travail de la Mobilité Active" que cela va poser un problème, puisque on tiendra compte également des avis, qui seront consultatifs, bien entendu, et qui pourront intégrer différents projets qu'on va développer ici dans les prochaines années avec les cheminements cyclo-piétons.

Alors, pour répondre à votre question, Madame Grandchamps, je vous ai répondu, je pense par mail, que j'acceptais votre proposition et que j'attendais une météo un peu plus clémente pour pouvoir aller faire cette balade. Je pense que vous aviez aussi proposé à Madame Bazelaire de venir également. On aurait pu y aller en tandem, mais nous irons donc peut-être à trois.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis. Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Mais en fait, c'est deux choses différentes. Je ne vois pas comment, en mettant autour de la table à la fois des comités de quartier, des piétons, des cyclistes, un tas de monde, on va réussir à faire un projet qui convienne au vélo.

C'est intéressant d'avoir toutes ces personnes-là. Mais d'abord, on ne sait pas trop ce que vous allez leur demander. Qu'est-ce que vous allez faire ? Une fois que vous aurez votre budget, vous allez leur dire : "Ben voilà, j'ai quelques idées, qu'en pensez-vous ?". Enfin, voilà. On ne voit pas clair sur ce que vous allez faire avec ce comité, mais ce qui est nécessaire, en tout cas à côté, c'est d'avoir un groupe de cyclistes qui peut évaluer les projets cyclistes. Et là, il n'y a pas besoin d'avoir des piétons, etc. à ce moment-là. On va regarder quoi ? On ne va pas regarder le piéton, on va aller voir les aménagements cyclables qui ont été réalisés.

Donc, pour moi, une Commission technique Vélo est nécessaire. Par exemple, on vous a envoyé, je dis on, les cyclistes vous ont envoyé une liste avec plein de points noirs. Là-dedans, il y a des faciles, des compliqués, des coûteux, des pas coûteux et cette Commission technique peut vous aider à faire le tri, en disant: "Mais tiens, si on part à trois, si on part, on va faire dix, et lesquels ? En tant que cycliste, vous pensez que lesquels sont plus importants?".

Donc, cela, c'est un véritable travail technique. Ce n'est pas la même chose que d'avoir une vision plus globale, telle que vous la voulez, par exemple, sur un quartier. Vous aviez donné l'exemple, si on travaille sur un quartier, c'est intéressant d'avoir le comité de quartier pour faire l'équilibre. Et là, c'est important parce que vous vous permettez de finalement donner plus de place à l'ensemble des acteurs.

Mais à côté de cela, moi, ce que je demande depuis plusieurs fois, c'est vraiment de revenir avec un Comité technique plutôt que d'être sans cesse interpellé. Vous êtes souvent interpellé : "Tiens, il y a ceci, il y a cela" et puis, les services travaillent et puis vous répondez et puis parfois pas. Vraiment, avoir un rendez-vous régulier avec les cyclistes, pour discuter des éléments techniques, cela s'appelle une Commission Vélo, cela existait par le passé. Elle a été remplacée par la CCV parce que c'était nécessaire dans le cadre d'un subside.

Donc, on vous demande, à côté de votre groupe de travail, qui est plus informel et qui n'est pas encore véritablement construit, remettez, s'il vous plaît, en place un comité technique vélo pour que les investissements soient utilisés au mieux.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame. Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ben moi, je vous propose de faire une Commission Communale de Mobilité Active.

Parce qu'on ne joue pas sur des mots. Ce n'est pas la même chose. Un groupe de travail n'est régi par rien du tout. Une Commission, par contre, l'article L1122-35 du Code de Démocratie locale, lui, régit les commissions avec des obligations, avec en effet, un champ qui lui précise quelles sont ses missions et des avis à respecter, même si ce sont des avis consultatifs.

Je reviens sur ce que je disais, ce n'est pas du tout la même chose. Un groupe de travail, cela n'a aucune manière d'exister au regard du Conseil communal. Une commission communale, c'est tout autre chose.

Donc moi, je, vraiment, je vous implore de faire en sorte que cette Commission Communale puisse rester, qu'elle soit démocratiquement représentée, qui en plus, exige une parité, etc., comme la démocratie locale l'exige.

Si, à un moment donné, le Législateur a voulu créer ce genre d'instance, ce n'est pas pour rien. C'est pour faire en sorte que la participation, dont vous êtes friand dans cette majorité, puisse exister.

Donc, je vous demande de revoir votre copie pour le 31 et le 32.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère, vous n'étiez pas intervenu, donc je ne sais plus dans le règlement si vous pouvez encore prendre la parole. Oui, mais Monsieur Dupuis a déjà répondu. C'était les répliques.

Donc on va passer au vote pour le point 31, la décision de dissoudre la Commission.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc, ma réponse, c'est on garde en l'état? Il n'y a pas de report? Non, mais je pose la question. C'était une question, ce n'était pas juste un...

Donc, est-ce que vous reportez pour reconsidérer nos propos ou bien est-ce que vous maintenez les points en l'état ?

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Non, je vous dis que c'est plus ouvert qu'avant. Il n'y a pas de limitation.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Mais non, mais vous mentez. Vous mentez. Il n'y a pas de représentant démocratique qui est invité à votre groupe de travail, déjà. Ce n'est pas mentionné dans la délibération. Donc ce n'est pas vrai.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

La liste est non exhaustive.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Eh bien alors, mettez à jour votre liste, revenez devant le Conseil et on votera.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Non, parce que le but, le but, Monsieur Martin – et vous l'avez bien compris – le but, c'est justement peut-être de mettre un peu moins de politique dans ce groupe de travail de Mobilité Active. Maintenant, si vous souhaitez y participer, on ne peut pas vous interdire puisque c'est de la participation citoyenne.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Alors, vous le savez, concernant notre parti, nous avons mis des représentants qui avaient une expertise dans le manu vélo. Nous n'y avons pas été, nous, personnellement.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Eh bien, ils sont les bienvenus, vous le savez bien.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Bien, alors, mettez-le dans votre délibération, ce sera encore mieux. Intégrez dans votre délibération la représentation du panel de l'enceinte ici et on pourra voter autrement.

Faites-le.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Il n'y a pas de limitation. On vous l'a dit que c'était ouvert. C'est un groupe de travail de Mobilité Active. Donc tout le monde peut participer, que ce soit des gens d'un quartier ou des gens d'une association qui sont concernés.

Maintenant, si on fait le quartier d'Erpent et qu'il y a un Conseiller d'Erpent qui souhaite y aller parce que c'est dans son quartier, on ne voit pas pourquoi on peut le refuser. Ce qui n'est pas le cas d'une commission communale où c'est cadenassé, où c'est verrouillé.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas du tout.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Si.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Bien sûr que vous pouvez inviter autant d'experts que vous voulez sur des questions ponctuelles.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Sauf les représentants, les représentants politiques. Si vous décidez d'y aller tous demain, vous pouvez tous y aller.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Mais enfin, Monsieur Dupuis, cela veut dire que nous, on n'est pas légitime pour parler de quartiers dans lesquels, finalement, on ne vit pas.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Mais si, bien sûr, vous pouvez y aller tous, même si ce n'est pas votre quartier. Je suis en train de vous le dire, ce qui n'était pas le cas dans une commission communale restrictive.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je propose qu'on arrête.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Non, mais moi, je veux juste une réponse. C'est oui ou c'est non.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

J'entends, il a répondu, mais à un moment donné, on doit passer au vote.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Dites-moi non, on maintient comme cela.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il a dit, il a dit clairement.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Monsieur Martin, vous n'êtes pas d'accord.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il l'a dit.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Voilà, c'est tout.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc, je demanderai le vote du PS.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Alors, ce sera non pour le 31 et non pour le 32.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur, au niveau d'Ecolo?

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Nous, ce sera non pour le 31.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Ce sera pour le 32 puisqu'il y a une ouverture à, je dirais, à réfléchir et à structurer parce qu'il va falloir structurer un petit peu le pourquoi, le comment. Donc moi, ce que je vous invite peut-être, c'est à revenir en Commission avec quelque chose d'un peu plus solide pour qu'on comprenne ce que vous voulez sortir de cela.

Et donc, ce sera une abstention positive.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour Ecolo.

Oui pour le MR, oui pour Les Engagés, Monsieur Sohier? Oui.

Et Monsieur Bruyère?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Donc c'est non pour le point ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le 31? Pardon. Non, non, allez-y. Non pour le 31.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui et j'allais dire oui pour le suivant.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non mais je vous écoute hein.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Donc non, le premier, oui, le second.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président, laissez-moi juste, si vous le voulez bien, vous dire que systématiquement, dans cette assemblée, pendant cette législature, on détricote la démocratie locale.

Mais vraiment et c'est assez interpellant. Vraiment.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Moi, je vous entends.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est une considération que je voulais faire.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, oui, je vous entends. La seule chose, c'est quand même des votes démocratiques puisque ce sont des gens élus. Donc quelque part, je ne peux pas accepter ce que vous dites. Après, voilà, chacun a le droit de penser ce qu'il veut. Il n'y a pas de problème.

De toute façon, on a voté. Donc, je pense que le point, on a débattu assez et les gens ont pu se parler et débattre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-35 qui prévoit que le Conseil peut créer des commissions;

Vu le Programme stratégique transversal 2024 - 2030 porté à la connaissance du Conseil communal en date du 2 septembre 2025, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 1 visant à "Être une Ville qui relève les défis environnementaux et s'adapte aux changements climatiques" et son objectif opérationnel n° 1.4. "En développant des solutions durables en matière de mobilité ", notamment à travers la poursuite du

développement et de la sécurisation du réseau modes actifs (action 1.4.1.);

Vu sa délibération du 23 février 2021 portant sur la création de la Commission Communale vélo (CCV) pour répondre aux exigences de l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable" en matière de consultation des parties prenantes pertinentes sur les orientations et projets en matière d'aménagements pour les cyclistes;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 portant sur l'extension de la CCV aux représentants des piétons et des PMR;

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2025 par laquelle il renouvelle la CCV ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2026 relative à la création d'un groupe de travail sur la Mobilité Active;

Attendu que suite à la fin des Plans d'Investissements cyclables, les obligations liées au maintien d'une CCV ne s'appliquent plus et que par ailleurs, la composition de la commission ne correspond plus totalement aux principes qui s'appliquaient au moment de sa création (changement des mandataires politiques, désengagements, absences régulières, ...);

Considérant toutefois qu'il est utile de maintenir une instance afin de consulter les parties prenantes pertinentes (politiques, citoyens, associations, ...) sur les orientations et projets en matière d'aménagements de l'espace public pour les modes actifs (la marche, le vélo, les trottinettes et autres micro-mobilités ;

Sur proposition du Collège communal du 10 mars 2026,

Décide de dissoudre la CCV.

32. Groupe de travail sur la Mobilité Active: création

Ce point a été débattu parallèlement au point 31.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 qui prévoit que le Conseil est compétent pour tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030 porté à la connaissance du Conseil communal en date du 2 septembre 2025, et plus particulièrement l'objectif stratégique n°1 visant à "Être une Ville qui relève les défis environnementaux et s'adapte aux changements climatiques" et son objectif opérationnel n°1.4. "En développant des solutions durables en matière de mobilité", notamment à travers la poursuite du développement et de la sécurisation du réseau modes actifs (action 1.4.1.);

Attendu que dans le cadre de l'appel à projet "Communes Pilotes Wallonie cyclable" (PIWACY), la Ville de Namur était tenue de mettre en place une plateforme de coordination qui a pour but d'améliorer la concertation entre les acteurs et actrices du développement cyclable en accompagnant la réflexion sur les projets et en remettant des avis aux étapes clés des dossiers;

Vu sa délibération du 23 février 2021 par laquelle il arrête la composition de la Commission Communale Vélo (CCV) pour remplir cette obligation;

Vu sa délibération du 28 juin 2022 par laquelle il valide l'extension de cette CCV à des associations représentatives des piétons et PMR (ASBL Tous à pied et Atingo) pour répondre aux exigences similaires de l'appel à projets "Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité" (PIMACI);

Vu la délibération du Collège communal du 18 novembre 2025 par laquelle, suite à la nouvelle composition du Conseil communal, il décide d'inviter les chefs et cheffes de groupe des partis politiques à désigner un nouveau représentant ou une nouvelle représentante pour participer aux réunions thématiques, notamment dans l'attente de connaître les éventuelles conditions d'un futur appel à projet;

Vu la circulaire du 24 novembre 2025 relative au Fonds d'Investissement Régional

Extraordinaire et à la dotation aux grandes villes qui a notamment pour ambition de remplacer les programmes de travaux subsidiés précédents en passant d'un mécanisme de financement spécifique à un mécanisme de financement général dans une démarche de simplification administrative;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2026 par laquelle il propose au Conseil de dissoudre la CCV ;

Considérant que, malgré l'absence de contrainte wallonne, il est utile de conserver une instance d'information et de concertation sur les projets des modes actifs (la marche, le vélo, les trottinettes et autres micro-mobilités);

Considérant que les partenaires associatifs namurois membres de l'ancienne commission vélo (élargie aux associations représentatives des piétons et PMR) pourraient continuer de se réunir et d'échanger avec la Ville de Namur autour des besoins et des projets des modes actifs;

Considérant que la composition du groupe de travail pourrait être évolutive et réunirait notamment des représentants des associations et institutions suivantes :

- CCATM
- Commission communale accessibilité des aînés
- ATINGO ASBL
- Tous à pieds ASBL
- AVELLO ASBL
- PROVELO ASBL
- Les Comités de quartier
- Manager vélo des principales entreprises namuroises

Considérant que le groupe de travail se réunirait sous la présidence de l'Echevin de la Mobilité ou son délégué, avec l'appui des services communaux et de la Police, notamment: service Mobilité, Bureau d'Etudes des Voies publiques, Service technique de la Voirie, Département de l'Aménagement Urbain;

Sur proposition du Collège communal du 10 mars 2026,

Prend acte de la création et de la mise en place du Groupe de Travail sur la Mobilité Active.

GESTION DU STATIONNEMENT

33. Règlement général de covoiturage du personnel communal au parking de l'Hôtel de Ville

Ce point a également abordé en page 153 du présent procès-verbal.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc, je propose qu'on passe au point 33 qui est la Gestion du Stationnement, toujours chez Monsieur Dupuis, le règlement général de covoiturage du personnel communal au parking de l'Hôtel de Ville. C'est une adoption de règlement.

Pour le PS ou quelqu'un veut-il prendre la parole?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste une question: est-ce que vous avez évoqué cela avec les représentants syndicaux?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

D'autres questions? Non, non mais comme cela, je fais le tour avant que Monsieur Dupuis ne réponde.

Monsieur Dupuis, répondez, alors, s'il vous plaît.

M. J. Lemoine, Echevin:

Oui, je l'ai évoqué avec eux. Oui, tout à fait.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Cela n'est pas mentionné dans la délibération donc je voulais savoir ce qui a été décidé.

M. J. Lemoine, Echevin:

Je peux revenir au PV. Je vous avoue que je ne l'ai pas en tête.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Moi, je voudrais en effet que les annexes soient complètes que pour prendre des décisions, je suis désolé. Enfin, à un moment donné, cela touche au personnel, il faut qu'on soit informé correctement.

M. J. Lemoine, Echevin:

Mais vous savez, fondamentalement, il n'y a rien qui change par rapport à ce qui était déjà appliqué avant au sein du règlement de covoiturage.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous l'avez abordé. Si elle existe, envoyez-nous le PV et reportez le point. Merci.

Mme L. Leprince, Direction générale:

Je ne pense pas que cela a été abordé, en toute honnêteté et donc on le fera lors du prochain comité de négociation.

On le reporte d'un mois et on reviendra.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, Monsieur Lemoine, ce n'est pas la première fois que vous nous dites que cela a été accepté et cela n'a pas été fait. Donc oui, il faut le faire. C'est naturel.

M. J. Lemoine, Echevin:

Monsieur Martin.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pas de procès d'intention, s'il vous plaît.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce n'est pas un procès d'intention, Monsieur le Président, c'est la vérité.

M. J. Lemoine, Echevin:

Monsieur Martin, s'il vous plaît, pas de procès d'intention, en effet.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce n'est pas le procès d'intention, monsieur Lemoine, c'est la vérité.

M. J. Lemoine, Echevin:

Si, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous avez menti la dernière fois, vous rementez.

M. J. Lemoine, Echevin:

Monsieur Martin, s'il vous plaît. J'ai d'excellents rapports avec les syndicats. Je vous assure.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Alors, il n'y a pas de problème à proposer.

M. J. Lemoine, Echevin:

Nous avons d'excellents contacts avec les syndicats.

Par contre, je vous inviterai à une chose, Monsieur Martin, parce que c'est une habitude chez vous: quand vous vous adressez à moi en Conseil communal, faites-le avec respect comme je le fais avec respect avec vous à chaque fois.

Je ne sais pas quelle animosité spéciale, vous avez à mon égard mais elle devient excessive. Et donc, je vous inviterai peut-être à être un tout petit peu plus respectueux comme je le suis avec vous, avec l'ensemble des élus, avec les syndicats avec qui je négocie souvent, avec qui j'ai des bons rapports dans les discussions. Ces discussions sont très apaisées.

Il peut arriver, c'est vrai, pour un élu, et je plaide pour cela, de commettre une erreur. Je la reconnais. En effet, cela n'a pas été apparemment débattu avec les syndicats.

Ce n'est pas grave, je le ferai la fois dernière et je vous reviendrai de manière très démocratique, très transparente et très cordiale sur le point par la suite. Mais ne soyez pas insultant à chaque fois que vous vous adressez à l'Echevin du Personnel.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Est-ce que vous savez ce que c'est une insulte, Monsieur Lemoine?

M. J. Lemoine Echevin:

Traitez de menteur, c'est une insulte, Monsieur Martin.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les gars, je propose vraiment qu'on se calme.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur Lemoine,

Je rappellerai juste que lors de votre première intervention, vous avez manqué de respect à l'ensemble du groupe et d'autres. D'accord? Et donc, je vous redemande ici de respecter le principe, de ne pas dire que cela a été fait si cela n'a pas été fait.

Si vous ne connaissez pas votre dossier, ce n'est pas grave, mais dites-le.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà. J'espère que la suite des débats va être un peu plus sereine. Je propose que quand je demande qu'on se taise, on le respecte, je donnerai la parole. Je n'ai jamais refusé la parole. Non, je n'ai pas fini. Je vous ai laissé parler.

Quand vous me demandez la parole, je vous la donne. C'est arrivé une fois que je ne vous l'ai pas donnée parce que c'était exagéré. Donc, je vous demande de respecter également ma présidence parce que c'est comme cela qu'on a des débats sereins.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous avez raison, Monsieur le Président. Je m'en excuse.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

On peut passer au vote alors pour le point 33. Je pense qu'on ne l'a pas fait. Je perds un peu le fil.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

En fait, sincèrement, je pense que c'est le report.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, voilà, sorry donc c'est reporté. Merci d'en prendre note.

Reporte le dossier.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

34. N947, Dave et Jambes, rues de Jambes et de Dave: création de traversées piétonnes - projet d'arrêté ministériel

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 34, la N947, Dave et Jambes, rues de Jambes et de Dave, création de traversées piétonnes. C'est une remise d'un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel.

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas de souci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pas de souci pour Ecolo non plus, le MR non plus, les Engagés non plus. Pour le PTB, c'est ok.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière dont notamment l'article 3 qui prévoit que le Conseil communal doit rendre un avis sur les projets d'arrêté;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire de police sur la circulation routière relatif à la N947;

Attendu que ce projet vise plus précisément la création de trois traversées piétonnes rues de Jambes et de Dave à Dave et Jambes, à hauteur des bornes kilométriques 2.958, 5.280 et 5.729;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 mars 2026 favorable à l'instauration de ces mesures, invitant toutefois le SPW à renforcer leur visibilité au moyen de l'apposition de signaux F49 de part et d'autre;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Remet un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel susmentionné.

35. N947, Dave, rue de Jambes: réservation d'un chemin à la circulation des piétons et cyclistes - projet d'arrêté ministériel

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point 35. C'est une remise d'un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel, à nouveau à Dave, rue de Jambes.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière dont notamment l'article 3 qui prévoit que le Conseil communal doit rendre un avis sur les projets d'arrêté;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire de police sur la circulation routière relatif à la N947;

Attendu que ce projet vise plus précisément la création d'un cheminement réservé à la circulation des piétons et cyclistes rue de Jambes à Dave, dans sa section comprise entre ses bornes kilométriques 4.119 et 5.767;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 mars 2026 favorable à l'instauration de cette mesure;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Remet un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel susmentionné.

36. N954, place Louise Godin: création d'une traversée piétonne - projet d'arrêté ministériel

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et le point 36, place Louise Godin, remise d'un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel.

C'est ok aussi pour tout le monde? Oui. Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière dont notamment l'article 3 qui prévoit que le Conseil communal doit rendre un avis sur les projets d'arrêté;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire de police sur la circulation routière relatif à la N954;

Attendu que ce projet vise plus précisément la création d'une traversée piétonne, place Louise Godin à Namur, à hauteur de la borne kilométrique 0.255;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 05 mars 2026 favorable à l'instauration de cette mesure;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Décide de remettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel susmentionné.

37. Rue Château des Balances: réorganisation du stationnement, création d'un passage pour piétons et d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 37 à 40 concernent l'abrogation et l'adoption de divers règlements complémentaires à la police de la circulation routière.

Il y a-t-il des questions ou des remarques sur ces points? Non?

Quels sont les votes pour les points 37 à 40. Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas de souci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pas de souci pour Ecolo aussi.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est ok pour tout le monde. Parfait.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 21 juin 1989 par le Conseil communal et relatif à l'instauration d'une zone interdite au stationnement rue Château des Balances à Namur;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 21 juin 1989 par le Conseil communal et relatif à l'organisation du stationnement rue Château des Balances à Namur;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 10 septembre 2012 par le Conseil communal et notamment relatif à l'organisation du stationnement rue Château des Balances à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la sécurisation des déplacements des piétons, et en particulier des enfants fréquentant le centre psycho-médico-social (PMS) situé sur le tronçon de la rue Château des Balances compris entre la rue Ferdinand et Albert Marinus et la rue Alfred Bequet à Namur;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 9 octobre 2024, préconisant la réalisation d'une étude complète de réaménagement de la zone précitée, au regard de la forte fréquentation des lieux par des établissements scolaires;

Vu le plan établi par le BEVP proposant, d'une part, l'aménagement d'une traversée piétonne destinée à sécuriser les cheminements des usagers et, d'autre part, la création de poches de stationnement ainsi que d'une zone de dépose-minute, en vue de mettre un terme au stationnement infractionnel récurrent constaté à cet endroit;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de celui-ci a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Abroge:

- le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 21 juin 1989 par le Conseil communal et relatif à l'instauration d'une zone interdite au stationnement rue Château des Balances à Namur;

- le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 21 juin 1989 par le Conseil communal et relatif à l'organisation du stationnement rue Château des Balances à Namur;
- le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 10 septembre 2012 par le Conseil communal et notamment relatif à l'organisation du stationnement rue Château des Balances à Namur.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir rue Château des Balances à Namur, dans sa section comprise entre les rues Ferdinand et Albert Marinus et Alfred Bequet.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée au sens de l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Un passage pour piétons est délimité rue Château des Balances à Namur, à hauteur de son immeuble n°3.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, au sens de l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le stationnement est interdit rue Château des Balances à Namur, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, opposé aux immeubles n°s 3c et 3d.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par des flèches montante et descendante ainsi que par des panneaux additionnels reprenant la mention "7h00 à 18h00", du lundi au vendredi et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

38. Rue Bruno: réorganisation du stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 37.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements

complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 25 avril 2023 par le Conseil communal et relatif à l'organisation du stationnement rues Joseph Grafé et Bruno à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il convient de mettre un terme au stationnement infractionnel constaté rue Bruno à Namur, de nombreux véhicules s'y stationnant malgré l'absence d'emplacements réglementairement délimités à cet effet;

Considérant, pour rappel, qu'en zone de rencontre, le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements dûment matérialisés et signalés par le signal réglementaire " P ";

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 janvier 2026 préconisant de procéder à un marquage en ce sens, afin de clarifier la situation, laquelle sera également de nature à mettre un terme au stationnement infractionnel devant les divers accès carrossables s'y trouvant;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Abroge l'article 4 du règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 25 avril 2023.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur et munie de lettres "P" est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir rue Bruno à Namur, dans sa section comprise entre le boulevard Frère Orban et la rue Grandgagnage, du côté pair.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

39. Boulevard Frère Orban: réorganisation du stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 37.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une des sections du boulevard Frère Orban à Namur ne présente qu'une voie de circulation d'environ 5 mètres de largeur, y rendant le croisement des véhicules, notamment ceux de grand gabarit et entre autres des bus, extrêmement compliqué;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 janvier 2026 préconisant de créer des poches de croisement, solution de nature à améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation tout en maintenant une offre de stationnement suffisante, la pression de stationnement étant particulièrement élevée dans le secteur concerné;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Abroge toute mesure antérieure relative à l'organisation du stationnement boulevard Frère Orban à Namur, dans sa section comprise entre la rue Bruno et l'amphithéâtre Vauban situé au n°1a, du côté des immeubles.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur et munie de lettres "P" est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir boulevard Frère Orban à Namur, dans sa section comprise entre la rue Bruno et l'amphithéâtre Vauban situé au n°1a, du côté des immeubles.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Des zones d'évitement striées sont matérialisées boulevard Frère Orban à Namur.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

40. Bouge, rue du Grand Feu: réorganisation du stationnement et création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - abrogation et adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 37.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On me demande de revenir au point 4, ce qui n'empêchera pas qu'on repassera après au suivant.

Donc, le point 4, Madame la Directrice générale.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Donc il y avait 4 emplois, 4 postes d'effectifs à pourvoir.

Nous avons 2 candidats qui ont une majorité marquée avec 22 et 19, ce sont Madame Neveu et Madame Collard.

Et puis, nous avons 4 candidats qui sont à égalité: Madame Blouard, Monsieur Gennart, Monsieur Tory et Madame Hallet. Et comme le prévoit l'arrêté, ce sont les deux plus jeunes qui passent. Et donc ce seront Madame Blouard et Madame Hallet.

Maintenant, je vous invite à voter pour le suppléant, les suppléants.

(Applaudissements dans l'assemblée)

Donc, on refait la même chose, mais pour les suppléants.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais on ne peut pas voter pour les mêmes, on est d'accord?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Et donc on ne vote pas pour ceux qui ont été élus effectifs. Donc, on ne vote plus pour Madame Neveu, Madame Collard, Madame Blouard et Madame Hallet.

Et merci à tous de rejoindre effectivement les sièges.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Dès lors, je recommence, comme tout à l'heure, mon petit tour de table.

Monsieur Lemoine, c'est à vous. Monsieur Bruyère, vous allez devoir voter.

Monsieur Lemoine.

M. J. Lemoine, Echevin:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Echevin:

Monsieur Gennart, Monsieur Tory et Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Bazelaire.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Madame Quintero.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Madame Quintero.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Deom.

Mme Ch. Deom, Echevine:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Madame Quintero.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Capelle.

M. C. Capelle, Echevin:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy, Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Malisoux.

M. B. Malisoux, Echevin:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Madame Quintero, Monsieur Tory et Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Monsieur Tory, Madame Quintero, Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame Chenoy, Madame Quintero, Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Marine Chenoy, Carolina Quintero et Véronique Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Tu ne votes pas pour toi.

(Rires dans l'assemblée)

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Ce n'est pas grave, je reste courtois.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grovonius.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Madame Quintero, Madame Chenoy et Monsieur Tory. Enfin s'il a envie d'être élu.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Si, si.

(Rires dans l'assemblée)

Je reste courtois

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Gursever.

M. R. Gursever, Conseiller communal PS:

Madame Quintero, Madame Chenoy et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Monsieur Tory, Madame Léonard et moi-même, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Monsieur Tory, Madame Quintero et Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Halut.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Madame Chenoy, Madame Quintero et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hallet.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

Madame Quintero, Monsieur Tory et Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Madame Quintero, Monsieur Tory, Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Lenglez.

Mme M. Lenglez, Conseillère communale Ecolo:

Madame Quintero, Madame Chenoy et Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Conseiller communal MR:

Madame Chenoy, Monsieur Tory, Monsieur Gennart.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Blouart.

Mme D. Blouard, Conseillère communale MR:

Monsieur Gennart, Monsieur Tory et Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Delahaut.

M. F. Delahaut, Conseiller communal MR:

Monsieur Gennart, Monsieur Tory et Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Delvaux.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale Les Engagés:

Monsieur Gennart, Monsieur Tory et Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Madame Quintero.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Collard.

Mme F. Collard, Conseillère communale Les Engagés:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Étienne.

M. F. Etienne, Conseiller communal Les Engagés:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy, Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Hambene.

Mme I. Hambenne, Conseillère communale Les Engagés:

Messieurs Gennart et Tory et Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Laloux.

M. C. Laloux, Conseiller communal Les Engagés:

Monsieur Gennart, Monsieur Tory et Madame Chenoy.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Mencaccini.

Ah, il n'est plus là?

Monsieur Fiévet, peut-être le temps qu'il revienne. Monsieur Fiévet.

M. D. Fiévet, Conseiller communal Les Engagés:

Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Madame Quintero.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Neveu.

Mme C. Neveu, Conseillère communale Les Engagés:

Monsieur Gennart, Madame Quintero et Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Pennewaert.

Mme C. Neveu, Conseillère communale Les Engagés:

Monsieur Gennart, Madame Quintero et Monsieur Tory.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Madame Quintero, Monsieur Tory et Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Monsieur Tory, Madame Quintero et Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Léonard.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Madame Quintero, Monsieur Tory et Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Madame Quintero, Monsieur Tory, Madame Léonard.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Mencaccini. Il travaille au PTB.

(Rires dans l'assemblée).

M. F. Mencaccini, Conseiller communal Les Engagés:

Chenoy, Chenoy, Tory et Gennart. Désolé pour mon absence.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il n'y a pas de souci.

Et pour ma part, je voterai Monsieur Gennart, Madame Chenoy et Monsieur Tory.

Ce qui clôture ce vote. On, on va revenir après avec les résultats, évidemment, vous vous en doutez.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière adopté en date du 26 avril 2000 et relatif à l'instauration d'une interdiction de stationnement rue du Grand Feu à Bouge;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il convient d'assurer la sécurité des déplacements des piétons rue du Grand Feu à Bouge, en particulier ceux des parents et des élèves fréquentant l'école Sainte-Marguerite située à proximité, ainsi que des riverains;

Attendu qu'un cheminement piéton est en cours d'aménagement à cet endroit afin de répondre à cet objectif, les aménagements provisoires mis en place dans cette optique ayant démontré des effets positifs en matière de sécurité et de qualité de vie dans le quartier;

Vu le plan établi par le BEVP, validé préalablement par le service Mobilité de la Police Namur Capitale, proposant de compléter ce dispositif par l'aménagement de traversées piétonnes destinées à relier les cheminements créés, ainsi que par une organisation du stationnement via la création d'emplacements spécifiquement dédiés à cet effet;

Vu l'avis technique préalable du 26 mars 2026 rendu par l'autorité de tutelle, émettant un avis favorable quant à la mise en œuvre des mesures précitées;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Abroge le règlement complémentaire de circulation routière du 26 avril 2000 et relatif à l'instauration d'une interdiction de stationnement rue du Grand Feu à Bouge.

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir du côté pair, rue du Grand Feu à Bouge :

- le long de l'immeuble portant le n° 26;
- le long des immeubles portant les n°s 28 et 30;
- entre l'opposé de l'immeuble n°19 et la rue Sainte-Rita.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et au plan figurant au dossier.

Art. 2

Des passages pour piétons sont délimités rue du Grand Feu à Bouge, dans sa section comprise entre le chemin des Aides et la rue Petite Forêt.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

41. Bouge, carrefour formé par les rues Saint-Luc, de la Poteresse, de l'Institut et de Coquelet: création d'un sens giratoire et d'îlots directionnels - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On reprend le cours de ce Conseil, sans trop crier.

Les points 41 à 57 concernent l'adoption de divers règlements complémentaires à la police de la circulation routière.

Il y a-t-il des questions ou des remarques sur ces points? Quels sont les votes pour les points 41 à 57?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est oui pour nous.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Également oui pour nous.

M. L. Gennart, Conseiller communal MR:

Oui.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et oui aussi pour le PTB. Donc c'est un oui unanime, il fait plaisir.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant l'aménagement actuel d'un rond-point provisoire à Bouge, au carrefour formé par les rues Saint-Luc, de la Poteresse, de l'Institut et de Coquelet, mis en place afin de fluidifier la circulation, cet aménagement ayant été initialement conçu à la suite du report de trafic vers ces voiries consécutif aux travaux réalisés sur la chaussée de Louvain, notamment dans le cadre de la création d'un site propre pour bus;

Considérant la demande du Bureau d'Études Voies publiques tendant à la pérennisation de cet aménagement, celui-ci s'étant révélé efficace dans la gestion des différents flux de circulation;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale, en date du 28 mars 2025, favorable au maintien du dispositif, celui-ci contribuant à la réduction de la vitesse à l'approche du carrefour et, partant, à l'amélioration de la sécurité des usagers;

Vu le plan établi par le Bureau d'Études Voies publiques proposant la configuration définitive de l'aménagement précité;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants de la zone de police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre définitive de cet aménagement a été jugée opportune et a recueilli un avis favorable unanime des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art.1

Un sens giratoire de circulation est instauré à Bouge, au carrefour formé par les rues Saint-Luc, de la Poteresse, de l'Institut et de Coquelet.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux D5 et B1 conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Des îlots directionnels sont établis à Bouge rues Saint-Luc, de la Poteresse, de l'Institut et de Coquelet.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

42. Vedrin, rue Florimond Bidron: création d'une zone de dépose-minute - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que le stationnement s'effectue régulièrement de manière anarchique à proximité de l'établissement scolaire situé rue Florimond Bidron à Vedrin;

Considérant que, afin d'y remédier, une zone à proximité de l'établissement pourrait être aménagée en zone de dépose-minute, permettant aux parents de déposer leur enfant en toute sécurité et à proximité immédiate de l'école;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 janvier 2026, recommandant la création d'une telle zone le long de l'école sur une longueur de 20 mètres, cette localisation étant jugée stratégique en raison de l'absence d'espace de déchargement de ce type à proximité;

Attendu que cette mesure a été validée lors d'une visite de terrain organisée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est interdit rue Florimond Bidron à Vedrin, sur une distance de 20 mètres, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, opposé à son immeuble n°80.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par une flèche reprenant l'étendue de l'interdiction ainsi que par des panneaux additionnels reprenant la mention "7h00 à 18h00", du lundi au vendredi et ce, conformément au croquis figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

43. Rue du Séminaire: réorganisation du stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il convient de mettre un terme au stationnement infractionnel constaté rue du Séminaire à Namur, de nombreux véhicules s'y stationnant malgré l'absence d'emplacements réglementairement délimités à cet effet;

Considérant, pour rappel, qu'en zone de rencontre, le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur les emplacements dûment matérialisés et signalés par le signal réglementaire " P ";

Considérant la demande formulée par les services de police, tendant à la création et au marquage d'emplacements de stationnement dans la section de cette voirie présentant une largeur suffisante pour permettre un aménagement conforme et sécurisé;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 septembre 2025 confirmant la pertinence de la mesure projetée;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée

opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur et munie de lettres "P" est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir rue du Séminaire à Namur, dans sa section comprise entre le boulevard Frère Orban et son immeuble n°22, du côté pair.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

44. Quai de l'Abbaye: instauration d'interdictions de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne une voirie régionale dont la gestion est assurée par la commune en vertu d'une convention conclue avec la Région;

Attendu que de nombreux véhicules stationnent quotidiennement Quai de l'Abbaye à Namur et que leur présence engendre des difficultés pour les poids lourds qui s'y engagent, ne leur permettant plus d'effectuer leurs manœuvres de manière aisée et sécurisée;

Considérant la demande formulée par les services de police tendant à l'instauration d'une interdiction de stationnement d'un côté de la voirie afin de remédier aux difficultés

constatées et d'assurer une meilleure fluidité ainsi qu'une plus grande sécurité de la circulation;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 03 février 2026 confirmant la pertinence de la mesure projetée et en préconisant l'instauration du côté de l'eau, afin de faciliter également l'utilisation des lieux par les péniches susceptibles d'y accoster pour des opérations de chargement et de déchargement;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est interdit Quai de l'Abbaye à Namur, du côté de l'eau, dans sa section comprise entre son immeuble n°31 et la rue de l'Abbaye.

La mesure est matérialisée par l'apposition des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

45. Rues Léanne et de la Montagne: instauration d'une limitation d'accès - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'une limitation de tonnage a déjà été instaurée sur les rues Léanne et de la Montagne à Namur, mais que celle-ci ne résout pas la problématique engendrée par le passage des véhicules de grande longueur;

Considérant les désagréments signalés par un riverain, notamment le blocage complet de la circulation dans les deux sens provoqué régulièrement par ces véhicules;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 septembre 2025, confirmant la nécessité de renforcer la mesure par l'instauration d'une limitation d'accès aux véhicules longs, compte tenu de la configuration des lieux et de l'impossibilité pour les véhicules de plus de 10 mètres d'aborder le virage en épinglé situé rue Léanne;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

L'accès aux rues Léanne et de la Montagne à Namur est interdit aux véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris, 10 mètres.

La mesure est matérialisée par l'apposition de signaux C25 "10m".

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

46. Chemin de Coquelet: instauration d'une limitation d'accès - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant que le chemin de Coquelet à Namur constitue une voirie locale reliant la rue de Sardanson à la rue de Coquelet;

Considérant que, au regard de sa configuration, de son gabarit et de son implantation en zone résidentielle, cette voirie n'a pas vocation à supporter un trafic de transit ni à être utilisée comme itinéraire de contournement;

Considérant la demande visant à instaurer une limitation d'accès afin de prévenir l'augmentation du trafic de transit et de préserver la quiétude du quartier;

Vu le rapport du Service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 24 septembre 2025 préconisant l'instauration d'une limitation d'accès au chemin de Coquelet, à l'exception de la desserte locale, en vue d'améliorer la qualité de vie des riverains;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée opportune et a recueilli un avis favorable unanime des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

L'accès au chemin de Coquelet à Namur est interdit à tout conducteur, à l'exception de la desserte locale.

La mesure est matérialisée par l'apposition d'un signal C3 complété par un additionnel portant la mention "excepté desserte locale".

Art.2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

47. Quai Ferdinand Courtois: instauration d'interdictions de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne une voirie régionale dont la gestion est assurée par la commune en vertu d'une convention conclue avec la Région;

Considérant que de nombreux véhicules stationnent quotidiennement de manière illégale sur le Quai Ferdinand Courtois à Namur, entraînant des difficultés de circulation, notamment pour les véhicules de secours, en raison de l'étroitesse de la voirie à cet endroit;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 07 novembre 2025, confirmant la nécessité d'intervenir en installant des panneaux d'interdiction de stationner aux points les plus critiques;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain réalisée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité, ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de cette mesure a été jugée appropriée et a obtenu l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est interdit Quai Ferdinand Courtois à Namur, dans sa section comprise entre ses immeubles n°s 232 à 237.

La mesure est matérialisée par l'apposition des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

48. Saint-Marc, rue du Centre: création d'un passage pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en

commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande introduite par l'association des parents d'élèves fréquentant l'école libre de Saint-Marc sise rue du Centre, visant à renforcer la sécurisation des abords de cet établissement par la mise en place de divers aménagements routiers;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 03 février 2026, lequel préconise l'instauration d'un passage pour piétons supplémentaire dans la rue concernée, de nature à sécuriser le cheminement des usagers entre les deux arrêts de bus situés de part et d'autre de celle-ci;

Considérant qu'à la suite de la visite de terrain réalisée le 20 février 2026, en présence de représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable unanime des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un passage pour piétons est délimité rue du Centre à Saint-Marc, à hauteur de son immeuble n°193.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

49. Jambes, rue d'Enhaive: réservation d'une zone de stationnement pour les cars - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande visant à procéder à l'apposition d'une signalisation spécifique afin de réserver des emplacements de stationnement aux autocars à proximité immédiate de la piscine de Jambes;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les chauffeurs d'autocars ne disposent pas, à proximité de cet équipement sportif, d'un espace de stationnement ou d'arrêt spécifiquement destiné à la dépose et à la reprise des élèves;

Considérant que cette absence d'emplacement dédié complique l'organisation régulière des opérations de dépose et de reprise des groupes scolaires fréquentant la piscine et est susceptible d'engendrer des difficultés de circulation ainsi que des situations potentiellement dangereuses pour les usagers, en particulier les enfants;

Vu l'avis favorable rendu par le service Mobilité de la Police Namur Capitale le 10 octobre 2025, lequel soutient la mise en place d'une signalisation réservant un emplacement aux autocars à cet endroit;

Considérant que, lors de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026 en présence des représentants de la zone de police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été examinée et approuvée par l'ensemble des services présents;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est réservé à l'usage des autocars, sur trois emplacements, rue d'Enhaive à Jambes, à proximité de son immeuble n°148.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9d en fond de case et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

50. Jambes, rue Gameda: réservation d'une zone de stationnement pour les véhicules électriques - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant que la rue Gameda à Jambes est régie sous le statut de zone résidentielle et qu'il en découle que le stationnement n'y est autorisé qu'aux emplacements spécifiquement délimités et signalés par la lettre " P ";

Considérant la demande introduite par l'Assemblée générale et le Conseil des copropriétaires de la rue concernée, tendant à la création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques dans la rue Gameda à Jambes;

Considérant que cette demande est motivée par les difficultés rencontrées par les habitants de l'écoquartier pour procéder à la recharge de leur véhicule électrique, les emplacements existants étant parfois situés à une distance importante de leurs habitations;

Considérant que, en l'absence d'emplacements dédiés à proximité immédiate, les propriétaires de véhicules électriques souhaitant recharger leur véhicule seraient contraints de faire traverser la voirie par leur câble de recharge afin de relier leur logement aux emplacements de stationnement, ce qui est susceptible de générer des risques pour la sécurité et des nuisances pour les usagers de la voie publique;

Vu, par conséquent, l'avis favorable émis par le service Mobilité de la Police Namur Capitale le 23 septembre 2025, lequel soutient l'instauration d'une signalisation réservant deux emplacements à cet usage afin de répondre à la problématique constatée;

Considérant que, lors de la visite de terrain réalisée le 20 février 2026 en présence des représentants de la zone de police, du service Domaine public et Sécurité, ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été examinée et approuvée par l'ensemble des services présents et que l'Inspection de la Tutelle a toutefois attiré l'attention sur le fait que seuls les véhicules effectivement en cours de recharge pourront être autorisés à occuper ces emplacements;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est réservé à l'usage de véhicules électriques ou hybrides électriques, rue Gameda à Jambes, sur deux emplacements, le long de son immeuble n°11.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E9a complétés par un additionnel reproduisant le symbole d'une fiche électrique, positionnés en fond de case.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

51. Jambes, rue de la Luzerne: création d'une zone d'évitement striée - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande introduite par un parent d'élèves auprès du directeur de l'établissement scolaire, visant à l'instauration d'un aménagement routier à proximité de l'école fréquentée par ses enfants, située rue de la Luzerne à Jambes, afin de réduire la vitesse des véhicules y circulant;

Vu l'avis favorable émis le 24 septembre 2025 par le service Mobilité de la police Namur Capitale, lequel souligne l'intérêt de la mise en place d'un tel aménagement, des vitesses excessives ayant pu être objectivées sur place, et suggère l'installation d'un coussin berlinois;

Attendu que la police préconise également, en parallèle, l'aménagement d'une zone d'évitement striée au droit de celui-ci, afin d'éviter que les automobilistes ne soient tentés de le contourner;

Considérant que, lors de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026 en présence des représentants de la zone de police, du service Domaine public et Sécurité, ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été examinée et approuvée par l'ensemble des services présents;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une zone d'évitement striée, d'une longueur approximative de 5 mètres, est matérialisée rue de la Luzerne à Jambes, aux environs du poteau d'éclairage n°526/13386.

La mesure est matérialisée par des marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

52. Erpent, Drève du Parc d'Erpent: réservation d'une zone de stationnement pour les cars et création d'une zone de dépose-minute- règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande visant au marquage des lettres " BUS " Drève du Parc d'Erpent à Erpent, lesquelles n'avaient pas été réapposées à la suite de la réfection de la voirie;

Vu l'avis rendu par le service Mobilité de la Police Namur Capitale le 21 octobre 2025, lequel préconise, en lieu et place de ce marquage, la création d'une zone de stationnement réservée aux cars scolaires;

Attendu que cet avis prévoit également l'aménagement d'une zone de dépose-minute afin de permettre aux parents de déposer leur enfant en toute sécurité à proximité immédiate de l'école;

Considérant que, lors de la visite de terrain réalisée le 20 février 2026 en présence des représentants de la zone de police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de ces mesures a été examinée et approuvée par l'ensemble des services présents;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Le stationnement est réservé à l'usage des autocars scolaires, du côté pair, sur une distance de 12 mètres, Drève du Parc d'Erpent à Erpent, opposé à son immeuble n°35.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9d complété d'une flèche montante reprenant la mention "12m", ainsi que par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Art. 2

Le stationnement est interdit Drève du Parc d'Erpent à Erpent, sur une distance de 20 mètres, du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, opposé aux immeubles n^{os} 21 et 23.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 dûment complété par des flèches montante reprenant la mention "20m", ainsi que par des panneaux additionnels reprenant la mention "7h00 à 18h00", du lundi au vendredi.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

53. Bouge, rue du Grand Feu, 17: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par une riveraine aux termes de laquelle elle sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 03 décembre 2025;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 10 février 2026 préconisant la création dudit emplacement rue du Grand Feu à hauteur de son immeuble 17, le stationnement étant appelé à être autorisé de ce côté de la voirie dans le cadre de la réorganisation du tronçon concerné;

Vu le plan établi par le BEVP matérialisant l'implantation projetée;

Sur proposition du Collège communal du 10 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue du Grand Feu n°17 à Bouge.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

54. Erpent, avenue du Bois Willame: réorganisation du stationnement et création de passages pour piétons - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la sécurisation des déplacements des piétons sur l'avenue du Bois Willame à Erpent, en particulier ceux fréquentant le centre paramédical, la maison de repos ainsi que le Collège situé à proximité;

Attendu qu'un nouveau cheminement piéton sera prochainement aménagé à cet endroit afin de répondre à cet objectif;

Vu le plan établi par le BEVP proposant de compléter cette mesure par l'aménagement de traversées piétonnes destinées à relier les nouveaux cheminements créés, ainsi que par l'organisation du stationnement au moyen de la création d'une zone spécifiquement dédiée à cet effet;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de ces aménagements a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée, parallèlement au trottoir avenue du Bois Willame à Erpent, opposé à ses immeubles n^{os} 4 à 18.

Cette bande de stationnement est divisée en cases délimitant les emplacements que doivent occuper les véhicules.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 ainsi que par des lignes de couleur blanche délimitant des emplacements que doivent occuper les véhicules conformément à l'article 19.4 de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, le tout, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 2

Deux passages pour piétons sont délimités avenue du Bois Willame à Erpent :

- à hauteur de son carrefour avec elle-même (proximité immeuble n°26);
- à hauteur de l'immeuble n°2.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 et ce, conformément au plan figurant au dossier.

Art. 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

55. Jambes, chaussée de Liège, 245: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 20 novembre 2025;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 10 février 2026 préconisant de le créer chaussée de Liège n°245 à Jambes, le stationnement étant autorisé de ce côté des immeubles;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées chaussée de Liège n°245 à Jambes.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

56. Jambes, avenue du Bourgmestre Jean Materne, 252: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Considérant la demande introduite par la pharmacie "Multipharma" de Jambes sollicitant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes en situation de handicap à proximité immédiate de son commerce;

Considérant la forte pression de stationnement observée à cet endroit et les difficultés qui en résultent, notamment pour les personnes à mobilité réduite souhaitant accéder audit établissement;

Vu l'avis favorable émis par le service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 septembre 2025 recommandant la création d'un tel emplacement, celui-ci répondant également à un intérêt collectif au regard de la présence de plusieurs commerces dans la rue à proximité desquels aucun emplacement de ce type n'existe actuellement;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue du Bourgmestre Jean Materne à Jambes, à hauteur de son immeuble n°252.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "6m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

57. Rue Général Michel, 27: création de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - adoption

Ce point a été débattu parallèlement au point 41.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par la Bâtonnière du Barreau de Namur-Dinant, sollicitant la création d'emplacements de stationnement supplémentaires réservés aux personnes handicapées rue Général Michel à Namur;

Attendu que les emplacements déjà existants, situés en début de rue, apparaissent fréquemment occupés;

Considérant que l'aménagement de tels emplacements contribuerait à améliorer l'accessibilité du quartier, notamment des usagers se rendant au Palais de Justice;

Vu l'avis favorable émis par le service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 septembre 2025, recommandant la création de deux emplacements de ce type dans la seconde section de la voirie, à proximité de la traversée piétonne existante menant à l'accès principal de celui-ci;

Considérant qu'à l'issue de la visite de terrain effectuée le 20 février 2026, en présence des représentants des services de Police, du service Domaine public et Sécurité ainsi que de l'Inspection de la Tutelle, la mise en œuvre de la présente mesure a été jugée opportune et a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des services concernés;

Sur proposition du Collège communal du 17 mars 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées rue Général Michel à Namur, à hauteur de son immeuble n°27.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "12m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

58. Rue du Travail, 73: création de deux emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Les points 58 et 59 concernent la modification de deux règlements complémentaires à la police de la circulation routière. Il y a-t-il des questions ou des remarques sur ces points? Manifestement, non.

Quels sont vos votes pour les points 58 et 59?

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui pour tout le monde?

M. L. Gennart, Conseiller communal MR:

Oui.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Oui.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui également. Merci beaucoup.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2001 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le règlement complémentaire de circulation routière adopté par le Conseil communal en date du 22 janvier 2007 et relatif à la création d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées rue du Travail n°73 à Namur;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain sollicitant l'aménagement d'un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées à proximité immédiate de son domicile;

Vu l'avis favorable rendu par le service Cohésion sociale en date du 15 janvier 2026;

Vu l'avis favorable rendu par le service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 10 février 2026, lequel préconise que cet emplacement soit aménagé dans le prolongement de celui déjà existant non loin et matérialisé rue du Travail à Namur, à hauteur de son immeuble n° 73, afin d'éviter une multiplication inutile des dispositifs de signalisation;

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2026,

Modifie le règlement complémentaire de circulation routière précité comme suit:

Art. 1

Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées rue du Travail n°73 à Namur.

La mesure est matérialisée par le signal E9a complété du sigle "handicapés" accompagné d'une flèche vers le haut avec la mention "12m" ainsi que par une délimitation au sol.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

59. Jambes, rue de l'Herbage: instauration d'un sens unique limité et d'une interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière - modification

Ce point a été débattu parallèlement au point 59.

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Vu sa délibération du 05 septembre 2023 décidant l'instauration d'un sens unique limité et d'une interdiction de stationnement rue de l'Herbage à Jambes;

Attendu que le présent règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale du 31 janvier 2023;

Considérant que la mesure préconisée dans ce rapport, bien que correctement matérialisée sur le terrain, n'a pas été fidèlement retranscrite dans la délibération précitée;

Considérant que l'erreur constatée porte sur la détermination du sens de circulation instauré, lequel a été formulé de manière inversée;

Vu l'ordonnance temporaire de circulation routière adoptée en date du 24 février 2026 afin d'abroger sans délai la mesure précédemment arrêtée et de rectifier la situation effectivement mise en œuvre sur le terrain;

Considérant que cette ordonnance prévoit de soumettre au Conseil communal la modification du règlement complémentaire de circulation routière concerné, afin d'assurer la régularisation et la pérennisation des mesures mises en place;

Sur proposition du Collège communal du 24 mars 2026,

Modifie le règlement complémentaire de circulation routière adopté le 05 septembre 2023 comme suit:

Art. 1

Il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes, rue de l'Herbage à Jambes, dans sa section comprise entre les rues du Trèfle et de Géronsart et en ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F19 complétés par un panneau additionnel M4 et C1 complétés par un panneau additionnel M2.

Art. 2

Le stationnement des véhicules est interdit rue de l'Herbage à Jambes, du côté pair, dans sa section comprise entre les rues de Géronsart et de Lavoine.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E1 complétés de flèches de début et de fin de réglementation.

Art.3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

59.1. (U) Règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion de l'évènement " Namur en mai " - édition 2026

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

L'urgence est sollicitée pour le point 59.1, le règlement de police fixant la délimitation du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée et l'entreprise de gardiennage exécutant la mission à l'occasion de l'évènement Namur en Mai, édition 2026.

Les motivations: l'organisateur et la société de gardiennage n'ont transmis l'ensemble des informations requises que le 17 avril 2026. Le dossier n'a donc pas pu être constitué avant et la séance du Conseil du 26 mai 2026 se tiendra postérieurement à l'évènement concerné.

Je vous demande votre vote d'abord sur l'urgence. Est-ce que c'est ok pour tout le monde? Oui. Je vous remercie.

Et le vote sur le fond, il s'agit d'adopter le règlement. Oui pour tout le monde? Merci pour cette belle unanimité.

Vu les articles 119, 133, al. 2 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Vu la loi du 02 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu la demande du 15 avril 2026 de l'organisateur sollicitant l'autorisation de mettre en place une activité de surveillance des personnes et des biens, à l'occasion de l'évènement " Namur en mai ", dans 6 zones situées sur le domaine public de la commune de Namur;

Considérant que l'autorité communale a pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant que l'organisateur et la société de gardiennage n'ont transmis l'ensemble des informations requises que le 17 avril 2026 ; que le dossier n'a donc pas pu être

constitué avant ; que la séance du Conseil du 26 mai 2026 se tiendra postérieurement à l'évènement concerné;

Considérant, dès lors, que le point doit être examiné en urgence lors de la séance du Conseil communal du 21 avril 2026, conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026,

Adopte le règlement suivant:

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement est applicable aux activités de gardiennage exercées sur le domaine public communal dans le cadre de l'évènement "Namur en mai", entre le 11 mai et le 19 mai 2026 inclus, selon les zones, dates et plages horaires définies dans le tableau annexé au présent règlement.

Art. 2 Activités de gardiennage autorisées

Sont autorisées, dans les limites des zones et aux périodes définies en annexe, les activités de gardiennage relatives à la surveillance des personnes et des biens, ayant pour objet d'assurer la sécurité du public, du personnel, des biens et des infrastructures.

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises dans la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et particulière.

Art. 3 Délimitation du périmètre

Les zones, dates et plages horaires des activités de gardiennage sont déterminées dans le tableau annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante.

Il est ordonné à la société de gardiennage désignée de matérialiser le début et la fin des différentes zones de surveillance sur la voie publique conformément aux modalités prévues par l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

Art. 4 Société de gardiennage désignée

La société désignée pour effectuer les activités de gardiennage est la société Farco Security (n° d'entreprise: BE0687.809.281) dont le siège social est situé rue Joseph Vanderick 148 à 6180 Courcelles.

Art. 5 Exécution

Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent règlement dont une expédition sera adressée, pour information, à M. le Gouverneur de la Province, aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police intéressés.

Art. 6 Sanctions

Les manquements au présent règlement seront sanctionnés sur pied de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses modifications ultérieures.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

59.2. (U) Ordonnance de police administrative du Bourgmestre: spectacle de Dieudonné prévu le week-end du 24 au 26 avril 2026

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 59.2 est également déposé en urgence.

La législation impose que ce type d'ordonnance soit confirmé par le Conseil communal à sa plus proche séance, sous peine de voir cesser immédiatement ses effets. S'agissant d'une obligation, le point est donc déposé en urgence sans que celle-ci ne soit soumise au vote.

Donc, ce point 59.2, c'est une ordonnance de police administrative de la Bourgmestre, spectacle de Dieudonné prévu le week-end du 24 au 26 avril 2026. Il vous est donc proposé de confirmer l'ordonnance de police du 20 avril 2026 interdisant toute représentation donnée par Monsieur Dieudonné Mbala Mbala, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Namur, ces 24, 25 et 26 avril 2026.

J'écoute vos votes.

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Simplement pour souligner très positivement et remercier Madame la Bourgmestre de prendre ce genre d'initiative. Et donc, tant qu'elle le fera, on soutiendra ce genre de démarche. C'est vraiment essentiel pour notre démocratie et je la remercie sincèrement pour cette initiative.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, je pensais le faire à long terme mais j'ai vu en effet qu'il était à l'ordre du jour donc je ne peux que confirmer ce qui vient d'être dit. N'hésitez jamais à dégainer votre plume pour empêcher ce genre de manifestation et vous nous aurez toujours avec vous dans ce cas-là.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Gennart, c'est ok? Au niveau des Engagés? Au niveau du PTB?

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Une abstention au niveau du PTB.

Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Règlement Général de Police adopté par le Conseil le 28 février 2011 et ses modifications ultérieures;

Vu la motion "Namur, ville antifasciste" votée le 25 avril 2023 par le Conseil communal de la Ville de Namur;

Vu l'ordonnance de police administrative prise le 20 avril 2026 par la Bourgmestre faisant fonction par laquelle toute représentation donnée par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville de Namur ces 24, 25 et 26 avril 2026;

Considérant qu'il a été porté à la connaissance des autorités communales que Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA, dans le cadre de son spectacle intitulé " Le fil d'Ariane ", prévoit l'organisation de représentations sur le territoire belge aux dates des 24, 25 et 26 avril 2026, notamment dans un rayon de 20 km autour de Namur mais à une adresse qui n'a pas encore été annoncée;

Considérant que ce mode opératoire ainsi que l'absence de déclaration de l'évènement public, telle que prévue au Règlement Général de Police de la Ville de Namur, ne permettent pas aux autorités compétentes d'analyser les circonstances de l'évènement à venir et, en conséquence, de prévoir les conditions pour l'encadrer au regard du maintien de l'ordre public;

Considérant que les représentations données par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA constituent, en raison de leur contenu, un risque réel de trouble à l'ordre public, notamment au regard de la tranquillité publique;

Considérant que les autorités communales ont été mises au courant - par les services de police - de l'évènement public susmentionné en date du 17 avril 2026 et que les

mesures les plus urgentes ont été coordonnées afin de prévoir tout risque d'atteinte à l'ordre public dans les meilleurs délais; que pour ce faire, la prise d'une ordonnance de police en urgence - à confirmer par le Conseil communal lors de sa prochaine séance - a été décidée pour que l'organisation soit avertie par tout moyen de l'interdiction de l'événement sur le territoire de la Ville de Namur;

Considérant que l'ordonnance de police susmentionnée doit être confirmée par le Conseil communal à sa plus proche séance sous peine de voir cesser immédiatement ses effets;

Sur proposition du Collège communal du 21 avril 2026;

Par ces motifs,

Confirme l'ordonnance de police du 20 avril 2026 interdisant toute représentation donnée par Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA sur l'ensemble du territoire de la Ville de Namur ces 24, 25 et 26 avril 2026.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

60. Cohésion et Prévention sociales: octroi de subsides 2026 - grande précarité

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Département des Affaires Civiles et Sociales, le point 60, Cohésion et Prévention sociales. C'est un octroi de subsides au Relais Social Urbain Namurois à titre d'aide financière pour des frais de fonctionnement et de personnel.

C'est ok pour tout le monde?

Oui. Merci beaucoup.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 5:254 et suivants du Livre 5 du Code civil relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa délibération du 17 mars 2026 approuvant la convention de subventionnement entre la Ville et le Relais Social Urbain Namurois;

Considérant qu'au budget 2026 figure un crédit de 48.000,00 € inscrit à l'article 844/332AP-02 libellé " Actions sociales "Grande Précarité";

Attendu que l'association reprise ci-dessous mène une action sociale de première ligne et de qualité vis-à-vis des citoyennes et citoyens de notre commune;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Décide d'octroyer 18.500,00 € à l'Association de Droit Public le "Relais Social Urbain Namurois" (n° d'entreprise 0882.683.667), dont le siège social est sis rue de Dave, 165 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour des frais de fonctionnement et de personnel;

Pour les subventions inférieures à 3.499,99 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs

délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 3.500,00 € et 12.499,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

D'inviter le bénéficiaire à rembourser tout ou partie du subside qu'il estimera non utilisé/justifié et en avertira le DGF.

La dépense totale d'un montant total de 18.500,00 € sera imputée sur l'article 844/332AP-02 (Grande précarité).

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Dans le cas où ce compte ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention, le subside sera liquidé sur présentation d'une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivant du Livre 5 du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment;

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

61. Crédits actions sociales 2026: 1ère répartition

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 61, crédits actions sociales 2026, c'est une première répartition.

C'est toujours ok? Yes.

Oui. Un tout grand merci.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 5:254 et suivants du Livre 5 du Code civil relatifs à la compensation;

Vu la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces requérant une mise à jour annuelle du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs par les sociétés, dont les ASBL, sous peine d'une radiation administrative;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 fixant les règles relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2026 figure un crédit de 29.550,00 € à l'article budgétaire

844/332AS-02 libellé Subsidés actions sociales;

Vu la demande introduite en date du:

- 17/02/2025 par l'ASBL Salisa (n° d'entreprise 0692.643.247) sise rue Comognes des Jambes, 217 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une journée citoyenne, sportive et interculturelle à destination prioritaire des jeunes tout en favorisant la mixité générationnelle, sociale et culturelle, le samedi 30 mai 2026 à Namur;

Attendu que les demandeuses et demandeurs poursuivent une mission d'intérêt général en matière de développement de la cohésion sociale et d'intégration des publics fragilisés;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Octroie:

- 1.500,00 € à l'ASBL Salisa (n° d'entreprise 0692.643.247) sise rue Comognes des Jambes, 217 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour l'organisation d'une journée citoyenne, sportive et interculturelle à destination prioritaire des jeunes tout en favorisant la mixité générationnelle, sociale et culturelle, le samedi 30 mai 2026 à Namur;

Pour les subventions inférieures à 3.499,99 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

D'inviter le bénéficiaire à rembourser tout ou partie du subside qu'il estimera non utilisé/justifié et en avertira le DGF.

La dépense totale d'un montant de 1.500,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés actions sociales du budget ordinaire 2026.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Dans le cas où ce compte ne serait pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention, le subside sera liquidé sur présentation d'une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5:254 et suivant du Livre 5 du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment;

Les subventions ne pourront pas être liquidées aux ASBL radiées administrativement pour non-respect du registre UBO (Ultimate Beneficial Owners) relatif aux bénéficiaires effectifs, celles-ci devant mettre à jour ledit registre dans les plus brefs délais.

DEPARTEMENT EDUCATION CITOYENNE

JEUNESSE - PARF

62. PARF: règlement général - adoption

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 62, c'est un règlement général du P.A.R.F. C'est une adoption du règlement. Est-ce que c'est ok?

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

PARF, Monsieur le Président

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah, Monsieur Martin, j'allais poser la question, je vous jure.

D'ailleurs, si vous pouviez m'éclairer?

(Inaudible)

Oui. Ah ben voilà, je ne l'ai jamais appelé comme cela. Je ne l'ai jamais appelé comme cela donc merci. Je ne l'ai jamais appelé comme cela.

Donc j'imagine que c'est un oui unanime. Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-30 précisant les compétences du Conseil dont l'établissement de règlements communaux et l'article L1133-1 précisant que les règlements font l'objet d'une publication;

Vu le règlement-redevance relatif à la tarification du Parc attractif Reine Fabiola voté par le Conseil communal en date du 14 octobre 2025;

Attendu qu'il est nécessaire de proposer un règlement général en adéquation avec le règlement-redevance et régissant les modalités d'utilisation, l'organisation et les règles de conduite au sein du parc;

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Adopte le règlement général relatif au Parc attractif Reine Fabiola.

A. Dispositions générales

Art. 1

Le PARF est un parc d'attractions administré par la Ville de Namur qui en confie la gestion quotidienne à son service Jeunesse (jeunesse@ville.namur.be).

Art. 2

Le présent règlement s'applique au public fréquentant le parc et ses infrastructures annexes (cafétéria, salle polyvalente, aires de jeux, barbecues, espaces anniversaires, espaces de loisirs).

Art. 3

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommage occasionné aux biens ou aux personnes résultant du non-respect du présent règlement.

B. Horaires et accès au parc

Art. 4

Le parc est accessible au public du début du mois avril à la fin des congés d'automne selon les horaires publiés sur le site de la Ville de Namur : www.namur.be/parf.

Art. 5

L'accès au parc est autorisé uniquement pendant les heures officielles d'ouverture et sur

présentation d'un titre d'entrée valable. La vente des dernières entrées sera autorisée jusqu'à une heure avant la fermeture du parc.

Art. 6

L'entrée ainsi que certaines activités sont payantes, conformément aux tarifs affichés à l'entrée du parc et sur le site de la Ville de Namur (www.namur.be/parf) en application du règlement-redevance sur la tarification du Parc Attractif Reine Fabiola approuvé par le Conseil communal.

Les tickets et abonnements ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Art. 7

Le personnel du parc se réserve le droit d'entrée ainsi que le droit de prendre toute mesure préventive nécessaire au respect du présent règlement. La personne visitant le parc est tenue de se conformer aux instructions qui lui sont données par le personnel afin d'assurer la sécurité des personnes (public et personnel) et des installations.

Art. 8

Les déplacements au sein du parc se font exclusivement à pied, à l'exception des poussettes pour enfants et fauteuils roulants. Les vélos, trottinettes, rollers, skateboards, hoverboards ou tout autre moyen de locomotion sont interdits.

Art. 9

Les véhicules motorisés sont interdits, sauf autorisation expresse du service Jeunesse (administration, livraisons, personnes à mobilité réduite, véhicules de secours, etc.).

C. Sécurité

Art. 10

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un ou une adulte responsable durant toute la durée de la visite.

Art. 11

La surveillance des enfants incombe exclusivement aux parents ou à l'adulte responsable qui les accompagne.

Les modules de jeux sont destinés, en principe, aux enfants âgés de 3 à 12 ans, conformément aux indications figurant sur la plaquette d'information apposée sur chaque équipement. Il appartient aux parents ou aux responsables de vérifier que l'enfant utilise un jeu adapté à son âge et à ses capacités.

Art. 12

En cas d'incident, d'accident ou d'évacuation, le public est tenu de suivre les instructions du personnel ou des autorités compétentes.

D. Tenue et comportement à adopter par le public

Art. 13

Les personnes qui visitent le parc sont tenues d'adopter une tenue vestimentaire appropriée au caractère familial du parc et un comportement respectueux ne portant atteinte ni à la sécurité, ni à la tranquillité ni à l'ordre public, ni aux droits et à la dignité d'autrui.

Art. 14

Il est interdit d'utiliser des instruments sonores tels que baffles, radios ou tout autre appareil susceptible de troubler la tranquillité de la clientèle.

Art. 15

Eu égard à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans l'ensemble du parc, à l'exception de la zone spécifiquement désignée à cet effet à l'entrée. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques et autres moyens de fumer.

Art. 16

L'usage de drogues ou de stupéfiants est strictement interdit.

E. Boissons et nourriture

Art. 17

Les visiteurs et visiteuses peuvent amener leur pique-nique au sein du parc. Par contre, il est strictement interdit d'apporter des boissons alcoolisées au sein du parc.

Art. 18

Toute personne en état d'ébriété ou sous influence de stupéfiant sera invitée, par le personnel, à quitter le parc.

F. Animaux

Art. 19

Les animaux ne sont pas admis dans le parc, à l'exception des chiens-guides et des chiens d'assistance dûment identifiés à l'entrée et toujours bien tenus en laisse. L'animal demeure sous la responsabilité du ou de la propriétaire durant toute la durée de la visite.

G. Hygiène et respect du site

Art. 20

Il est demandé à la clientèle de participer au respect de la propreté du site et d'utiliser les poubelles mises à disposition.

Art. 21

Toute dégradation (graffitis, destruction de végétaux, détérioration d'équipements, etc.) est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

H. Espaces de loisirs

Réservation et confirmation de la réservation des espaces barbecues et anniversaires – dispositions communes

Art. 22

L'utilisation de l'espace barbecue, incluant les grilles ou des espaces anniversaires est autorisée uniquement sur réservation et exclusivement pour les groupes comprenant des enfants.

À partir d'un mois avant l'ouverture de la saison, une réservation peut être effectuée en ligne (<https://ville-de-namur.big-captain.com/login>), par mail (parf@ville.namur.be) ou, dès l'ouverture du parc, à la caisse du parc durant les heures d'ouverture.

La réservation sera confirmée après paiement de la redevance due en application du règlement-redevance en vigueur (<https://www.namur.be> – rubrique des règlements) et ce au plus tard un mois avant la date d'occupation.

Si la réservation n'est pas payée dans ce délai d'un mois, elle sera automatiquement remise à la disposition de l'ensemble de la clientèle.

Il est à préciser que le forfait est à payer en sus des entrées individuelles réglées à l'entrée du parc le jour de la visite.

Il n'y a pas de possibilité de remboursement en cas d'annulation.

Art. 23

Les utilisateurs et utilisatrices sont tenu-es de nettoyer les espaces utilisés avant leur départ et de les restituer dans un état propre et ordonné.

Spécificités de l'espace barbecues

Art. 24

L'apport de barbecues portables personnels ou de tout autre appareil électroménager est interdit.

Le charbon de bois ou tout autre activateur n'est pas fourni.

L'espace barbecues ne dispose ni de réfrigérateur, ni de couverts et vaisselle.

Art. 25

Des poubelles et containers sont mis à disposition pour les déchets ménagers et les emballages recyclables (PMC).

Spécificités des espaces anniversaires

Art. 26

Le montant de la location prévu au règlement-redevance en vigueur inclut la mise à disposition d'une table pour 8 personnes.

Art. 27

Les décorations sont autorisées, à l'exception des cotillons, piñatas et confettis, qui sont strictement interdits. Aucun élément ne peut être suspendu aux structures (préaux par exemple).

Art. 28

Il est autorisé d'apporter un gâteau d'anniversaire. À cette fin, un réfrigérateur est mis à disposition dans la cafétéria. Il est à noter que ce dernier n'est pas sous surveillance, le client y met ses articles sous sa propre responsabilité. Le parc ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.

Art. 29

Les parents ou responsables venant uniquement déposer ou reprendre leurs enfants invités sont exemptés du droit d'entrée, sous réserve de le signaler à l'accueil.

I. Objets personnels

Art. 30

Chaque personne visitant le parc est responsable de ses effets personnels. Le PARF décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage.

Art. 31

Les objets trouvés sont déposés à l'entrée du parc et sont stockés jusqu'à la fin de la saison. Après cela, ils sont soit recyclés, soit offerts à une institution pour enfants défavorisés, selon leur état.

J. Respect de la vie privée – RGPD

Art. 32

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du présent règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse dpo@ville.namur.be

Le parc est placé sous vidéosurveillance conformément à la loi belge du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance. Les images sont traitées exclusivement à des fins de sécurité et peuvent être transmises aux autorités compétentes en cas d'incident.

K. Dispositions finales

Art. 33

Le présent règlement général est affiché en permanence à l'entrée du parc.

Art. 34

Le personnel du parc en service est le garant du respect des règles. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'expulsion immédiate du parc.

Art. 35

La Ville de Namur se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires en cas de manquement grave au présent règlement.

L. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. Contact

Administration communale de Namur

Service Jeunesse

Téléphone: 081 24 64 55 - jeunesse@ville.namur.be

Parc Attractif Reine Fabiola (PARF) - Ville de Namur

Rond-Point Thonar, 1 - 5000 Namur

Téléphone: 081 72 88 12 - parf@ville.namur.be

DEPARTEMENT CULTURE ET LOISIRS

CULTURE

63. Fête de la Musique 2026: convention

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 63, Fête de la Musique 2026. C'est une convention, approbation du projet de convention. Et c'est une désignation de la Cheffe du service Culture et de Madame la Bourgmestre faisant fonction pour la signature.

Est-ce que c'est ok? Oui.

Ok pour tout le monde. Je vous remercie.

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu la Déclaration de politique communale, adoptée en sa séance du 17 décembre 2024, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 23 janvier 2024, dans le point 1.19 - "Maintenir un soutien accru à des initiatives ... en vue de garantir une visibilité et une diffusion optimale de la création artistique locale, tout en valorisant les artistes confirmés et confirmées ou en devenir, toutes disciplines artistiques confondues";

Attendu que le service de la Culture a introduit un dossier au Conseil de la Musique de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour que celui-ci apporte son soutien financier pour l'organisation de la Fête de la Musique 2026;

Vu le projet de convention reçu par courriel le 17 mars 2026, entre le Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Ville de Namur qui définit les engagements des deux parties et octroie un subside de 11.500,00 € au profit de la Ville de Namur;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Approuve le projet de convention entre le Conseil de la Musique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Ville de Namur fixant les engagements des deux parties.

Désigne [REDACTED], Cheffe du service Culture et Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre ff pour la signature de ladite convention.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

64. Permis d'urbanisme, prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et accord sur la modification de voirie: Saint-Servais, Cité Floréal - construction de 9 habitations unifamiliales et création d'un trottoir

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le point 64, c'est un permis d'urbanisme à Saint-Servais, Cité Floréal, pour la construction de 9 habitations. C'est une prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et un accord sur la modification de la voirie qu'engendre ce dossier.

C'est ok pour tout le monde?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Nous avons eu toutes les explications, comme d'habitude, à la Commission de Madame Scailquin, avec l'expertise de Monsieur Ippersiel.

Et donc, on tient à remercier pour son expertise habituelle lors de cette Commission. Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Et c'était un très beau projet donc c'est très bien, on soutient.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Magnifique. Ok pour le reste également?

Je vous remercie pour ce point 64 à l'unanimité également.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre I^{er} du Code de l'Environnement;

Vu les articles D.IV.17 et D.IV.41 du Code et les dispositions du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale,

Présentation globale du dossier

Vu le projet présenté par la SRL Maisons Bajot pour la construction de neuf habitations unifamiliales et la création d'un trottoir sur un bien sis à Saint-Servais, Cité Floréal et paraissant cadastré 11^{ème} division, section B, n°258B6, 266V5 (STS302/2025 bis);

Rétroacte

Vu sa décision, prise en séance du 19 décembre 2023, d'octroyer le permis d'urbanisme pour la démolition d'un hangar, d'un bâtiment regroupant un espace de stockage et les bureaux de l'entreprise ainsi que 2 petits immeubles à appartements en vue de la construction de 5 blocs de logements et l'élargissement du trottoir sur le bien précité;

Premier délai

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été réceptionnée en date du 29 avril 2025, complétée le 17 juillet 2025 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 13 août 2025 en application de l'article D.IV.33 du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Zonage

Attendu que le bien est repris en zone d'habitat au plan de secteur et qu'au regard de l'article D.II.24 du Code, le projet est compatible avec la destination générale de la zone considérée;

Attendu que le bien se situe en classe A (minimum 35 logements/ha - parties centrales des quartiers urbains) au schéma de développement communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012; que le projet propose une densité de 28 unités/ha;

Éléments de composition du dossier

Vu l'annexe 4 figurant au dossier reprenant la liste des documents joints à la demande de permis d'urbanisme dont, notamment, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Attendu que le dossier comporte le formulaire PEB (déclaration initiale RWPEB 172609) conformément au décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments;

Paramètres factuels du projet

Description du projet: démolition d'un hangar, d'un bâtiment regroupant un espace de stockage et les bureaux de l'entreprise pour la construction de 9 habitations unifamiliales (8 maisons 3 chambres et 1 maison 4 chambres);

Mesures techniques:

- Superficie de la parcelle: 3.240,00 m²;
- Superficie construite existante: 875 m²;
- Superficie construite projetée: 613 m²;
- Superficie imperméabilisée identique à la superficie construite projetée;
- Nombre de logements demandés: 9;
- Composition des logements:
 - 8 habitations unifamiliales 3 chambres jumelées 2 par 2;
 - 1 habitation 4 façades 4 chambres;

Enquête publique

Attendu que le projet prévoit la modification d'une voirie communale (chemin communal n°24) par la création d'un trottoir (article D.IV.41 du Code) et pour cette raison, il a été soumis aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles D.VIII.7 et suivants du Code, en application de l'article R.IV.40-1, §1er, 7° du Code, pendant la période du 15 septembre 2025 au 14 octobre 2025 inclus;

Attendu que 2 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique pour les motifs suivants:

1. "Pour le bien sis rue Saint-Donat 67, il est crucial d'assurer la stabilité du mur mitoyen au fond de son jardin. Il faut assurer l'intimité de la terrasse par la plantation de grands arbres. En effet, la rue Saint-Donat est nettement plus haute que la cité et la terrasse est au même niveau. La maison qui se situera face au jardin de ce bien, pourrait-elle avoir des vélux dans son toit ?
2. Les habitations projetées sont des plus classiques. Pas de dispositif de récupération des eaux de pluie pour un usage domestique, pas de moyen de chauffage autre que le recours aux énergies fossiles. Des pompes à chaleur devraient être envisagées à défaut de pouvoir rentabiliser des installations photovoltaïques vu l'orientation et la déclivité du terrain.
3. Quid du stationnement vélo ? Avello demande que chaque habitation puisse disposer d'un local ou du moins un abri vélo sécurisé comportant un nombre d'emplacements égal au nombre de chambres. Aucun local n'étant prévu dans le bâtiment, l'abri devrait être construit dans le jardin et être accessible par le passage latéral. Pour les aspects techniques, Avello renvoie vers la Cémathèque n°46 du SPW (février 2016) et les sites du Gracq et de Provelo.";

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis par Ores en date du 26 août 2025 en son rapport n°1172/CS/PU/HDW/Namur/Baijot;

Vu l'avis défavorable émis en date du 27 août 2025 par l'INASEP, en son rapport n°GRE-CRO-NAM-202403-004017;

Vu l'avis favorable conditionné émis en date du 1^{er} septembre 2025 par le Département du Cadre de Vie, en son rapport n°20250827_02;

Attendu qu'en son courriel du 04 septembre 2025, le Service Public de Wallonie, Département des Sols et déchets, juge que leur avis n'est pas opportun;

Vu l'avis défavorable émis en date du 08 septembre 2025 par le Département des Voies Publiques (DVP), en son rapport n°12005-3: rejet des eaux dans le collecteur de l'INASEP (situation illégale et contraire au Code de l'Eau);

Plans modifiés à l'initiative du demandeur

Vu l'article D.IV.42, §1^{er} du Code, lequel précise que le demandeur peut, d'initiative ou à la demande de l'autorité compétente, informer le Collège communal et le Fonctionnaire délégué de sa décision de produire des plans modificatifs ou un complément de notice d'évaluation des incidences ou d'étude d'incidences, par envoi, au plus tard dix jours avant l'échéance du délai dans lequel l'autorité compétente envoie sa décision;

Attendu que dans ce cas d'espèce, l'échéance du délai dans lequel le demandeur devait informer le Collège communal et le Fonctionnaire délégué, était fixée au 28 novembre 2025;

Vu le courriel du 27 octobre 2025, par lequel le demandeur a signifié son intention d'introduire des plans modificatifs afin de répondre aux avis défavorables du Département des Voies Publiques et de l'INASEP;

Considérant que le courrier du 27 octobre 2025 précité a été réceptionné dans le délai imparti;

Attendu que conformément à l'article D.IV.42 § 2 du Code, l'envoi par le demandeur de sa décision d'introduire des plans modificatifs ou un complément de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ou d'études d'incidences a pour effet d'interrompre les délais d'instruction de la demande jusqu'au dépôt des documents et au maximum pendant cent quatre-vingts jours; dans ce cas, l'échéance était le 27 avril 2026;

Second délai

Attendu que les plans modifiés ont été réceptionnés en date du 19 novembre 2025 conformément à l'article D.IV.43 alinéa 1 du Code et que ceux-ci ont fait l'objet d'un accusé de réception en date du 18 décembre 2025, en application de l'article D.IV.42, §1^{er} du Code;

Attendu qu'en l'espèce, la décision du Collège communal est envoyée au demandeur dans le délai de 115 jours à dater de l'accusé de réception conformément à l'article D.IV.46, 3° du Code;

Attendu que les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Avis des services consultés

Vu l'avis favorable conditionné émis en date ;

Vu le rapport du 13 janvier 2026 Département des Voies Publiques (DVP), référencé n°12005-4:

- favorable conditionné:
 - au respect des prescriptions techniques y reprises,
 - au niveau des rejets des eaux,
 - en ce qui concerne les citernes,
 - en ce qui concerne les aménagements de la voirie,
 - au niveau mobilité,
- favorable (Cellule Géomètres) en ce qui concerne la modification de la voirie;

Vu l'avis défavorable émis en date du 25 janvier 2026 par l'Inasep, en son rapport n°GRE-JBE-NAM-202601-005351 bis;

Vu l'avis favorable émis en date du 26 février 2026 par le Service Public de Wallonie, Direction des Cours d'Eau non Navigables, en son rapport n°DDRCB/DCENN/SEN/BE/CDW/PU_17/JF/122;

Appréciation préalable

Attendu qu'en son rapport du 17 février 2026, le Service Technique du Développement Territorial émet un avis favorable sur base des critères d'appréciation développés ci-dessous:

- *"Attendu que la présente demande vise la démolition d'un bâtiment regroupant un espace de stockage et les bureaux de l'entreprise BRIOT S.A. en vue de la construction de 8 maisons jumelées composées de 3 chambres, une maison 4 façades 4 chambres et une cabine électrique;*
- *Attendu que chaque maison dispose d'un jardin et que le projet prévoit l'aménagement de 17 emplacements parking automobiles pour l'ensemble des maisons et 1 abri vélo 4 places pour la maison numérotée 1 sur les plans;*
- *Renvoyant vers le contenu de l'annexe 4 et de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;*
- *Considérant que la demande est conforme à la destination de la zone d'habitat telle que définie par l'article D.II.24. du Code;*

- *Considérant qu'il convient dès lors d'examiner le projet en fonction des circonstances architecturales et urbanistiques locales, de son intégration au cadre bâti et non-bâti environnant et de son impact dans le paysage;*
- *Considérant que le site dans lequel s'inscrit le projet est sujet depuis une dizaine d'années à un processus de redynamisation urbanistique plus large, porté par un schéma directeur et ayant pour objectif l'amélioration qualitative et durable des quartiers de Bomel et de Saint-Servais;*
- *Considérant, en termes de création de logements, que le schéma précité préconise de manière générale de répondre à l'impératif de reconstruction de la ville sur elle-même en prenant en compte le défi énergétique et la problématique de division des logements unifamiliaux, et ce en partenariat avec le secteur privé;*
- *Considérant que plus particulièrement pour le site " Briot ", le schéma préconise la création de logements familiaux et le renforcement du maillage piétons/vélos vers le Ravel;*
- *Considérant la localisation du projet en classe A au Schéma de Développement Communal, soit les parties centrales des quartiers urbains inscrites au sein du périmètre d'agglomération (minimum 35 logements/ha);*
- *Hauteur de référence*
 - *Considérant que les habitations proposées présentent un gabarit rez-de-chaussée + 1 étage+ toiture avec une toiture à versants; que leur niveau de corniche est situé à + 4,75 m par rapport au niveau 0 de l'habitation et + 8,78 m pour le niveau de faîte, (soit, un niveau similaire au niveau des habitation voisines), et reste admissible au regard des dégagements maintenus;*
 - *Considérant que les combles ne sont pas aménagés;*
 - *Considérant de manière générale, que les gabarits et les typologies de logements proposés permettent une transition progressive entre les habitations existantes de la cité Floréal à l'Ouest et celles de la rue de l'Industrie à l'Est;*
 - *Renvoyant vers les coupes et élévations représentant le projet avec les bâtiments voisins;*
 - *Estimant au regard de ces éléments que la hauteur des constructions projetées est en accord avec les constructions existantes proches tel que le préconise le Schéma de Développement Communal et permet dès lors une intégration du projet dans le contexte bâti;*
- *Morphologie bâtie de référence*
 - *Considérant que les implantations projetées sont cohérentes dans la trame bâtie locale; que le fait de développer des habitations 3 façades avec jardin permet de conserver la morphologie présente dans le quartier (rue de l'Industrie);*
- *Typologie bâtie des logements de référence*
 - *Considérant que les maisons font partie des typologies bâties des logements de référence pour la classe A, pour autant que la bonne inscription du projet soit assurée dans le cadre bâti; que le projet n'induit aucun effet de rupture dans son contexte local;*
 - *Considérant que, par ailleurs, dans sa programmation actuelle, le projet permet de répondre aux objectifs du Schéma de Développement Communal visant à favoriser l'installation de familles (maisons 3 et 4 chambres) au sein du périmètre d'agglomération; que cela vient compléter une offre en appartement apportée par les projets de constructions*

d'appartements dans le quartier;

- *Considérant que le projet permettra la création de 9 habitations unifamiliales comme le préconise le Schéma Directeur de Bomel et Saint-Servais;*
- *Considérant que le retour de l'habitat vers les centres ville et leur périphérie directe est à privilégier et à encourager par rapport à un étalement urbain sur le territoire;*
- *Considérant que les tonalités de parement optées, à savoir la brique de ton gris clair et le bardage en bois, s'accordent avec la palette chromatique caractérisant le quartier (tons rouge-brun pour les habitations sises rue de l'Industrie et tons blancs pour celles de la Cité Floréal);*
- *Considérant que les logements présentent des qualités d'habitabilité et de confort répondant aux standards et attentes actuels en la matière, que chaque habitation dispose d'un jardin;*
- *Considérant que les espaces non-bâtis du projet participeront pour partie, à l'amélioration du cadre de vie des riverains, qu'actuellement la limite de propriété est marquée par un mur en bloc béton de près de 3 m de haut surmonté d'une grille:*
 - *Réalisation d'un trottoir à usage public en pavés béton d'une largeur d'1,50 m devant répondre aux conditions formulées par le Département des Voies Publiques dans son avis du 13 janvier 2026;*
 - *Mise en valeur de l'intérieur d'ilot (en partie minéralisé actuellement) par l'aménagement de jardinets privatifs engazonnés et agrémentés de petits arbres et arbustes;*
- *Considérant qu'en matière de gestion du relief du sol, les travaux de terrassement projetés sont nécessaires pour aligner le niveau du rez-de-chaussée des constructions avec le niveau actuel de la voirie; qu'à l'exception des constructions, des terrasses et des zones de recul, le projet respecte le profil naturel du terrain;*
- *Considérant sur ce point que seul le plan 7/7 représente le relief du sol en situation projetée, c'est-à-dire avec des jardins entièrement à une hauteur de 94,8 cm (niveau naturel du sol) et une zone d'environ 3 m autour des constructions où le niveau est plus bas (entre 93,86 cm et 94,06 cm selon les terrains);*
- *Considérant qu'à l'arrière des terrasses, des murs de soutènement pourront venir retenir les terres du jardin;*
- *Vu l'avis favorable du SPW – Département du Sol et des Déchets rappelant l'application de l'AGW Terres excavées daté du 04 septembre 2025;*
- *Vu l'avis favorable conditionné du Département du Cadre de Vie en date du 1^{er} septembre 2025;*
- *Considérant par ailleurs que le projet ne touche pas à la bande arborée existante longeant les fonds de jardin des habitations situées rue Saint-Donat (bande d'environ 6 m de largeur);*
- *Considérant que l'instruction du permis a fait l'objet d'une demande de plans modificatifs vu les avis défavorables du DVP du 08 septembre 2025 et de l'INASEP du 27 août 2025;*
- *Considérant que le jeu de plans (1-6/6) n'a techniquement pas été modifié par le bureau d'architecte, mais qu'un plan supplémentaire a été ajouté (7/7);*

- *Considérant dès lors qu'il y a lieu de se baser uniquement sur le plan numéroté 7/7 daté du 13 novembre 2025 concernant la gestion des modifications du relief du sol, la gestion des eaux et le nombre d'emplacement de parking;*
- *Vu l'avis favorable conditionné du SPW- Direction des Cours d'Eau non navigable en date 26 février 2026;*
- *Vu le second avis défavorable de l'INASEP en date du 25 janvier 2026 (le précédant datant du 27 août 2025) quant à la gestion des eaux sur le projet;*
- *Considérant que le motif du refus est basé sur l'absence d'informations quant à l'évacuation des eaux des drains de fondations qui ne peuvent pas être raccordé au collecteur;*
- *Considérant qu'il paraît pertinent de conditionner la présente appréciation au raccordement des drains de fondations dans le réseau d'évacuation des eaux pluviales des habitations et non pas dans le réseau de l'INASEP, non destiné à recevoir ce type d'eau;*
- *Considérant dès lors que l'ensemble des eaux pluviales, y compris les eaux des drains de fondation, des maisons 1 à 5 seront uniquement raccordées à la citerne de temporisation et au massif drainant, et que ces mêmes eaux des maison 6 à 9 seront raccordées au réseau d'eau pluviale se dirigeant vers le Houyoux;*
- *Considérant que l'ensemble des eaux usées seront orientées via des canalisations et chambres de visite appropriées vers le collecteur de l'INASEP;*
- *Renvoyant vers l'avis favorable conditionné émis par le Département des Voies Publiques (DVP) de la Ville de Namur en son rapport daté du 13 janvier 2026 quant à la gestion des eaux sur la parcelle;*
- *Considérant que cet avis précise que les citernes proposées sont des citernes de récupération d'eau de pluie et non pas des citernes de temporisation avec ajoutage, qu'il appartient au demandeur de confirmer avec le bureau BGNS, auteur du rapport ES30236/24_B daté du 23 avril 2025;*
- *Considérant que l'avis du DVP (dans sa partie mobilité) est favorable conditionné à la réduction du nombre d'emplacements, qu'il y a lieu de respecter le guide de gestion de stationnement hors voirie; que celui-ci préconise entre 1 et 1,3 emplacements par logement;*
- *Considérant que cette condition était déjà présente dans l'avis daté du 08 septembre 2025;*
- *Considérant dès lors qu'il y a lieu de conditionner la présente appréciation à la création d'un maximum de 12 emplacements pour l'ensemble du projet, qu'il y a dès lors lieu de réduire le nombre d'emplacements prévu sur le plan 7/7;*
- *Considérant que la maison 1 dispose d'un carport et d'un parking vélo/poubelle;*
- *Considérant qu'il y a lieu de diviser les 11 emplacements restants entre les 8 habitations restantes par poches de 3 emplacements maximum;*
- *Considérant qu'au vu de l'espace disponible, il est possible de prévoir 11 emplacements dont 2 PMR d'une largeur de 3,3 m et les 9 restants d'une largeur maximum de 2,6 m, conformément à la Cemathèque 41 au sujet du stationnement;*
- *Considérant que le solde de la zone de recul doit être végétalisé et peut éventuellement accueillir des espaces de circulation piétons (en pavé drainants) afin d'accéder aux jardins de manière aisée (accès aux éventuels parking vélos situés dans les jardins);*

Réponse aux réclamations

- *Considérant que seules les réclamations portant sur des éléments de droit ou des considérations d'ordre urbanistique, environnemental ou technique sont à prendre en compte;*
- *Considérant que l'enquête publique a apporté deux réclamations à l'instruction, que celles-ci portent sur:*
 - *Le maintien et la stabilité du mur mitoyen situé en fond de parcelle;*
 - *Le projet ne prévoit pas d'intervenir au niveau du mur de soutènement situé en limite Sud de propriété. Aucune modification de relief du sol ne sera réalisée à proximité de ce mur.*
- *Rappelant toutefois que la mise en œuvre du permis d'urbanisme, incluant les mesures de stabilité et de sécurisation du site, s'opérera sous l'entière responsabilité du demandeur et de ses mandataires;*
- *Considérant que le respect de l'intimité des habitations (y compris terrasses) est maintenu par le fait de la distance entre les façades arrière soit d'environ 30 m;*
- *Considérant qu'une bande arborée d'une largeur d'environ 6 m (située entre le mur des fonds de jardin de la rue Saint-Donat et le mur de fond de jardin du projet) n'est pas modifiée par le projet;*
- *Attendu que les nuisances liées au projet peuvent être considérées comme admissibles au regard de l'ensemble des éléments repris dans l'appréciation ci-dessus;*

Décret voirie

- *Vu l'article D.IV.41. indiquant que lorsque la demande de permis d'urbanisme porte notamment sur l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale, l'autorité chargée de l'instruction soumet, au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile, la demande d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale; dans ce cas, les délais d'instruction de la demande de permis sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale;*
- *Attendu que cette disposition prévoit enfin que lorsque l'objet de la demande de permis est soumis à enquête publique, le Collège communal organise une enquête publique conjointe pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale; que, dans ce cas, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées;*
- *Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Vu les articles 24 et suivants dudit décret organisant les modalités d'enquête publique;*
- *Attendu, à l'issue de l'enquête publique, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et statue sur les implications voirie qu'engendre le projet;*
- *Vu la justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en vertu du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et libellée comme suit:*

- *"Suite à la consultation des différents services de la ville de Namur concernés durant toute l'élaboration du projet, les décisions qui ont été prises sont les suivantes:*
 - *la création d'un trottoir de 1,50 m de largeur au droit des parcelles du projet";*
- *Considérant que le projet concourt à préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales ainsi que d'améliorer leur maillage en référence à l'article 1 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Considérant que le projet satisfait aux exigences communales en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics en référence à l'article 11 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *Considérant qu'aucune réclamation de l'enquête publique n'a apporté de remarque concernant la création du trottoir au droit des parcelles du projet;*

Charge d'urbanisme

- *Considérant qu'il a été jugé pertinent d'adapter les charges d'urbanisme en vue de tenir compte d'une préoccupation citoyenne sollicitant l'aménagement d'une aire de fitness urbain;*
- *Considérant qu'il est approprié au vu des surfaces planchers développées d'imposer une charge en numéraire pour un montant 87.000 €;*
- *Considérant que ce montant sera affecté à l'équipement et à la mise en service d'une aire publique de fitness urbain de type street workout, destinée à l'usage libre de la population, implantée sur la parcelle cadastrée division 11, section B, n° 217L ($\pm 802 \text{ m}^2$), propriété de la Joie du Foyer;*
- *Considérant que la Joie du Foyer, propriétaire de la parcelle, a marqué son accord sur l'aménagement précité;*
- *Considérant que cette charge a pour objectif de compenser les incidences du projet sur l'espace public par:*
 - *le renforcement de l'offre d'équipements sportifs de proximité,*
 - *l'amélioration de la qualité de vie, de la santé publique et de la cohésion sociale,*
 - *l'optimisation de l'usage d'un site déjà consacré aux pratiques sportives;*
- *Considérant que le versement du montant devra être fait lorsque le projet atteint le stade de gros œuvre fermé;*
- *Considérant que l'imposition d'une charge d'urbanisme constitue une exigence complémentaire demandée au bénéficiaire d'un permis en vue de lui faire supporter une partie des coûts que l'exécution de son projet est susceptible de causer à la collectivité;*
- *Considérant que la charge d'urbanisme a pour objet une imposition à caractère de service d'utilité publique;*
- *Considérant que le principe de proportionnalité est examiné au regard des surfaces-planchers du projet en référence à la note d'orientation adoptée par le Collège communal en matière de charges d'urbanisme; que dans le cas présent l'équilibre entre les intérêts du demandeur et l'intérêt général est respecté; que les charges d'urbanisme imposées sont jugées proportionnelles;*

Appréciation

Vu la décision du collège communal prise en séance du 31 mars 2026:

- d'émettre un avis favorable sur le projet présenté par la SRL Maisons Baijot pour la construction de neuf habitations unifamiliales avec modification de la voirie (création d'un trottoir) sur un bien sis à Saint-Servais, Cité Floréal et paraissant cadastré 11^{ème} division, section B, n°258B6, 266V5, moyennant le respect des conditions formulées dans les avis rendus par les instances consultées et moyennant le respect des conditions suivantes:
 - l'ensemble des eaux pluviales (y compris les eaux des drains de fondation), des maisons 1 à 5 seront uniquement raccordées à la citerne de temporisation et au massif drainant, et que ces mêmes eaux des maisons 6 à 9 seront raccordées au réseau d'eau pluviale se dirigeant vers le Houyoux (les canalisations de l'INSAEP ne peuvent recevoir d'eau pluviales),
 - la création d'un maximum de 12 emplacements pour l'ensemble du projet, conformément à ce qui est décrit ci-dessus.
- d'imposer à titre de charges d'urbanisme:
 - le versement en numéraire de la somme de 87.000 € qui seront alloués à la pose d'un module de fitness extérieur (Street workout) lors de la phase de gros œuvre fermé des constructions projetées,
 - les modalités de mise en œuvre seront à concerter avec le Département de l'Education et des Loisirs.
- de renvoyer le dossier au Conseil communal pour qu'il prenne connaissance des résultats de l'enquête publique et qu'il prenne position sur les implications voirie qu'engendre ce projet, sur base du plan de délimitation intitulé "Délimitation de la Cité Floréale", référencé 2024-1301-29 P03d, daté du 08 juillet 2025 et dressé par le géomètre expert [REDACTED].

Vu l'article 22 du décret du 06 février 2014 précité indiquant que le conseil communal se prononce simultanément par décisions distinctes sur la demande "voirie" et sur le projet de plan d'alignement;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur la modification de la voirie qu'engendre ce dossier, sur base du plan de délimitation intitulé "Délimitation de la Cité Floréale", référencé 2024-1301-29 P03d, daté du 08 juillet 2025 et dressé par le géomètre expert [REDACTED].

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué et aux propriétaires riverains.

Elle sera également affichée intégralement aux valves communales sans délai et durant 15 jours.

REGIE FONCIERE

65. Exercice 2025: compte

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La Régie foncière, le point 65, exercice 2026, ce sont les comptes, avec une approbation pour l'exercice 2025 de l'état des recettes et des dépenses.

Donc, c'est la situation de trésorerie, le tableau d'exécution des budgets, le bilan, le compte de résultats et les annexes et affectation de la perte de 113.300,15 € du résultat reporté.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 02 juin 2026.

La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. LEPRINCE

Ch. BAZELAIRE

C'est ok? Oui. Merci beaucoup.

Ah, Monsieur Martin, excusez-moi.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Bourgmestre,

Madame l'Echevine,

Chers collègues,

Tout d'abord, merci à Madame l'Echevine d'avoir tenu la commission et surtout à son directeur, même malade, d'avoir été présent de répondre à nos questions.

L'examen de ce compte intervient dans un contexte alarmant pour nos concitoyens. Selon les données récentes, Namur est désormais la ville la plus chère de Wallonie pour le logement.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la presse, suivant un rapport circonstancié. Son centre-ville affichant les prix les plus élevés de la région et les 10 rues les plus chères de Wallonie se situent désormais chez nous.

Face à cette flambée de prix qui exclut les jeunes ménages et les travailleurs de notre capitale, la Régie foncière devrait être un bouclier et un bâtisseur, ce qui serait d'ailleurs conforme à votre DPC, votre DPL, Déclaration de Politique du Logement. Mais à la lecture du compte 2025, nous devons constater que la trajectoire n'est pas trois petits points encore. Je m'explique.

Entre volonté affichée et les réalités des chantiers, nous tenons à saluer les efforts en matière de rénovation du parc locatif. Ils nous ont été expliqués, brossés hier, l'amélioration des logements comme le remplacement de chaudières, l'isolation des combles et de sécurisation des entrées d'immeubles, c'est naturellement nécessaire. Ce sont des signes tangibles d'une volonté d'offrir un cadre de vie décent.

Cependant, le report massif à 2026 de plusieurs projets majeurs tels que la rue Bastin, 9 logements; la rue Mottiaux, 15 logements, soulève des questions majeures. Vous invoquez des contraintes administratives liées aux subsides wallons, des procédures liées au SAR mais ces retards ne sont pas anodins. Ils impactent directement l'offre de logements accessibles et freinent la revitalisation de quartiers essentiels à la cohésion sociale de notre ville.

Le paradoxe du boni de l'inaction.

Sur le plan comptable, la Régie affecte un boni budgétaire de 14.196.932,19. Ne nous trompons pas, ce surplus est artificiel et il provient uniquement du fait que les dépenses réelles sont inférieures de 1.144.580,69 par rapport à vos prévisions budgétaires.

En clair, l'argent est en caisse parce que les briques ne sont pas sur les chantiers. À l'inverse, la réalité économique est dans le rouge, avec une perte de 113.300,15 euros pour cet exercice. J'attire votre attention sur le fait que ce déficit, que vous affectez au résultat reporté, contrevient aux objectifs de votre propre plan de gestion 2023-2027, qui imposait de maintenir un résultat d'exploitation positif. C'est votre plan de gestion.

Namur fait face à une crise qui touche particulièrement les ménages modestes. Je l'ai signalé dans mon introduction. La Régie gère aujourd'hui 310 locations, je suis allé vérifier, 182 logements en convention.

Pourtant, alors que les listes d'attente continuent de s'allonger, une partie du mali financier s'explique par des recettes locatives non perçues, dues à des logements inoccupés pour travaux. Et pourtant, il faut bien rafraîchir. Et pourtant, il faut bien faire des travaux, comme le directeur nous l'a expliqué hier.

Mais la question est de savoir pourquoi ne pas accélérer ces rénovations, doper, donner un coup de main à ces 3 agents techniques en sollicitant, sinon l'aide de la Ville, en engageant de la main d'œuvre, même pour une période déterminée par surcroît de travail ou en externalisant si nécessaire mais en tout cas, pour aider à ce que ces logements inoccupés soient le moins inoccupés possible.

La trésorerie nette, d'ailleurs, est de 3.599.329, en augmentation de plus d'un million cette année et vous permet d'agir concrètement.

Une gestion des ressources et des dettes à interroger.

Nous notons positivement la perspective d'engager un architecte pour internaliser les études. Je pense que c'est une sage décision. Il devrait améliorer l'efficacité des procédures et il pourrait aussi se pencher sur des projets soit en cours, soit nouveaux.

Toutefois, nous déplorons que le cadre du personnel compte toujours 1,5 ETP à parcourir alors que 3 ouvriers assurent la maintenance. J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure.

La Régie aussi, je l'ai pointé hier, cela n'était pas repris dans les tableaux du directeur, traîne toujours une dette de 350.000 € envers la Ville, pour la rue Mottiaux, pour ne pas la citer, alors qu'elle dispose de valeurs disponibles en banque de 4.502.592,04 € précisément.

D'autre part, une créance de 14.285 de subsides datant de 2015 sont définitivement perdus par soit négligence administrative, soit une réponse qui n'est pas rassurante sur le fait que c'était un subside dû par le SPW, par la Région, pardon, et qui n'est jamais arrivé.

La santé financière de la Régie pourrait être insolente, ce qui rend vos retards injustifiables et vos ambitions incompréhensibles.

En conclusion, conformément à votre Déclaration de Politique du Logement, de Déclaration de Politique Communale, la Régie doit être un acteur clé du développement urbain. Aujourd'hui, elle thésaurise plutôt qu'elle ne bâtit.

Votre plan fixe un objectif de plus de 25% de logements d'ici 2026, soit 43 nouvelles unités. Avec les reports de 2025, cet objectif devient déjà un mirage. Au vu de l'aisance financière actuelle, nous pourrions mobiliser immédiatement d'un à un million et demi d'euros sur fonds propres pour créer de nouveaux projets d'acquisition et de rénovation, en tout cas, de logements. Je vous en avais déjà parlé lors d'une interpellation.

Pour ces raisons, et malgré les éléments positifs soulignés, vous comprendrez que cette photographie soumise ce soir qui manque d'agilité et d'ambition face à l'urgence sociale et ne répond pas à l'ambition affichée que vous avez affichée en début de votre législature en matière de logement, nous oblige à tout le moins à nous abstenir.

Cela ne remet pas en cause le travail de l'équipe, mais plus l'impulsion politique, le corps et les moyens à donner à cet outil. C'est notre vœu d'ailleurs depuis plus de vingt ans, depuis que vous êtes aux manettes de cette ville.

Au vu de l'urgence sociale, des prix immobiliers records à Namur, nous demandons de mobiliser immédiatement des fonds pour doter la Régie de moyens d'action afin qu'elle ne soit plus un fonds de placement qui accumule les intérêts bancaires mais un bâtisseur public qui loge les Namurois.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup Monsieur Martin.

Monsieur Bruyère, c'est cela? Vous aviez demandé la parole?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Tout à fait, Monsieur le Président.

D'abord, pour des corrections de vote, je m'excuse de la petite pause. Donc c'était moi qui étais censé donner les votes. Et donc pour le PV, pour le point 62, c'est un vote contre. Et pour le point...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous avoue que j'étais assez surpris de votre vote mais voilà.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pas de stress.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ah oui, il n'y a pas de stress. Moi, je ne suis pas stressé.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Au moins comme cela, voilà, c'est clarifié.

Et le 64, une abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc le service a bien entendu? Oui, merci beaucoup.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Sur le 65, on rejoint, donc le but, ce n'est pas de faire éterniser les débats. On rejoint beaucoup d'éléments qui ont été amenés par notre collègue, Monsieur Martin, dans les considérations.

Donc nous allons nous y opposer, même si ce sont des comptes et c'est toujours un peu particulier de s'opposer des comptes de la Régie mais parce qu'au-delà de l'aspect d'équilibre financier de l'organisme, et c'est quelque chose de très positif, évidemment.

Dans une situation actuelle de crise du logement dans notre capitale wallonne, le fait de si peu utiliser toute la richesse que peut donner la Régie pour prendre en main en tant qu'autorité publique ce défi du logement jusqu'au bout et le manque d'ambition, notamment de la commune, pour soutenir sa Régie fait qu'on ne peut pas valider, en tout cas, on ne soutient pas vos choix, même si on le répète, c'est très positif d'avoir un organisme qui est financièrement sain, voilà, qui s'en sort.

En tout cas, on constate à l'heure actuelle que cet organisme est complètement sous-utilisé quand on voit la crise du logement, la crise du sans-abrisme, quand on voit les prix qui augmentent, quand on voit la part progressive que le privé prend sur le public dans le parc locatif.

Il y a besoin d'avoir une gestion publique qui a de l'ambition pour loger les citoyens. Et pour cela, il faut plus de moyens pour la Régie, mais il faut aussi que beaucoup plus de moyens de la Régie soient investis dans la rénovation, dans la construction, dans la réhabilitation de logements.

Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. Donc, on va s'y opposer. Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Madame Barzin, je vous en prie.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président.

Je vais répondre aux questions d'interpellation qui ont été posées par Monsieur Martin et Monsieur Bruyère. J'aurais quand même entendu quelques éléments positifs. Voilà, je retiendrai cela. Par contre, en ce qui concerne, après, voilà, c'est le débat démocratique qui veut qu'on pointe des éléments positifs et qu'on pointe aussi des attentes, des critiques. Et c'est bien normal.

Je voudrais quand même rappeler aussi, et cela avait été expliqué hier et lors de précédentes réunions de commission dédiées notamment à des points sur la Régie, parce qu'on fait l'exercice à la fois pour le compte, pour le budget et aussi pour la modification budgétaire.

Ici, en fait, on a pris du retard au niveau du développement de certains projets, pas par la faute de la Régie ni par la mienne, parce qu'évidemment, tout ce qui est fait par le service est très bien. Tout ce qui est fait par le politique est moins bien. Et voilà, le service travaille très bien et le politique n'a pas d'ambition. C'est le jeu aussi.

Mais ici, par rapport à certains gros dossiers, on a dû attendre un certain temps avant d'avoir les confirmations définitives des subventions SAR. Donc cela a été le cas pour plusieurs dossiers, ce qui a reporté en fait certains dossiers dans le temps.

Donc cela a logiquement un impact sur ce que nous avons pu réaliser. Et c'est vrai aussi que parfois, dans le cadre de procédures qui ont été lancées, on n'a pas nécessairement toujours eu d'offres.

Il est déjà arrivé aussi qu'on repère une difficulté dans, dans un cahier des charges qui avait été élaboré et que donc on, on recommence une procédure. Et donc il y a différents éléments qui peuvent expliquer le retard dans certains dossiers.

Je reviens au dossier Bastin au niveau de Bomel, il avance bien. Au niveau du projet Mottiaux, il va se faire en deux phases. Donc, il y a une phase de quinze logements et une deuxième dont vous n'avez pas parlé de dix logements complémentaires.

Et donc tout ceci avance maintenant et ce sont des projets qui vont être développés dans le courant de cette année. Mais c'est vrai que par rapport à l'obtention de certains subsides, certaines procédures administratives, on a parfois eu quelques difficultés qui ont entraîné certains retards.

Je l'avais dit au moment du débat que nous avons eu sur la Déclaration de Politique du Logement, je souhaite vraiment que l'axe prioritaire de la Régie foncière soit le logement et c'est le cas.

Après, on parle ici du compte de 2025. Il faut aussi du temps pour pouvoir mettre en œuvre les éléments. Et c'est vrai aussi que les projets qui vont être concrétisés prochainement vont avoir un impact financier sur la Régie. Et donc les réserves que nous avons maintenant sont utiles aussi pour la concrétisation des projets qui sont déjà prévus.

On doit prévoir, et vous avez évoqué les rénovations des logements, parce qu'indépendamment de la création de logements qui est essentielle et c'est un axe sur lequel je veux travailler avec la Régie. On doit aussi entretenir notre patrimoine, vous l'avez évoqué.

On a effectivement un petit staff d'ouvriers mais on a aussi des compléments qui sont fournis par des marchés publics pour certains types de métiers. Voilà, j'entends l'idée éventuellement d'avoir plus de personnel ouvrier au niveau de la Régie. Voilà, c'est quelque chose qui peut être éventuellement réfléchi. Il faut voir quels sont les impacts financiers de tout cela.

Mais vous évoquez le vide locatif. Cela a bien été dit hier aussi que le vide locatif au niveau de la Régie n'était pas important et que c'est vraiment le temps de faire des travaux de rénovation qui sont bien utiles avant de pouvoir accueillir de nouveaux locataires. Mais notre pourcentage de vide n'est vraiment pas élevé par rapport à d'autres structures.

Vous avez pointé effectivement que le résultat du compte 2025 ne respecte pas le plan de gestion. Effectivement, il y a certaines recettes que nous n'avons pas perçues, des retards dans l'octroi de certains subsides. Je préfère évidemment toujours quand le compte est positif mais heureusement, les réserves que nous avons permettent d'être d'intégrer et d'absorber ce déficit. Mais j'espère bien pouvoir présenter à l'issue de l'année 2026 un compte positif.

Quand vous dites que la Régie foncière est un fond de placement public. Ce n'est pas le but. Donc, comme je viens de le rappeler, les montants que nous avons maintenant vont être utilisés dans le cadre de projets et j'espère qu'on pourra en utiliser d'autres.

Donc on a, à la fois les éléments qui étaient repris dans le budget 2026. Et puis, au niveau des, des projections, on les adapte au, au fur et à mesure. Et donc il y a des opportunités qu'on aura peut-être aussi encore à l'avenir, tenant compte de certains changements. Et donc c'est quelque chose qui n'est pas figé.

Et donc vous ne devez pas nécessairement voir dans les projections l'intégralité de l'action qui pourrait être menée sur l'ensemble de la législature. J'espère qu'on pourra développer certains projets innovants, avoir, dans certains cas aussi, peut-être certains partenariats publics, privés qui pourraient être intéressants et augmenter notre offre de logements.

Avoir l'attention aussi par rapport à la question de l'accessibilité parce que, comme cela a été dit, pour rappel, peut-être pour ceux qui connaissent moins bien le fonctionnement de la Régie. Donc ce ne sont pas des logements sociaux, ce sont des logements à loyer modéré. Donc, on n'est pas dans la réglementation. Et vous le savez, monsieur Martin, c'est pour les autres personnes qui nous écoutent. On essaie d'être un peu didactique, mais donc cela permet de

toucher un public qui peut avoir de plus faibles revenus mais sans être dans les conditions pour obtenir un logement social.

Donc la volonté est vraiment de pouvoir autant que possible augmenter notre offre de logements. Alors, cela ne va pas être avec une offre révolutionnaire mais j'espère progressivement pouvoir améliorer la situation.

Et alors, indépendamment des logements qui restent propriété de la Régie, on a d'autres projets qui vont être développés, notamment sur le quartier de Bellevue, où il y aura la construction phasée aussi de centaines de logements. Et on a aussi un sujet qui a déjà été évoqué plusieurs fois au sein de ce Conseil, l'élément des charges d'urbanisme qui portent avec la priorité sur le logement, qui peut mettre à disposition de la Régie certains logements. Et donc, on a de temps à autre des dossiers aussi qui concernent la Régie foncière. Et c'est une attention aussi de ma collègue, Stéphanie Scailquin, en charge de L'aménagement du territoire et de l'Urbanisme.

Et donc ici, pour essayer de synthétiser, le but n'est pas d'avoir des grandes réserves. Elles vont de toute façon être utilisées pour les projets qui sont déjà prévus. On souhaite rénover aussi le parc existant quand on a des départs de locataires. Et donc cela nécessite aussi tout un travail de préparation et le souhait de la Régie, tout comme le mien et comme vous, Monsieur Martin, c'est que cela se fasse le plus rapidement possible.

Et donc le but est évidemment de continuer à travailler à l'augmentation de l'offre, à l'entretien de notre patrimoine. Donc l'ambition, on continue à l'avoir. Vous ne l'avez peut-être pas perçu dans le compte 2025 parce que c'est aussi un début de législature. Et donc, on a, comme année de transition aussi, la poursuite de tout ce qui a été entamé avant.

Mais j'ai bien dit que la volonté était de recentrer la Régie foncière sur les questions de logement et cela reste toujours mon intention. Et donc j'espère qu'on pourra développer encore à l'avenir de nombreux projets. L'ambition reste toujours. On ne souhaite pas thésauriser au niveau de la Régie.

Et voilà, je pense qu'il y a tout un travail qui est fait et on ne voit pas nécessairement la difficulté de la constitution d'une série de dossiers. Vous avez évoqué aussi, en parlant des équipes, ce qui avait été dit en commission hier. L'architecte dont on parlait a été engagé ce matin lors de notre séance du Collège. Cela permettra aussi d'aider l'équipe et parfois de ne pas nécessairement passer par des bureaux d'études. Donc, ce sera à la fois intéressant, tant pour la rénovation de nos bâtiments que pour la préparation de nouveaux projets.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci pour vos réponses.

Naturellement, je suis beaucoup plus impatient que vous parce que votre Déclaration de Politique de Logement, elle était ambitieuse, que je suis impatient de voir qu'il y ait des concrétisations et pour le moment, elle n'est pas à la hauteur.

Et vous dites que les opérations sont lentes. Oui, je le sais, j'étais Président de société de logement, donc d'autant plus que de pouvoir doper les dossiers, parce que déjà l'année prochaine, fin de l'année prochaine, vous devrez faire un premier bilan de votre DPL. Donc voilà, on est déjà dans du rendu. Donc, j'ai envie de dire qu'aujourd'hui, il faut donner les moyens.

Donc, je ne dis pas que les équipes travaillent mal et que le politique ne fait rien. Je vous dis que vous devez donner plus de moyens. Alors, j'ai bien lu votre plan de gestion, j'en parle d'ailleurs. Et donc, je ne vous ai pas dit de consacrer quatre millions d'euros à du logement. J'ai dit qu'on pouvait dégager un million d'euros pour un programme exceptionnel qui permet justement d'impulser des choses.

Alors, je suis tout à fait d'accord avec vous en disant qu'on ne va pas tout d'un coup, avec cet

apport-là, déstabiliser le déséquilibre aujourd'hui du foncier namurois. Mais si on se dit cela, alors on ne fait plus rien. Je pense que c'est une petite goutte d'eau importante, essentielle. Justement, et vous faites bien de l'ajouter, moi, je le sais que ce n'est pas du logement pur social, mais les loyers qui sont appliqués sont naturellement beaucoup plus abordables que dans le privé, on le sait, vous le savez.

Et donc, naturellement, qu'on a besoin d'outils publics tampons comme ceux-là pour pouvoir justement doter les Namuroises et Namurois de logements accessibles et des logements accessibles, dignes, confortables. Et donc, on a raison et vous avez raison, je l'ai dit hier, de rénover le logement. On a raison de pouvoir le doper. Même si le vide locatif est géré, il reste cependant que le vide locatif apporte son lot de désavantages, c'est de creuser finalement le déficit.

Et donc, je me dis que finalement, vous n'auriez aucun problème à aller parler au CRAC en disant que c'est un service rentable que de pouvoir mettre des ouvriers supplémentaires pour retrouver très vite du logement et finalement de la location. Donc, je sais que je vous parle en disant cela et donc je vous donne des éléments pour plaider votre cause auprès du CRAC qui n'aura aucun problème puisque le plan Oxygène nous obligeait à avoir des services de rentabilité.

D'ailleurs, sur votre plan, on voit que la création de logements dans les boni, on a 374.000 € de recettes locatives qui sont prévues justement par rapport aux nouveaux logements. Donc, je pense qu'aujourd'hui, on peut très bien dire que le million d'euros qu'on consacrerait demain à un programme exceptionnel au vu de l'urgence, au vu des besoins, permettrait sans aucun problème, en le mettant de manière prudente, réfléchie.

D'ailleurs, je reviens là-dessus, je vous donne encore cette option-là. Monsieur Defeyt avait fait une étude sur justement du logement modulaire qui prouvait par A plus B qu'il pouvait être rentable. Et donc, je pense que vous devez vraiment explorer ce genre de pistes qui permettent justement de consacrer les moyens, non pas de manière thésaurisée, mais des moyens qui permettent justement d'offrir du logement supplémentaire. Parce qu'en effet, aujourd'hui, la Régie, elle a un programme, un programme long qui se met en place. Il faut booster.

Et je reprends les termes de votre Déclaration de Politique Communale. Pendant la campagne, je reviens, on était tous sur la même longueur d'onde. Votre Déclaration de Politique de Logement également, même si la Régie foncière à elle seule n'apporte pas justement toutes les solutions aux problèmes du logement, elle doit y contribuer. Et donc, je pense que pour le budget que vous allez nous présenter dans quelques mois, il faut y penser. Et moi, je plaide vraiment pour qu'il y ait ce programme exceptionnel qui soit prévu.

Voilà.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Bruyère, si je ne m'abuse.

Mais vous aviez demandé la parole, donc c'étaient les répliques. Donc, je vous proposais de répliquer. Voilà, c'est très bien.

Donc, on peut passer au vote. Donc pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc ce sera une abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention.

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

C'est une abstention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Abstention pour Ecolo.

Oui pour le MR?

M. L. Gennart, Conseiller communal MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui pour les Engagés.

Et négatif pour le PTB.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Contre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales;

Vu l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie et le tableau d'exécution du budget pour l'exercice 2025 de la Régie foncière établis aux montants de:

- en recettes: 5.603.326,00 €
- en dépenses: 4.406.143,81 €
- en transferts: 250,00 €
- en trésorerie: 4.502.342,04 €

dégageant un boni budgétaire de 1.196.932,19 €;

Vu le bilan, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2025 faisant apparaître les montants suivants:

- à l'actif: 49.733.414,31 €
- au passif: 49.733.414,31 €
- une perte de 113.300,15 €

Vu le rapport moral du 23 mars 2026 de la Régie foncière;

Vu le rapport du 20 mars 2026 émanant du Département de Gestion Financière;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 30 mars 2026.

Sur proposition du Collège communal du 31 mars 2026,

Approuve, pour l'exercice 2025, l'état des recettes et des dépenses, la situation de trésorerie, le tableau d'exécution du budget, le bilan, le compte de résultats et les annexes;

Affecte la perte de 113.300,15 € au résultat reporté.

66. Malonne, rue de Coin: affectation au domaine public

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Comme annoncé en début de séance, le point 66 est reporté.

Reporte le dossier.

CITADELLE

67. Gradins du Théâtre de Verdure: restauration - projet

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je passe dès lors au point 67, Gradins du Théâtre de Verdure, restauration, c'est une approbation du cahier des charges.

Est-ce que c'est ok pour tout le monde?

Oui pour le PS, oui pour Ecolo, oui, Monsieur Bruyère, oui.

C'est une unanimité également.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 58;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 44 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le Code wallon du Patrimoine;

Vu le RGCC dont notamment l'article 53 relatif à la compétence du Collège en matière d'engagement;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2015 classant comme monument le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie dont le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure avec l'ensemble des autres éléments classés de la Citadelle de Namur;

Attendu que le Gouvernement wallon a approuvé en date du 24 mai 2017 la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de 10 ans (2017-2026) pour une intervention globale de la Wallonie d'un montant de 12.000.000 € (10 tranches annuelles de 1.200.000 €) pour la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2017 au terme de laquelle, d'une part, il marque son accord sur le dossier d'accord-cadre et, d'autre part, charge le service Citadelle de la poursuite des démarches en vue de la conclusion effective de cet accord-cadre;

Vu sa délibération du 22 mars 2018 au terme de laquelle il marque son accord sur la convention d'accord-cadre;

Vu la convention d'accord-cadre 2017-2026 entre la Wallonie et la Ville de Namur et ses annexes, portant sur la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur et signée en date du 05 avril 2018;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 par laquelle il décidait notamment d'approuver le projet de mission d'auteur de projet pour la restauration, l'aménagement et l'équipement du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure (CSC n° SC 167);

Vu la délibération du Collège communal du 29 septembre 2020 par laquelle il décidait notamment d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur la base du meilleur rapport qualité-prix), soit l'Association momentanée "Cabinet p.HD sc sprl - Robbrecht en Daem", enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises BE 0466.297.311, Place Saint-Jacques, 16 à 4000

Liège, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat, aux conditions fixées par le cahier des charges N°SC 167, et au montant de 692.231,40 € HTVA ou 837.600,00 € 21 % TVAC;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2024-2030, présenté en séance du Conseil communal du 02 septembre 2025, et plus précisément les objectifs stratégiques 6.1.1 Poursuivre les objectifs de restauration du patrimoine et d'investissement dans les infrastructures historiques de la Citadelle et 6.1.4 Accueillir des événements de dimension internationale;

Vu le cahier spécial des charges n° SC 185 établi par le service Citadelle pour le marché de travaux " Restauration des gradins du Théâtre de Verdure " et ses annexes;

Vu le rapport du service Citadelle du 26 mars 2026 relatif au projet de marché de travaux CSC n° SC 185 " Restauration des gradins du Théâtre de Verdure ";

Considérant que le projet consiste en une restauration à l'identique des maçonneries et du pourtour végétal des gradins tout en améliorant la sécurité et l'accessibilité de ceux-ci;

Considérant l'intérêt culturel, touristique, économique et sociétal de la restauration des gradins du Théâtre de Verdure qui se place dans la continuité de la restauration globale du Stade des jeux, actuellement en cours;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 266.404,17 € HTVA soit 322.349,05 € TVAC (21%);

Considérant que ce marché est divisé en deux lots estimés comme suit :

	HTVA	TVAC
Lot 1 - Maçonneries	222.511,67 €	269.239,12 €
Lot 2 - Végétations	43.892,50 €	53.109,93 €
Total	266.404,17 €	322.349,05 €

Considérant que le financement de ce projet s'établit comme suit:

	HTVA	TVAC
Wallonie - AWaP (95%) des postes subsidiables	228.830,38 €	276.884,76 €
Ville de Namur	37.573,79 €	45.464,29 €
Total	266.404,17 €	322.349,05 €

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 3 avril 2026;

Considérant l'autorisation patrimoniale délivrée par l'Agence wallonne du Patrimoine le 5 novembre 2025;

Sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme dont la procédure administrative est actuellement en cours;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 07 avril 2026,

Décide:

- d'approuver le cahier spéciale des charges n° SC 185 " Restauration des gradins du Théâtre de Verdure " et le montant estimé s'élevant à 266.404,17 € HTVA soit 322.349,05 € TVAC (21%).

- de passer le marché par la procédure ouverte.

La dépense d'un montant de 266.404,17 € HTVA soit 322.349,05 € TVAC (21%) sera imputée sur l'article 124/724CI-60/20260003 du budget extraordinaire de l'exercice en cours. Elle sera financée par subsides (AWaP) pour un montant de 228.830,38 € HTVA soit 276.884,76 € TVAC et par emprunt pour un montant de 37.573,79 € HTVA soit 45.464,29 € TVAC (21%).

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons dès lors passer aux points inscrits à la demande des membres du Conseil, mais avant cela, je repasse la parole à Madame la Directrice générale pour revenir sur les votes.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Voilà, donc les 4 suppléants désignés suivant vos votes sont Monsieur Gennart, Madame Chenoy, Monsieur Tory et Madame Quintero.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Et alors, je voudrais revenir sur le règlement covoiturage pour remettre le contexte. Le point a bien été abordé avec les syndicats globalement lors des différents règlements parking mais ce règlement-ci, "covoiturage", n'avait pas été formellement présenté, mais il avait bien été abordé de manière globale.

Voilà pour remettre la vérité.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci pour cette précision.

68.1. "Motion - Difficultés rencontrées par les opérateurs de collecte des textiles" (Groupes Les Engagés, MR, Ecolo, PS, PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Dès lors, nous pouvons passer aux points inscrits à la demande de membres du Conseil. Donc là, je vais vous faire une petite lecture. Je vous demanderai d'être un peu attentifs.

Le point 68.1. donnant lieu à une décision, je vais rappeler la procédure.

Le ou les membres désignés pour prendre la parole disposent de dix minutes pour exposer le point. Ensuite, les membres du Conseil peuvent intervenir soit en leur nom propre pour deux minutes, soit au nom de leur groupe pour cinq minutes. Ils devront l'annoncer en prenant la parole. Toute prise de parole de cinq minutes au nom du groupe sous-entend que les membres du groupe en question ne pourront plus prendre la parole ensuite.

Le Collège, en l'occurrence, ici, Monsieur Malisoux, aura dix minutes pour répondre. Il y aura ensuite cinq minutes de réplique avant la clôture du débat et le vote sur la motion.

Je vous demanderai vraiment, comme chaque fois, d'être respectueux du temps de parole pour que chacun puisse avoir le temps nécessaire à ses réponses.

Il y a plusieurs motions, donc cela va prendre quelque temps, mais voilà.

La motion 68.1. sur les "Difficultés rencontrées par les opérateurs de collecte de textiles", auteurs, membres des groupes Les Engagés, MR, Ecolo, PS, PTB, c'est dix minutes à se partager au total, s'il y a plusieurs intervenants.

Donc le premier qui va prendre la parole, je ne sais pas qui c'est, vous allez me le signaler mais c'est dix minutes au total. Donc, vous vous êtes arrangés, j'imagine.

Donc Madame Hambenne, vous avez dix minutes de départ.

Mme I. Hambenne, Conseillère communale Les Engagés:

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins et Echevines,

Chers collègues,

Les cabines à vêtements débordent et ce sont aujourd'hui les acteurs qui les collectent qui sont au bord de la rupture. Cette réalité, nous avons pu la constater concrètement.

Permettez-moi tout d'abord de remercier chaleureusement l'Echevin Malisoux pour son engagement sur ce dossier ainsi que pour l'initiative qu'il a prise de nous emmener sur le terrain au sein de l'ASBL Terre.

Cette visite du 05 février dernier a été particulièrement éclairante. Elle nous a permis, au-delà des chiffres et des constats théoriques, de mesurer concrètement les réalités humaines, économiques et environnementales auxquelles sont confrontés les acteurs du secteur.

Je tiens également à souligner le travail collectif qui a permis d'aboutir à la motion qui vous est présentée aujourd'hui. Nous avons travaillé ensemble, tous partis confondus, en apportant chacun nos sensibilités, nos réflexions et nos priorités.

Grâce à ce travail, nourri notamment par les échanges avec l'Echevin et les enseignements tirés du terrain, nous sommes parvenus à une version équilibrée, constructive et largement partagée. C'est important de le dire, cette motion est le fruit d'un véritable travail collectif au service de l'intérêt général.

Car derrière cette motion, il ne s'agit pas uniquement de textile, il s'agit d'un modèle de société. Les opérateurs comme Terre, Les Petits Riens ou Oxfam jouent un rôle absolument essentiel. Ils sont à la croisée de plusieurs enjeux majeurs: l'économie circulaire, la gestion des déchets mais aussi et surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Ce sont des structures qui offrent des perspectives d'emploi à des personnes éloignées du marché du travail tout en contribuant à rendre des biens de première nécessité accessibles à tous. Or, aujourd'hui, ce modèle est en danger.

Depuis plusieurs années, ces acteurs font face à une équation de plus en plus difficile. D'un côté, une chute des recettes liées à la baisse de valeur des vêtements de seconde main, de l'autre, une explosion des coûts du transport, de l'énergie, du personnel, des traitements des déchets. À cela s'ajoute un phénomène que nous connaissons tous, la montée en puissance de la fast fashion, qui pousse à une surconsommation textile massive, avec des vêtements de faible qualité rapidement jetés. En Belgique, la consommation textile a fortement augmenté ces dernières années. Cela donne une idée de l'ampleur du défi.

Paradoxalement, les avancées environnementales récentes, comme l'obligation européenne de collecte sélective des textiles depuis 2025, bien qu'indispensables, ajoutent une pression supplémentaire sur ces opérateurs. Plus de collecte, c'est aussi plus de tri, plus de logistique, plus de déchets non valorisables à gérer.

Sur le terrain, les difficultés sont également très concrètes. Les dépôts sauvages autour des bulles à vêtements, les incivilités, les pillages ou encore la concurrence croissante des plateformes de revente en ligne. Tout cela fragilise profondément un secteur déjà sous tension.

Et si ces opérateurs venaient à disparaître, les conséquences seraient lourdes, d'abord sur le plan social, avec des pertes d'emplois importantes, ensuite sur le plan environnemental, avec un risque réel d'augmentation des déchets textiles non traités. Enfin, sur le plan de la propreté publique, car aujourd'hui, aucune alternative crédible n'existe pour remplacer ces dispositifs de collecte.

Face à cela, la Wallonie a déjà pris certaines mesures de soutien que nous saluons mais chacun le reconnaît, elles doivent se poursuivre et s'intensifier au regard des défis structurels auxquels le secteur est confronté. C'est précisément dans ce contexte que s'inscrit la motion qui vous est proposée aujourd'hui.

Son objectif est clair: affirmer un soutien fort et unanime aux opérateurs historiques de collecte textile et appeler l'ensemble des niveaux de pouvoir à agir de manière coordonnée.

Au niveau local, il s'agit d'intensifier la lutte contre les incivilités autour des bulles à vêtements

mais aussi de renforcer la sensibilisation des citoyens, car chacun a un rôle à jouer.

Au niveau régional et européen, nous insistons sur la mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP) ambitieuse et juste une REP qui protège le modèle d'économie sociale, qui évite les dérives du rainwashing et qui responsabilise réellement les producteurs, notamment via un système qui pénalise les produits les plus polluants et valorise les plus durables.

Enfin, au niveau fédéral, nous appelons à des mesures plus structurelles pour lutter contre les excès de la fast fashion, notamment en s'inspirant de dispositifs déjà existants ailleurs en Europe.

Cette motion est aussi un message politique, un message qui s'inscrit pleinement dans les valeurs que nous défendons, notamment au sein des Engagés, celles d'une économie au service de l'humain, celles d'une transition écologique qui ne laisse personne de côté, celles d'un engagement concret en faveur de la responsabilité, de la solidarité et du long terme.

Nous croyons à une écologie pragmatique qui s'appuie sur les acteurs de terrain plutôt que de les fragiliser. Nous croyons en une économie sociale forte, capable de concilier efficacité économique et impact social. Et nous croyons à la nécessité de réguler les excès d'un modèle de consommation qui atteint aujourd'hui ses limites.

Enfin, cette motion est un appel aux citoyens à consommer autrement, à réfléchir quant à son usage du textile, que ce soit au moment de son achat, de son usage ou encore de son réemploi.

Permettez-moi de conclure simplement. Si nous laissons tomber ces acteurs aujourd'hui, ce ne sont pas seulement des vêtements que nous mettrons au rebut, ce sont des emplois, des parcours de vie et une certaine idée de la solidarité. À l'inverse, en adoptant cette motion, nous faisons le choix de soutenir ce qui fonctionne, de protéger ce qui a du sens et de construire une transition qui soit à la fois écologique, sociale et responsable.

Je vous invite dès lors, chers collègues, à soutenir cette motion.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Hambenne.

Monsieur Delahaut.

M. F. Delahaut, Conseiller communal MR:

Merci beaucoup.

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Chers collègues,

Je ne voudrais pas être redondant parce qu'évidemment, Madame Hambenne a déjà bien dit tout ce que nous pensions au niveau du groupe MR.

Néanmoins, nous soutenons bien évidemment cette motion et nous remercions Monsieur l'Echevin Malisoux pour ce magnifique travail de coordination et nous espérons évidemment que la situation puisse trouver une solution la plus rapide possible et la meilleure.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole?

Madame Quintero au nom du groupe ou au nom ...?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, je veux prendre au nom du groupe après.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui mais je vais vous la passer après, Madame Grovonius.

C'est vous qui avez déposé la motion et donc vous avez dix minutes au total en fait. Et puis après, vous aurez la parole aussi.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, Monsieur le Président, j'ai bien compris.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais moi, je n'avais pas bien capté.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Étant donné qu'il ne reste que trois minutes à se partager à trois groupes.

En tout cas, pour ce qui me concerne, je préfère prendre les cinq minutes du groupe PS pour avoir un peu de temps pour développer mes idées.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pas de souci. Donc, Madame Quintero, au nom du groupe pour cinq minutes ou bien, vous videz d'abord les trois minutes?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Peu importe, en fait. Cela ne change rien, la prise de parole.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais il y a d'autres peut-être qui souhaitent intervenir. Comme cela, on sait si je remets à zéro ou si...

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Remettez à zéro alors.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok. Donc vous intervenez au nom du groupe pour cinq minutes. Merci.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci.

Chers collègues,

Cette motion est bien plus qu'un texte administratif, c'est la traduction concrète de nos valeurs fondamentales. Elle incarne notre engagement par une économie sociale et solidaire qui ne laisse personne de côté et notre responsabilité écologique face à l'urgence climatique.

Ce travail participatif né du cri d'alarme des opérateurs de terrain, que nous avons eu la chance de visiter lors d'une commission de Monsieur Malisoux et de nos propres constats sur le terrain, nous prouve que l'action collective est la clé.

En soutenant Terre ASBL, Les Petits Riens et Oxfam, nous protégeons non seulement les cabines de collecte, nous sauvegardons des emplois pour les personnes éloignées du marché du travail et nous défendons un modèle durable contre l'obsolescence programmée de la fast fashion.

Votez pour cette motion, votez pour un avenir où la solidarité et l'écologie avancent main dans la main. C'est ce que le groupe Écolo défend.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Quintero.

Madame Grovonius, pour cinq minutes maximum.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Merci.

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Je commencerai évidemment par moi aussi remercier sincèrement, Monsieur l'Echevin Malisoux, pour cette initiative, pour la visite organisée chez Terre et pour avoir associé tous les groupes à l'élaboration de ce texte.

Le résultat, c'est cette motion qui est, je pense, équilibrée et qui surtout tient compte de l'ensemble des amendements qui ont été proposés par les groupes. C'est un beau travail collectif, je pense, et cela méritait d'être dit et d'être souligné.

Toutefois, Monsieur l'Echevin ne m'en voudra pas de venir quand même avec quelques considérations un peu plus politiques et de parler du fond de cette motion.

Alors, ce qui a été constaté au travers de la visite chez Terre mais aussi du plaidoyer qui a été porté par Terre et les autres acteurs de cette collecte textile, c'est en fait que ce sont majoritairement des entreprises, finalement, d'économie sociale et solidaire qui sont aujourd'hui au bord du gouffre.

Cela veut dire des centaines d'emplois pour des gens qui sont effectivement éloignés du marché du travail, à qui on n'arrête pas de répéter qu'il faut travailler, travailler et travailler, mais qui risquent au final de se retrouver du jour au lendemain sans rien.

Ce sont aussi des opérateurs qui ont une mission environnementale et sociétale irremplaçable: collecter, trier, réemployer ces textiles. Et donc si Terre, les Petits Riens, Oxfam disparaissent, eh bien ma question, c'est qui au final va payer pour la gestion de ces déchets?

La réponse, c'est ce qui nous a été présenté lors de nos discussions, c'est qu'au final, cela risque de retomber de nouveau sur la commune et donc sur les concitoyens et concitoyennes namuroises. C'est-à-dire qu'on va se retrouver de nouveau dans un transfert de charges qui est simplement mécanique et inévitable mais on ne pourra pas dire que nous n'avons pas été prévenus et prévenues.

Soyons clairs, on le sait, la solution, elle ne va pas venir de ce Conseil communal. On n'est pas à la barre mais on peut quand même proposer toute une série de choses à mettre en place, des bulles, sensibiliser des citoyens, apporter le soutien moral, c'est déjà très bien.

Mais les leviers structurels, ils se trouvent à la Région, au Fédéral et à l'Europe. Et c'est là que cela devient quand même un petit peu intéressant parce que qui tient les rênes à ce niveau-là? Eh bien, les Engagés et le MR. En Wallonie, au Fédéral, en Europe, certes avec d'autres partenaires mais aux commandes tout de même.

Ces deux partis nous expliquent depuis des mois avec une conviction admirable qu'il faut assumer ses responsabilités pour les générations futures. C'est un peu comme un mantra qu'on n'arrête pas d'entendre. Et on l'entend pour justifier des réformes, que ce soit pour les pensions qui inquiètent les travailleurs, des mesures sur les demandeurs d'emploi qui font mal, qui font très mal. La responsabilité, toujours la responsabilité.

Alors, j'ai une question toute simple: quand Terre fermera ses portes, et j'espère vraiment que cela n'arrivera pas, qui assumera ses responsabilités? Chers collègues de la majorité, continuerez-vous à souffler le froid et le chaud selon le niveau de pouvoir où vous vous trouvez?

Comme par exemple, ce collègue MR, que je ne citerai pas, qui, lors des discussions sur la motion, a proposé d'instaurer une taxe de recyclage sur les vêtements à l'image de ce qui existe pour l'électroménager. Vraiment, excellente idée. Mais est-ce qu'il en a parlé à son parti? Parce qu'une taxe sur les produits de faible valeur, une régulation des importations textiles à bas coût, cela ne se vote pas ici, cela se vote ailleurs.

Et figurez-vous qu'au Parlement européen, quand on a voté sur la due diligence ou sur la traçabilité des chaînes d'approvisionnement, eh bien, ces partis n'ont pas franchement soutenu ces initiatives.

Bref, je ne dis pas tout cela pour être méchante mais on va tous et toutes voter ce texte la bouche en cœur, comme on dit, et c'est très bien. Mais n'oublions pas quand même de garder les yeux bien ouverts parce qu'une motion, c'est un signal, certes, mais ce n'est pas un plan de sauvetage.

Et donc, oui, je voterai et mon groupe votera cette motion parce qu'elle est bien écrite, parce qu'elle dit des choses vraies, parce que Terre et les autres opérateurs méritent notre soutien.

Mais j'aimerais tout de même poser une question très concrète au Collège. Si dans six mois, il n'y a pas d'avancée significative, pas de REP opérationnel, pas de soutien financier suffisant de la Région, que fait-on? Quelle est la stratégie de la Ville? Parce que regarder le bateau couler depuis le quai en agitant un mouchoir, ce n'est pas assumer ses responsabilités.

Merci pour votre attention.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Grovonius.

Merci Monsieur Simon.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Merci Monsieur le Président.

Chers collègues

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je vous coupe, vous intervenez au nom du groupe?

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Pardon?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous intervenez au nom du groupe?

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

J'interviens au nom du groupe, oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Cinq minutes. Merci.

M. A. Simon, Conseiller communal PTB:

Je voulais intervenir pour plusieurs raisons mais d'abord pour dire que c'est toujours agréable de soutenir une motion qui va dans le bon sens.

Au nom du PTB, du coup, je souhaitais intervenir pour trois grandes raisons.

En premier lieu, je souhaiterais saluer le travail essentiel des ASBL: Terre, Oxfam, les Petits Riens, que notre motion soutient; des ASBL où travailleurs, travailleuses, bénévoles se donnent corps et âme pour plus de justice climatique et sociale et pour une société qui gaspille moins et qui produit mieux.

La lutte contre le gaspillage et la mauvaise qualité, ainsi que pour une vie accessible, voilà des objectifs qui, au travers du travail phénoménal de ces associations, est rendu possible, du moins en partie. Je souhaitais donc, au nom du PTB, saluer et soutenir leur travail.

En second lieu, pour les citoyens qui nous écoutent, rappeler une réalité essentielle. Impacter les consommateurs ne change pas structurellement la consommation. Cela appauvrit juste plus les gens.

Ce sont d'abord et avant tout les bénéfices des entreprises de la production de masse du textile qu'il faut toucher avec un impôt de solidarité pour les impacter à la hauteur de leurs responsabilités réelles. Ce sont eux les grands responsables, ce sont eux qui ont les clés du changement en main. Et c'est noté dans la mention donc c'est une aussi une des raisons pour lesquelles on le soutient.

Mais impacter les grands producteurs, c'est cela qui va changer structurellement la production. Les montagnes de textiles qui sont jetées au Chili, par exemple, étant notamment des textiles qui n'ont jamais été vendus même. Ils ne seront donc jamais touchés par une TVA sur les petits colis, même si dans notre pays, cela peut réduire légèrement leur quantité.

Puis enfin, cela fait un peu sourire. Pour toutes les fois où on vous a demandé d'interpeller les échelons supérieurs et que vous nous avez dit que ce n'était pas le rôle de la commune d'interpeller, que ce n'était pas ici qu'il fallait parler, mais dans d'autres Parlements, comme l'a très bien relevé ma collègue, Grovonius, heureux de voir qu'on reconnaît enfin que la méthode a du sens. Et comme qui dirait, Monsieur l'Echevin, mieux vaut tard que jamais.

Enfin, vu toutes ces questions et conditions, j'espère que vous voterez la motion commune de solidarité avec le Liban qui interviendra dans quelques instants parce qu'elle fait tout aussi sens que celle que nous venons de voter mais elle est plus urgente humainement parlant.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Simon. Monsieur Malisoux, vous avez la parole pour dix minutes.

Je vous en prie.

M. B. Malisoux, Echevin:

Permettez-moi de vous remercier toutes et tous à mon tour pour vos interventions, vos remarques et réflexions et surtout pour votre implication dans la préparation et la rédaction de la motion qui est proposée ce soir au vote.

En préambule, je dois justement, pour vous répondre, Monsieur Simon, vous avouer que je ne suis pas le premier à soutenir les propositions de motion au Conseil communal. Nos députés et Ministres, dont certains siègent parmi nous, sont, selon moi, à même de traiter les questions d'ordre régional, fédéral ou européen.

De notre côté, nous sommes des Elus locaux et si nous pouvons avoir des opinions à vie et peut-être même, pour certains, des ambitions quant aux autres niveaux de pouvoir, il nous revient bien à nous de nous pencher sur les questions d'ordre et de compétences communales.

C'est donc bien le cas de cette motion qui, si elle vise entre autres à interpeller les pouvoirs supérieurs, s'intègre totalement dans le champ d'application et de compétence communale, de par la situation vécue aujourd'hui sur notre territoire, mais aussi au regard de l'impact que pourrait avoir pour nos municipalités une défaillance ou la disparition des opérateurs de collecte de textiles.

Je me réjouis donc et ne peux que soutenir cette motion d'intérêt communal et de surcroît collective des cinq groupes de notre assemblée. Depuis longtemps, la Ville de Namur s'inscrit dans une démarche zéro déchet et en ma qualité d'Echevin de la Propreté et de l'Eco-Conseil, j'ai pour volonté de poursuivre cet engagement.

En ce sens, la Ville de Namur a toujours collaboré avec les opérateurs de collecte des textiles: Oxfam, les Petits Riens, Terre ASBL, afin de leur permettre dans les meilleures conditions possibles d'accomplir leur mission de collecte des textiles en vue du réemploi.

Leurs difficultés, nous les avons entendues et nous n'y sommes pas restés sourds. À la hauteur de nos capacités, nous les avons accompagnés, notamment en procédant à la collecte des déchets non-textiles, lâchement abandonnés aux abords des cabines à vêtements. Par convention, cette gestion des déchets était leur, nous en avons fait la nôtre.

Plus que jamais, nous souhaitons nous tenir à leurs côtés afin de défendre une démarche d'économie circulaire à haut impact environnemental et aux retombées sociales fortes. Bien plus que le réemploi textile, c'est l'insertion professionnelle et l'économie sociale qui sont également soutenues de la sorte, comme vous le disiez, madame Grovonius.

La lutte contre les incivilités et les dépôts sauvages aux abords des cabines à vêtements est un combat de tous les jours. Il est le même pour l'ensemble des points d'apport volontaire qui font l'objet de gestes stupides, réalisés par quelques porcs qui vivent dans notre société.

Cette lutte, j'ai déjà pu le dire à de nombreuses reprises, passe par la sensibilisation et la répression dans un but d'éducation.

La répression est là, que ce soit par des amendes financières ou des prestations réparatrices.

Et avec nos agents constatateurs, avec le soutien de notre Zone de Police, nous traquons et traquerons toujours celles et ceux qui nuisent à la collectivité. Que ce soit par le biais des fouilles des dépôts sauvages, par le biais des caméras, mais aussi par d'autres formes de contrôle mises en place plus récemment, ces indécats, pour ne pas dire autre chose, sont observés, surveillés et seront pris.

Les campagnes et opérations de sensibilisation se poursuivront en parallèle avec nos partenaires, que ce soit notamment le BEP Environnement, Fost Plus, Be WaPP, que ce soit par l'affichage aux abords des points de collecte, par des actions spécifiques dans les quartiers les plus impactés ou encore par des ateliers et séances d'information à l'égard de notre jeunesse, notamment au sein des écoles.

Car en effet, pour revenir à l'objet premier de notre débat de ce soir, en ce qui concerne la crise du textile, ce ne sont pas forcément les dépôts sauvages qui sont les plus problématiques mais bien l'afflux de vêtements en bas coût, trop souvent de mauvaise qualité. La consommation textile en moyenne en Belgique a doublé en quelques années.

De témoignages entendus, certains préfèrent acheter de grandes quantités de vêtements peu coûteux sur Internet, de telle sorte à pouvoir jeter ceux-ci après usage unique plutôt que de les nettoyer, le coût d'achat et de fonctionnement d'une machine à laver et d'un sèche-linge étant parfois, au final, supérieur à ces achats textiles.

Il convient donc de sensibiliser, de changer les mentalités, de changer notre rapport au textile et de lutter contre les phénomènes de mode. Pourquoi certains aujourd'hui sont-ils gênés de porter un vêtement rapiécé? Pourquoi n'apprenons-nous plus à raccommoder, à réutiliser? Ce travail de sensibilisation est essentiel et doit être la base de toute démarche constructive et de recherche de solutions.

Nous devons agir au niveau local mais nous devons aussi pouvoir compter sur l'action des niveaux supérieurs. Le travail déjà entamé par ceux-ci en matière de soutien aux opérateurs doit se poursuivre et s'intensifier. Les responsabilités se prennent avec les aides wallonnes apportées, les positions déjà prises, notamment par Les Engagés au niveau européen en matière de droit d'accès au territoire pour certains colis et produits à bas prix.

Il convient donc de mener une lutte active contre la fast fashion en rendant plus compliquée encore l'arrivée sur notre territoire de colis de textiles à bas prix et de mauvaise qualité. Le développement de filières de recyclage doit également être intensifié afin d'éviter l'incinération de matières valorisables face à la concurrence des fibres textiles neuves.

Et enfin, les producteurs doivent participer à l'effort et je ne peux que plaider pour l'entrée en vigueur la plus rapide possible de la responsabilité élargie des producteurs. Les moyens débloqués de la sorte devront être mis à profit pour rencontrer certains des objectifs précédemment cités.

Des responsabilités, nous les prenons, nous les encourageons auprès de nos mandataires régionaux, fédéraux et européens. C'est notre rôle à nous, au niveau local aussi, d'être des lobbyistes auprès de celles et ceux de nos partis qui sont présents, majorité comme opposition, dans les entités supérieures. C'est notre job.

Ces éléments, ces constats, vous les avez relevés avec moi. Et pour toutes ces raisons parce que nous sommes toutes et tous aujourd'hui engagés et concernés par ce combat économique, social et environnemental, je ne peux que vous inviter à soutenir cette motion.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci beaucoup, Monsieur l'Echevin.

Au niveau des répliques, les membres des groupes, Les Engagés, MR, Ecolo, PS, PTB, ont cinq minutes à nouveau à se partager donc, s'il y a plusieurs intervenants. Donc qui commence?

Madame Hambenne, je vous en prie, c'est cinq minutes au total, je le rappelle.

Mme I. Hambenne, Conseillère communale Les Engagés:

Oui, je ne serai pas longue, Monsieur le Président.

Simplement tout ce que Monsieur l'Echevin a rappelé, on ne peut que le souligner que les efforts sont faits et on a toute confiance.

Je veux simplement encore, moi, juste resouligner le fait que c'était vraiment un travail collectif qu'on a travaillé et que parfois, c'est parfois un peu compliqué dans cette arène et on s'engueule un petit peu mais que pour une fois, on était tous sur la même longueur d'onde et je tiens à le souligner.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Quelqu'un d'autre souhaite intervenir? Monsieur Delahaut? Madame Quintero?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Ecolo va voter cette motion, bien sûr.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Au PS, Madame Grovonius?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, je ne sais pas pourquoi il y a un écho. Désolée.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est votre PC ou votre téléphone.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

C'est bon? C'est mieux?

Donc je dirai juste que ce qu'on voit clairement ici, c'est que c'est quand même la problématique d'un modèle en soi, ce modèle de la fast fashion, finalement et de cette production à bas coût, de la concurrence déloyale des fibres synthétiques qui pose question et que, bien malheureusement, peut-être que cela, on ne le remet pas suffisamment en cause ou en tout cas que l'ensemble des partis ici qui vont soutenir cette motion ne le remet pas suffisamment en cause à tous les niveaux de pouvoir où il faut agir et je pense notamment au niveau européen.

Donc finalement, c'est un peu comme mettre un pansement sur une artère qui est ouverte et qui saigne abondamment. Mais bon, voilà, évidemment, on soutiendra cette motion.

Je continue de dire que pour moi, c'est essentiel aussi d'avoir une réponse à: que fera la Ville si demain, ces opérateurs disparaissent? On le sait, ce sont des centaines de milliers d'euros que cela risque de coûter à la Ville.

Et donc là-dessus, évidemment, on vous attend aussi pour avoir une réponse qui soit claire et qui permette d'y voir clair aussi pour la suite.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Madame la Conseillère.

Merci. Pas de réplique au niveau du PTB. Donc je propose que je clôture le débat et que nous passions au vote sur la motion.

Est-ce que c'est ok pour chaque groupe?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Ah je pensais que c'était un vote nominatif, désolée, mais donc oui, pour le groupe PS.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

Pour le groupe Ecolo?

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Oui, pour le groupe Ecolo.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci.

M. F. Delahaut, Conseiller communal MR:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

MR également.

Groupe Les Engagés?

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et groupe PTB ?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Oui.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

What else?

La motion est adoptée. Félicitations.

(Applaudissements dans l'assemblée)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 avril 2026 des groupes Les Engagés, MR, Ecolo, PS, PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 avril 2026 le point complémentaire suivant: *"Motion - Difficultés rencontrées par les opérateurs de collecte des textiles"*,

Entend les groupes Les Engagés, MR, Ecolo, PS, PTB,

M. B. Malisoux répond au projet de motion.

Adopte la motion des groupes Les Engagés, MR, Ecolo, PS, PTB *"Motion - Difficultés rencontrées par les opérateurs de collecte des textiles"*:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil communal d'ajouter des points complémentaires à l'ordre du jour du Conseil communal;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un point ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil communal à l'ordre du jour du Conseil communal;

Ayant entendu le cri d'alarme émis par les opérateurs de collecte de textiles Terre ASBL, Les Petits Riens et Oxfam depuis des mois;

Considérant la visite de terrain réalisée par des membres du Conseil communal de Namur le 5 février 2026 au sein des installations de Terre ASBL et les éléments recueillis à cette occasion;

Considérant que les opérateurs de collecte de textiles sont confrontés depuis plusieurs années à une baisse des recettes liées à la vente de vêtements de seconde main tandis

que les coûts de transport, d'énergie, de personnel qualifié, d'infrastructures, d'élimination des déchets,... ne font qu'augmenter;

Considérant que ces opérateurs sont également impactés par la production massive de vêtements à bas coût qui favorise une surconsommation textile (fast fashion), la consommation textile moyenne en Belgique ayant doublé entre 2010 et 202 ;

Considérant l'application en Belgique depuis le 1^{er} janvier 2025 de la directive européenne rendant obligatoire la collecte sélective des textiles;

Considérant que si cette mesure est une bonne chose d'un point de vue environnemental, elle complique encore la tâche des opérateurs de collecte de textiles qui se voient confrontés à des contraintes logistiques plus importantes : multiplication des vidanges des cabines, augmentation des besoins en chauffeurs et en véhicules, augmentation des opérations de tri, augmentation des quantités de déchets textiles,...;

Considérant que les incivilités sont de plus en plus importantes, certains citoyens déversant quantité de déchets (déchets ménagers, déchets organiques, électro, pneus,...) dans et aux alentours des cabines de collecte;

Considérant l'explosion des plateformes de vente en ligne de vêtements de seconde main ainsi que les pillages des cabines de collecte;

Considérant que le secteur du recyclage textile fait face à une concurrence déloyale des fibres synthétiques neuves et du textile neuf à bas coût, empêchant le développement de débouchés pour les matières recyclées et risquant de conduire à l'incinération massive de textiles pourtant triés et recyclables;

Considérant que le cumul de ces facteurs menace particulièrement les activités de ces structures d'économie sociale de réemploi;

Considérant que la disparition de ces opérateurs engendrerait le retrait de leurs cabines de collecte avec les conséquences négatives sur la propreté publique, aucune alternative d'évacuation des déchets textiles n'étant proposée actuellement;

Considérant que la mission première de ces structures d'économie sociale n'est pas uniquement le recyclage mais également la création et le maintien d'emplois adaptés pour des personnes éloignées du marché du travail;

Considérant dès lors les multiples conséquences sociales qu'entraînerait la disparition de ces opérateurs, notamment au regard des centaines de perte d'emploi que cela représenterait et de la fermeture des magasins proposant des vêtements à bas prix;

Considérant les mesures prises par la Wallonie au début de l'été 2025 afin d'apporter un soutien aux opérateurs de collecte de textiles, notamment une subvention exceptionnelle de 250.000 € pour renforcer les capacités de stockage de l'ASBL Terre, une compensation annuelle de 151 € par tonne triée en complément du soutien existant de 400 € par tonne réemployée et une exonération de la taxe sur l'incinération des déchets textiles ; qu'il convient toutefois de nuancer ce soutien, l'exonération de la taxe sur l'incinération étant toujours en attente de validation européenne et les aides financières actuelles, bien que nécessaires, restant insuffisantes pour combler le déficit structurel lié à la chute des ventes et l'explosion des coûts de traitement des textiles non-réemployable ;

Considérant la présence sur le territoire de la Ville de Namur de plusieurs cabines de collecte textiles exploitées par ces opérateurs et l'importance de ces dispositifs pour l'économie circulaire locale mais aussi pour la propreté publique;

Considérant que la Ville de Namur apporte son soutien aux opérateurs par le biais de son service Propreté publique, ses équipes collectant les déchets déposés aux pieds des cabines à vêtements, en dérogation aux conventions signées par les opérateurs qui prévoient que cette charge leur revient;

Considérant que des échanges se sont déjà tenus entre les diverses autorités compétentes et qu'il convient de poursuivre ce travail notamment par le biais de la présente motion;

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir ces acteurs historiques en activité jusqu'à la mise en place effective d'un nouveau modèle économique pérenne, et non de préparer leur remplacement ;

Sur proposition de l'ensemble des groupes politiques le composant, le Conseil communal de Namur :

Article 1: Affirme son soutien plein et entier aux opérateurs de collecte de textiles Terre ASBL, Les Petits Riens et Oxfam et reconnaît leur rôle indispensable en matière d'insertion socio-professionnelle.

Article 2: Invite le Collège à intensifier les mesures visant à dissuader les incivilités et dépôts sauvages dans et autour des bornes de collectes: cadenas haute sécurité, signalétique dissuasive (panneaux "Zone vidéo-surveillée"), QR code renvoyant vers une page d'information sur les sanctions encourues.

Article 3: Invite le Collège communal à organiser, en partenariat avec les opérateurs de terrain, des séances d'information et de sensibilisation à destination des Namuroises et des Namurois sur les enjeux liés à cette motion.

Article 4: Invite le Gouvernement wallon et la Commission européenne à veiller à ce que la future Responsabilité Elargie des Producteurs (REP):

1. Garantisse le maintien du modèle d'économie sociale et d'insertion porté par les acteurs historiques.
2. Empêche que la gestion des textiles usagés ne soit accaparée par des acteurs de la fast fashion et ou l'ultra fast fashion qui pourraient utiliser le système pour greenwashing tout en incinérant les collectes.
3. Intègre une éco-modulation forte pour pénaliser la production de vêtements de mauvaise qualité.

Article 5: Invite le Gouvernement wallon à poursuivre et intensifier son soutien financier d'urgence pour garantir la trésorerie des opérateurs historiques durant la période de transition, afin d'éviter tout licenciement ou faillite avant la mise en œuvre complète de la REP.

Article 6: Appelle le Gouvernement wallon, en collaboration avec les intercommunales de gestion des déchets, à tout mettre en œuvre pour que la collecte des textiles puisse se poursuivre dans les meilleures conditions et éviter ainsi aux pouvoirs locaux de devoir assumer la gestion d'une catastrophe annoncée en matière de propreté publique.

Article 7: Appelle le Gouvernement wallon, en collaboration avec les intercommunales de gestion des déchets, à développer activement des débouchés locaux et européens pour les fibres textiles recyclées, afin d'éviter l'incinération de matières valorisables face à la concurrence des fibres neuves.

Article 8: Invite le Gouvernement fédéral à prendre des mesures visant à lutter contre la fast fashion et à suivre l'exemple français de la taxe sur les petits colis, à savoir une augmentation significative de la TVA et des droits de douanes sur les importations de textiles de faible valeur et de mauvaise qualité.

Article 9: Adresse la présente à:

- Monsieur Jan Jambon, Ministre fédéral des Finances;
- Monsieur Jean-Luc Crucke, Ministre fédéral de la Transition environnementale;
- Monsieur Yves Coppieters, Ministre wallon de l'Environnement et de l'Economie sociale;
- Aux Ministres et Parlementaires fédéraux et wallons de la Province de Namur;
- Aux Députées et Députés européens francophones de Belgique.

68.2. "Quel avenir pour les plaines communales???" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous passons dès lors au point 68.2 "Quel avenir pour les plaines communales???" C'est Madame Halut qui a la parole pour cinq minutes avec une réponse de Monsieur l'Echevin Capelle pour cinq minutes et une réplique de deux minutes.

Je vous en prie, Madame Halut.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Quel avenir pour les plaines communales? Un autre choix politique possible pour les enfants et les familles de notre ville.

Depuis de nombreuses années, les plaines de vacances de la Ville de Namur sont organisées par le service Jeunesse dans une tradition d'accueil, d'accompagnement et de qualité éducative.

Solidement encadrées et soutenues par les subsides de l'ONE, elles mobilisaient de nombreux jeunes en formation d'animateurs, leur permettant à la fois d'encadrer des enfants et d'acquérir une expérience valorisante menant à l'obtention de leur brevet. Implantées dans dix écoles communales, bien réparties sur l'ensemble de notre territoire, ces plaines étaient accessibles à un large public et répondaient à un besoin essentiel des familles.

En mai 2023, sous l'impulsion de Madame la Bourgmestre, le Conseil communal a adopté un nouveau projet pédagogique fondé sur des valeurs fondamentales: le respect, la solidarité et la citoyenneté. Ce projet, toujours accessible sur le site de la Ville, vise à permettre à chaque enfant de devenir un crack, un citoyen responsable, actif, critique et solidaire.

Début février 2026, plusieurs familles nous ont exprimé leur inquiétude face à l'absence de possibilité d'inscription plaines durant les vacances scolaires. Interpellant l'Echevinat de la Jeunesse, j'ai découvert, non sans surprise, que le Collège communal avait décidé, dès le 9 avril 2025, de supprimer l'organisation des plaines. Un opérateur privé, à la suite d'une analyse financière du service, serait choisi.

Parmi les trois opérateurs sollicités, une seule ASBL a remis offre mais elle a résilié le marché le 31 mars 2026. Cette situation place aujourd'hui la Ville dans une impasse préoccupante. Namur se retrouve sans solution pour les enfants de trois à douze ans qui bénéficiaient de ces plaines. Elles répondaient à un besoin social majeur. Elles étaient financièrement accessibles, soutenues et des dispositifs de la Cohésion sociale pouvaient aider les familles.

Elles proposaient un encadrement éducatif riche et diversifié. Elles permettaient aux parents de concilier vie professionnelle et familiale en toute sérénité. Elles offraient à de nombreux jeunes une opportunité d'engagement et de formation.

Nous vous demandons donc, pour les périodes prochaines de congés et les années à venir, de reprendre l'organisation de ces plaines par le service Jeunesse qui l'assurait depuis de nombreuses années avec compétence et rigueur, de poursuivre le projet éducatif voté, de poursuivre la formation des animateurs.

De plus, de continuer de garantir l'occupation des infrastructures des écoles communales à des opérateurs spécialisés dans certains domaines, porteurs d'activités positives pour les enfants et les familles.

Plusieurs questions:

Quel est le bénéfice financier réel pour la Ville? A la suite du retrait de l'ASBL, la Ville peut-elle concevoir une autre position? L'éducation et l'accompagnement des enfants de trois à douze ans ne constituent-ils pas une priorité politique majeure, conformément au projet pédagogique?

Comment allez-vous veiller à l'accessibilité financière des stages externalisés, mettant beaucoup de familles dans des difficultés économiques et professionnelles déjà difficiles à l'heure d'aujourd'hui?

Au regard de ces éléments, il apparaît indispensable que la Ville prenne rapidement des décisions courageuses: repenser ce choix de suppression, garantir une offre publique de plaines communales, c'est une responsabilité fondamentale, celle d'assurer l'éducation, l'épanouissement, la sécurité des enfants, tout en soutenant les familles de notre commune.

L'avenir des plaines communales engage celui de notre Ville. Il mérite une réponse à la hauteur des enjeux éducatifs et sociaux.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Halut.

Monsieur Capelle, pour cinq minutes.

M. C. Capelle, Echevin:

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Merci pour votre question, Madame Halut. Elle me permet de remettre les faits à leur place et d'expliquer clairement la situation des plaines.

Organiser des plaines, ce n'est pas dire: il n'y a qu'à. C'est un dossier complexe, Madame Halut. Si vous aviez posé vos questions en commission plutôt que dans la presse, vous auriez gagné en précision. Je vais donc faire ce travail ici.

La Ville organise des plaines depuis longtemps via son service Jeunesse, avec un encadrement reconnu et un agrément ONE. Et le modèle que vous évoquez ou que vous pensez connaître doit évoluer. Et je vais être très clair puisque c'est manifestement votre angle d'attaque, ce n'est pas uniquement une question financière. Même avec plus de moyens, des freins structurels subsistent.

Premier constat: l'encadrement

Dès ma prise de fonction, le service Jeunesse m'a alerté sur les difficultés majeures: recruter des animateurs en nombre suffisant pour garantir la qualité exigée, notamment par l'ONE. Vous proposez, avec une certaine naïveté, de relancer les formations. Elles existent déjà. Résultat de la dernière session: trois participants. Voilà la réalité. Face à cela, nous aurions pu abandonner les plaines. Nous ne l'avons pas fait.

Deuxième question: la fréquentation

Les chiffres que vous avancez sont tout simplement faux. Vous parlez de 3.000 enfants. Ces données datent d'une autre époque, Madame Halut. Les chiffres réels sont les suivants: en 2024, un peu plus de 1.300 enfants pour 1.680 places. En 2025, moins de 900. La fréquentation diminue depuis des années. Là aussi, nous aurions pu arrêter. Nous ne l'avons pas fait.

Troisième élément: le coût

Je le répète, ce n'est pas le seul critère mais il ne peut pas être ignoré. En 2025, les plaines représentaient 340.000 €, soit 261 € par inscription. La question est simple: est-ce soutenable à long terme? Est-il responsable de ne pas interroger ce modèle? Face à ce constat, nous aurions pu abandonner. Encore une fois, nous ne l'avons pas fait. Nous avons consulté, analysé et fait un choix: externaliser pour sauver les plaines.

Dès 2025, un marché a été préparé avec des exigences strictes de qualité et d'accessibilité. L'opérateur bénéficiait d'un soutien important: infrastructures, inscription, subside ONE. J'ai lu que certains dans vos groupes, et Madame Grandchamps en particulier, parlent d'amateurisme. C'est inacceptable. Faire son travail d'opposition est légitime mais cela ne dispense pas de garder un minimum de respect pour le travail réalisé par les services.

Un opérateur a été désigné puis s'est désisté en mars, effectivement. Cela illustre parfaitement les difficultés que je décris. Nous aurions pu nous arrêter là. Nous ne l'avons pas fait.

Un second marché a été lancé immédiatement. Des associations locales ont été sollicitées

sans attendre votre suggestion, Madame la Conseillère. Résultat: aucune offre. Le travail continue pour l'été et les années à venir. Nous cherchons des solutions adaptées à la réalité, pas à une nostalgie déconnectée du terrain.

Pour autant, les familles ne sont pas abandonnées et certainement pas les plus fragiles. L'offre existe et elle est diversifiée: stages sportifs communaux, activités du NID, bibliothèques, maisons de quartier avec des plaines gratuites et des plaines initiatives volontaires que nous soutenons à hauteur de 22.000 €.

Dire que l'accompagnement des enfants ne compte pas est tout simplement malhonnête. Vous avez été Echevine de l'extrascolaire, Madame Halut. Vous connaissez donc la cellule ATL. J'ose espérer que vous avez orienté les parents inquiets vers ce service, qui fait un travail remarquable.

Des solutions existent: accompagnement, tarifs adaptés, interventions CPAS

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Et oui, Monsieur Capelle, c'est comme cela. Il faut s'entraîner un peu.

M. C. Capelle, Echevin:

Ben s'entraîner, oui mais...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je suis désolé.

M. C. Capelle, Echevin:

Vous aurez le reste en écrit, Madame Halut.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Madame Halut, pour votre réplique.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Alors, je pense, Monsieur Capelle, que se réinventer, ce n'est pas supprimer et que se réinventer, cela suppose un processus d'analyse, d'adaptation, de transformation fondé sur une vision de fait cohérente de l'action publique.

Dans votre communiqué de presse, vous mettez en avant le coût des plaines communales. Toutefois, l'analyse du budget 2026, présentée en décembre, révèle également un manque à gagner important aujourd'hui.

Une perte du subside Jeunesse est estimée à 20.000 € ainsi qu'une diminution des recettes liées aux activités Jeunesse évaluée à 80.000 €. Ces éléments doivent aussi être pris en compte.

Lors du Conseil communal du mois dernier, en mars, en réponse à une interpellation citoyenne concernant l'apprentissage du vélo à l'école communale de Velaine, le Collège avait affirmé deux principes: aucune ouverture aux organisations de stages extérieures et aucune gratuité des infrastructures communales.

La position actuelle, lue dans ce communiqué, est tout autre. Vous invoquez la volonté de ne pas concurrencer les opérateurs actifs sur le territoire et vous proposez la gratuité d'occupation des infrastructures communales. Cette évolution m'interroge sur la cohérence de la politique menée. Précipitation, amateurisme, elle donne le sentiment d'une décision prise sans cadre analysé.

Nous invitons dès lors le Collège à avoir une approche responsable et structurée garantissant l'organisation de cette plaine accessible à toutes les familles et à tous les enfants. Une société se mesure à son attention aux enfants.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame Halut. Ceci clôture ce débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 avril 2026 de Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 avril 2026 le point complémentaire suivant: *"Quel avenir pour les plaines communales???",*

Entend Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo.

M. C. Capelle répond à la question.

68.3. "Motion visant à modifier la taxe-redevance sur les surfaces de bureaux afin d'en exonérer les ASBL et maisons médicales" (Groupe PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Nous pouvons passer au point 68.3 qui est à nouveau une "Motion visant à modifier la taxe-redevance sur les surfaces de bureaux afin d'en exonérer les ASBL et maisons médicales".

Le procédé, si vous vous en souvenez, est le même que tout à l'heure. Donc les auteurs sont les membres du groupe PTB qui ont dix minutes à se partager s'il y a plusieurs intervenants. Je suppose, Monsieur Bruyère, que c'est vous qui intervenez.

Donc je vous en prie, vous avez dix minutes.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Je rassure tout le monde, ce sera plus court, Monsieur le Président.

Lors du Conseil communal du 9 décembre dernier, le Conseil communal a voté une taxe sur les surfaces de bureaux. Cette taxe, qu'on défend avec le PTB, doit rapporter grosso modo chaque année entre un à deux millions d'euros par an aux caisses communales, avec le but, en tout cas que nous, on défendait, d'aller prendre l'argent dans les poches des grandes agences bancaires ou assurances et en général des sociétés qui ont les moyens de contribuer à l'effort collectif.

L'argent récolté pourrait servir à engager du personnel pour une ville propre, investir dans une ville plus sûre, rénover les logements délabrés et surtout éviter les coupes budgétaires de votre majorité dans le secteur des ASBL, de la jeunesse, de la culture, du sport.

Et donc, dans cette situation-là, taxer les ASBL et maisons médicales n'aurait donc pas de sens. Ces ASBL et acteurs de la santé sont uniquement là pour le bien commun, en opposition justement, par exemple, typiquement, aux agences bancaires qui, à l'heure où je parle, sont en train de spéculer sans honte sur la hausse des prix du pétrole pour se faire un maximum de profits pendant que nous, on ne sait pas comment on va payer notre plein à la pompe.

Alors on avait voté parce qu'on avait été rassuré par vos termes qui disaient que les petites ASBL ne seraient probablement pas touchées puisque la dimension de la taxe, qui commence, si je me souviens bien, à 150 m², permettait de les protéger. En tout cas, cela, ce sont vos mots, page 78 du PV du dernier Conseil, enfin du Conseil du 09 décembre, Madame la Bourgmestre.

Donc pour le volet ASBL, on était rassuré. Et pour le volet, établissements médicaux, vu que l'article 4 était assez spécifique là-dessus. Nous, on se disait que les maisons médicales n'allaient pas être touchées par cette taxe. Mais finalement, on se rend compte dans des échanges ultérieurs que probablement que si, ces deux types d'organismes seraient malheureusement concernés.

Or, les ASBL et les maisons médicales font un travail social, un travail d'intérêt collectif fantastique pour les Namurois et donc les taxer serait un non-sens. Une maison médicale au forfait, par exemple, organise le principe de la gratuité de la consultation médicale, payée du coup au forfait par les mutuelles, ce qui permet à tout le monde, même les Namurois en difficulté, de se soigner au lieu de laisser s'aggraver leur maladie sous prétexte qu'ils n'ont pas d'argent pour aller chez le généraliste. Ce qui est malheureusement le cas de beaucoup trop de gens.

Ces établissements de soins sont par ailleurs déjà victimes de mesures de votre Gouvernement au niveau fédéral, qui attaque le secteur en attaquant les mutuelles puisque, rappelons-le, vos partis sont aussi aux manettes et ont pris les mutuelles dans leur viseur.

Par ailleurs, ces petites structures réalisent souvent des missions que l'Etat devrait prendre en charge mais ne réalise pas ou ne réalise plus en termes de cohésion sociale, de lutte contre la pauvreté, d'alphabétisation, de soins de santé. Pire, elles voient même leur budget attaqué justement par les attaques du MR et des Engagés au Fédéral et à la Région. Ces structures sont en détresse très souvent et donc les taxer serait pour elles une double peine.

Exonérer toutes les ASBL et maisons médicales ne coûterait que quelques milliers d'euros sur les un à deux millions que cela devrait rapporter. C'est donc un manque à gagner assez faible pour la Ville. Pour la majorité, ce serait même, on peut dire, un détail budgétaire, mais comme dit la chanson, ce qui est un détail pour vous, pour d'autres, veut dire beaucoup, en tout cas pour des maisons médicales et petites ASBL qui sont, comme je l'ai dit, déjà en difficulté.

Payer ou pas cette taxe pourrait parfois être une question de survie. L'argument budgétaire n'a donc pas de sens non plus vu, comme je l'ai dit, que le manque à gagner extrêmement raisonnable que cette exonération représenterait.

C'est pourquoi, avec le PTB, on dépose cette motion qui a un objectif simple. Je ne vais pas relire la motion, vous l'avez reçue. Le but, c'est être sûr qu'on modifie le plus rapidement possible ce règlement-redevance dont on parle ici afin d'exonérer les ASBL et maisons médicales.

Le but de cette taxe, en tout cas, la philosophie que nous, on y met derrière le PTB et la raison pour laquelle on la soutenait, c'était de prendre enfin aux épaules les plus larges pour financer les besoins des Namurois mais donc un établissement qui n'a pas les épaules larges et qui fait lui-même du travail social pour le bien des Namurois et qui est en plus en difficulté, ne devrait donc logiquement pas être touché par cette taxe.

On verra donc par ce vote qui défend vraiment le tissu associatif namurois.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci, Monsieur Bruyère.

Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir au niveau, soit par groupe pour cinq minutes ou en nom propre pour deux minutes?

Monsieur Martin, à quel niveau?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Groupe.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Allez-y pour cinq minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est démocratique chez nous, vous avez vu, Monsieur.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je l'ai vu.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne serai pas long.

Je voudrais juste dire que nous continuons à croire que le règlement que vous avez voté n'est pas un bon règlement. Nous avons d'ailleurs voté contre au moment où vous nous l'avez proposé.

Je pense d'ailleurs que le groupe MR s'était très fortement montré en délicatesse par rapport à cela puisque vous avez aussi dans votre Déclaration de Politique Communale fort bien basé l'essentiel sur l'attractivité commerciale donc cela va vraiment à l'encontre de ce que vous proposez.

Alors quand en plus, cela impacte les ASBL, vous comprenez bien que celles qui ne produisent pas de richesses et qui assurent un service, pour la plupart, qui est un service décentralisé ou décentralisé de la Ville de Namur.

D'ailleurs, Madame la Bourgmestre, fort justement, l'a avoué lors de l'accueil des nouveaux Namuroises et Namurois, en soulignant l'importance des services que ces ASBL faisaient ou apportaient auprès des Namuroises et Namurois. Donc en plus, ils apportent un service. Ils sont majoritairement sous-soutenus ou sous-subventionnés. Et en plus, maintenant, on les taxe avec ce nouveau règlement-redevance.

Donc naturellement, qu'on sera contre cette mesure, mais on soutiendra la correction du PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Pour nous, c'est assez clair au niveau de la position. Cela répond en fait aux objections que nous avons formulées. Et je pense que cela nous permet aussi de ne pas rentrer dans un détail, de savoir est-ce qu'il y a bel et bien une ASBL ou une maison médicale qui a 150 m² ou plus.

Et donc, nous soutiendrons la proposition qui est formulée par le PTB.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Oui, allez-y.

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Oui, je peux?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Au nom du groupe?

M. B. Sohier, Chef de groupe Les Engagés:

Pour le groupe, oui.

Oui donc c'est bien au nom du groupe Engagés que j'interviendrai ce soir suite au dépôt de la motion visant à exonérer les maisons médicales et les ASBL. Je vous précise de suite que nous ne sommes pas d'avis de changer en cours de route un règlement qui vient à peine d'être voté.

Il y a quelques mois que nous l'avons fait et les premières sollicitations de paiement ne sont pas encore transmises. Vous demandez, sans examiner la situation, d'exonérer les maisons médicales ainsi que les ASBL de la taxe sur les bureaux. Et vous les mettez, de ce fait, toutes sur le même pied.

Je rappelle, et vous l'avez précisé, que nous avons, lors de l'établissement de ce règlement, prévu d'exonérer les 150 premiers m². Les maisons médicales, comme d'autres activités, peuvent bénéficier de cette exonération.

En ce qui concerne les ASBL, nous savons également qu'en Belgique, celles-ci peuvent être différentes. Nous avons des petites ASBL et celles-là ne risquent pas d'être taxées pour les bureaux. Mais les plus grosses ASBL qui peuvent être aussi taxées comme des sociétés dans certains cas, celles-ci pourraient être impactées par nos règlements, ce qui serait juste et logique.

Par défaut, une ASBL est soumise à l'impôt des personnes morales, qui est généralement plus léger, mais elle peut basculer dans l'impôt des sociétés si elle exerce des activités considérées comme lucratives. Ce n'est donc pas le statut juridique qui compte mais la nature réelle des activités.

Peut-être sur le territoire de la Ville de Namur, nous avons des ASBL de grande ampleur mais peut-être que nous avons aussi des ASBL de petite ampleur. Celles qui ont, je dirais, qui sont de plus petite ampleur peuvent, comme je l'ai dit, prétendre à l'exonération éventuelle des 150 m². Mais pour les grandes ASBL, je trouve, nous trouvons normal à nos yeux qu'elles puissent payer la taxe prévue.

Nous sommes des mandataires responsables. Nous devons être attentifs à éviter le naufrage budgétaire et opérer les arbitrages lucides pour que la commune continue à se développer. Nous avons voté le règlement en question. Nous ne soutiendrons pas et nous ne voterons pas en l'état la motion proposée.

Merci.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur.

Oui, donc c'est Madame Barzin qui va répondre. Je vous en prie, Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Merci Monsieur le Président. Merci aux membres du Conseil qui ont pris la parole.

La motion qui a été déposée par le groupe PTB, donc porte donc sur le règlement-taxi sur les surfaces de bureaux et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale, a été adoptée, on l'a rappelé, en décembre 2025.

On a pris connaissance des propositions de modification que vous faites mais avant toute chose, je voudrais rappeler le contexte qui a contraint le Collège à proposer une telle taxe. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures de gestion prises par le Collège pour permettre de redresser la situation budgétaire particulièrement difficile de la Ville. Nous avons déjà eu largement l'occasion d'évoquer cette situation et ses causes dans cette assemblée à plusieurs moments, lors des discussions des différents règlements-taxes et redevances, mais aussi au moment de l'adoption du budget.

Mais il me semble important de rappeler une nouvelle fois aujourd'hui que sans les aides Oxygène octroyées par la Région, la Ville présenterait un déficit de près de 20 millions d'euros. De telles mesures, tant en dépenses qu'en recettes, sont toujours difficiles à prendre mais elles relèvent, comme Monsieur Sohier l'a très bien dit, de notre responsabilité politique. Et nous avons aussi voulu montrer un signal fort à la Région sur la détermination du Collège à prendre différentes mesures.

Si nous sommes sur la bonne voie, le déficit à combler reste encore très important. Le chemin est encore long et d'autres mesures seront nécessaires encore au niveau de la Ville et de ses entités consolidées pour améliorer la trajectoire.

Monsieur Bruyère, vous avez évoqué un montant de recettes entre un et deux millions d'euros par an pour cette taxe. C'est un chiffre qui est absolument faux. Donc l'estimation est à 175.000 €. Donc, on est dans un cadre tout à fait différent du montant que vous venez d'évoquer et le manque à gagner alors est aussi, par conséquent, différent également.

Dans le cadre de la rédaction de ce règlement, on a voulu, au niveau du Collège, essayer de présenter un texte qui soit le plus équilibré possible. Pour ne pas impacter les petites structures, les petits indépendants et pour maintenir l'attractivité de notre Ville, une exonération pour les 150 premiers m² a été prévue.

Pour rappel, la taxe est fixée à 3,50 € le mètre carré par an, ce qui représente un taux bien moins élevé que ce qui est repris dans la circulaire budgétaire et qui pourrait être adopté et bien moins élevé que ce que vous auriez proposé qu'on prenne comme taux, Monsieur Bruyère. C'était aussi un des éléments de notre débat en décembre dernier.

Au niveau de la base imposable, on a aussi fait un travail par rapport aux surfaces dont il n'est pas tenu compte. Sont ainsi exclus les locaux affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts, les espaces sanitaires, les réfectoires, cafétérias, cuisines, les locaux sociaux, vestiaires, les espaces d'accueil et de circulation, escaliers, ascenseurs, couloirs, les salles de conférences, les locaux utilisés à l'usage exclusif du rangement, du stockage et de l'archivage. Donc, on a à la fois une attention qui est portée via une exonération, la délimitation de la surface imposable et le taux qui a été mûrement réfléchi.

Alors, on ne remet évidemment pas en question le travail accompli par les ASBL ni par les maisons médicales. Et pour répondre à votre premier élément sur la question des ASBL qui avait déjà été évoquée par plusieurs d'entre vous en décembre, et Madame la Bourgmestre faisant fonction avait aussi répondu avec moi sur ce sujet, nous pensons que la plupart des ASBL disposent de locaux dont la surface est peu importante.

Et avec la prise en compte des surfaces telles que je viens de les rappeler et l'exonération qui fait que la taxe n'est due qu'au 151^{ème} m², les ASBL devraient être très peu concernées par cette taxe.

Par ailleurs, votre question et la motion portent aussi sur les maisons médicales. Le règlement adopté porte sur les espaces de bureaux et locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale et la prise en compte des maisons médicales intervient dans ce cadre. A

u niveau de la santé, on a voulu exonérer les hôpitaux dont les surfaces sont particulièrement élevées. Toutefois, si on exclut les maisons médicales du champ d'application de la taxe, on introduirait une discrimination par rapport aux autres professions libérales. Et donc, comme je viens de le rappeler, l'exonération vaut aussi pour les 150 premiers m² d'une maison médicale. Les surfaces taxables sont strictement définies et par ailleurs, le montant de la taxe pourra être réparti entre les différents professionnels de la santé qui y travaillent.

Monsieur Sohier l'a dit aussi, il y a quelques instants, le règlement a été adopté il y a à peine quelques mois et il n'entre actuellement pas dans les intentions du Collège d'adapter ce règlement.

Donc, au niveau du Collège, nous allons refuser de suivre la motion proposée par Monsieur Bruyère et son groupe.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Bruyère, à nouveau, cinq minutes à se partager s'il y a plusieurs intervenants.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Merci Monsieur le Président. Merci pour les interventions, chers Collègues. Merci Madame l'Echevine pour votre réponse.

Donc, plusieurs éléments.

D'abord, juste sur ce que vous venez de dire, pour clarifier, le MR et Les Engagés ne sont pas d'accord. Donc, ce que Monsieur Sohier vient de dire il y a cinq minutes, c'est: "Les maisons médicales pourront prétendre à l'exonération". Et vous avez clairement dit: "Pourrait"; Oui, dans le cas des cent cinquante mètres.

Sauf qu'ici, le problème, il n'est pas là. Le problème, c'est qu'une maison médicale qui fait... Enfin, il faut réécouter la bande mais je pense que vous avez dit les deux à la fois, 150 m d'un côté et maison médicale de l'autre. Mais juste pour clarifier.

Les maisons médicales vont être touchées alors que, alors que votre article 4 est suffisamment flou que pour que, justement, on puisse penser que non, puisque je vais, je vais me permettre de le lire: "Sont exonérés les hôpitaux et les institutions médico-pédagogiques". Bon.

Les maisons médicales pratiquent des actes médicaux, font de la médecine aussi sur place et évidemment, font de la pédagogie sur le fait de se nourrir correctement, de faire du sport, etc. Donc, les maisons médicales sont des institutions médico-pédagogiques.

Maintenant, ici, vous dites que vous interprétez votre document en disant que finalement, vous allez prendre dans leur poche. Donc, là-dessus, il y a un premier problème. Si, il y a un premier problème.

Deux, c'est intéressant que vous veniez avec votre estimation. Je serais curieux d'avoir le calcul parce qu'on ne peut pas toujours évidemment accéder à comment l'Administration, c'est normal d'ailleurs, fait ce genre de calcul.

Moi, j'en ai pris un autre. J'ai pris une commune beaucoup plus petite que Namur dont le centre n'est pas tellement plus dense, avec pas tellement plus de bureaux. Une commune vraiment toute petite par rapport à nous, la commune de Saint-Gilles, dont en plus, une grande partie sont des locaux d'administration publique qui sont exonérés par cette taxe, qui a une taxe de, à partir de 200 m², donc moins stricte que vous. Ils vont chercher moins d'argent, en tout cas, avec cela et qui rapporte chaque année deux millions d'euros.

Donc voilà, en soi, cela mériterait qu'il y ait ... Oui mais donc vous dites, parce que les gens ne voient pas les échanges visuels qu'on a avec Madame l'Echevine. Madame l'Échevine dit: "Moi, je ne sais pas".

Moi, je me permets juste de vous expliquer une hypothèse. Donc effectivement, peut-être que cette hypothèse est complètement à l'ouest mais une commune beaucoup plus petite en termes de surface, avec pas tellement moins d'établissements, qui est moins dure que votre taxe, on taxe à partir de 200 m² et pas 150, va chercher deux millions.

Voilà, peut-être qu'il y a effectivement une autre pirouette que je n'ai pas vue, pirouette fiscale qui vous permet effectivement que d'autres exonèrent. Cela serait intéressant de voir mais cela, ce sera dans la pratique. Voilà, cela, c'est une deuxième chose.

Troisième chose, ben donc, on est, donc ici, vous me dites que vous êtes sur entre 100 et 200.000 €. Cela veut dire qu'exonérer l'ensemble des ASBL va faire économiser quelques dizaines de milliers d'euros. Donc dans un budget de plus de 350 millions d'euros quand on prend l'extraordinaire et l'ordinaire, chipoter sur 10.000 balles. Donc, je répète, pour vous, c'est vraiment au niveau budgétaire, ce n'est rien, mais pour ces quelques établissements-là, cela va encore beaucoup plus les mettre en détresse que ce que vous êtes déjà en train de les mettre en détresse par les attaques du Fédéral, par les attaques ici au niveau communal de réduction de toute une série de budgets pour les associations de jeunesse et autres.

Donc, votre argument de dire: "Oui, mais la situation budgétaire est compliquée". Qu'on se le dise, cela n'a rien de budgétaire. C'est uniquement idéologique parce qu'effectivement, d'autres qui ont l'habitude de passer entre les mailles du filet, grandes banques, assurances et autres, eux, cela les embête un peu de payer ce genre de choses. Et maintenant, vous avez un argument qui est de dire: "Non, ne vous inquiétez pas, on va taxer tout le monde, y compris les plus petits. Parce qu'ici, on me parle des grandes ASBL qui ont des trucs lucratifs ou je ne sais pas quoi, peu importe.

Seule chose que je veux dire, c'est que 151 m², ce n'est pas non plus si grand que cela. Il y a aussi des petites ASBL qui ont des locaux de 12 m sur 14 et qui du coup, vont se faire avoir dans ce genre de calcul. Donc voilà, ici, grâce à ce vote, en fait, cela reste, c'est devenu assez évident que derrière vos paroles de soutenir le tissu associatif, en fait, une des premières occasions qui vous vient, et bien, vous les mettez encore beaucoup plus dans le jus qu'ils ne le sont déjà à cause de vous, à tous les échelons de pouvoir.

Donc voilà, c'est assez marquant que le MR et Les Engagés, ici, une fois de plus, mettent ces acteurs-là dans la merde.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère. Il ne reste rien du tout pour les autres.

Donc, on peut passer au vote. On vote sur la motion.

Pour le PS?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je ne peux plus intervenir mais est-ce que je peux au moins voter?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, évidemment.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour.

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:

Ce sera pour.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Pour.

Monsieur Gennart?

M. L. Gennart, Chef de groupe MR:

Contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Contre.

Les Engagés?

M. B. Sohler, Chef de groupe Les Engagés:

Contre.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Contre.

Le PTB, ce sera pour, évidemment.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Pour, évidemment.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

La motion est rejetée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 avril 2026 du groupe PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 avril 2026 le point complémentaire suivant: *"Motion visant à modifier la taxe-redevance sur les surfaces de bureaux afin d'en exonérer les ASBL et maisons médicales"*,

Entend le groupe PTB,

Mme A. Barzin répond au projet de motion.

Rejette la motion du groupe PTB "Motion visant à modifier la taxe-redevance sur les

surfaces de bureaux afin d'en exonérer les ASBL et maisons médicales".

68.4. "Courrier de l'Administration communale sur la "Taxe Poubelle"" (M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On peut passer au point suivant, qui est le point 68.4, "Courrier de l'Administration communale sur la "Taxe Poubelle"".

Monsieur Bruyère, à nouveau, pour cinq minutes, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Allons-y.

Chers Collègues,

Madame l'Echevine, (je dis Madame l'Echevine parce que je suppose que c'est Madame l'Echevine des Finances parce que c'est un point financier. Je ne sais pas si c'est vous qui répondez ou Monsieur Malisoux).

En tout cas, Madame l'Echevine,

Monsieur l'Echevin,

Chers Collègues,

On a reçu dans notre e-box la taxe poubelle, la taxe déchets, taxe communale 2026. Pour rappel, cette taxe est de 230 euros pour une famille de quatre personnes quand on comprend la partie gestion des déchets et la partie raccordement aux égouts, puisque même si les deux taxes sont des règlements-redevances séparés, les gens la reçoivent sur le même document et on leur demande de payer en une fois.

Sauf que le QR code lié, puisqu'en 2026, heureusement, on peut payer par des QR codes, le QR code, quand on le scanne, ne propose que de payer une partie du montant. Donc, moi, en l'occurrence, quand je l'ai scanné, ce n'était pas 230, puisque moi, je devrais payer 230 mais 170, qui n'est que la partie déchets. Donc voilà, je suppose quand même qu'un jour prochain, j'aurais dû recevoir au minimum une lettre de rappel, voire pire, des frais de rappel.

Et donc ma question, première question simple, c'est qu'allez-vous faire par rapport à ce bug qui en soi n'est pas très grave? Ce sont des choses qui arrivent, mais est-ce que vous allez bien geler les frais de rappel à tous les citoyens pour 2026 vu ce genre d'erreur pour éviter que des gens qui, de bonne foi, ont payé vite leurs taxes, mais en fait, ne sont même pas au courant qu'ils n'ont payé ou n'ont pas fait gaffe qu'ils n'ont pas payé l'intégralité.

Deux autres problèmes m'ont sauté aux yeux en lisant la facture. Donc, vous expliquez sur le document, je vous cite, que "l'augmentation de la taxe n'est en rien une volonté communale". C'est le classique, on ne peut pas, on est obligé. Une phrase qui n'est ni neutre ni objective mais une opinion et une vision politique assez affirmée, ce à quoi un document administratif est censé être neutre et ne doit pas servir à justifier vos politiques.

Mais donc voilà, j'aimerais bien savoir comment vous expliquez cela, surtout que par ailleurs, en plus, ce qui est mis est faux, puisqu'en plus l'augmentation pour les travailleurs et les plus dans la précarité, donc les personnes qui sont sous le seuil de pauvreté et qui, avant, ne payaient rien au niveau de la taxe déchet, vont maintenant payer, du coup, pour une famille de quatre comme la mienne, 69 euros en plus par an. Donc ce n'est pas rien.

Ce choix-là, c'est votre choix. Donc ce choix, très concrètement, il multiplie par 3,5 la taxe poubelle 2026 pour les personnes sous seuil de pauvreté. Donc ce n'est quand même pas rien. Une augmentation de fois 3,5. Donc j'aimerais bien votre, votre avis là-dessus.

Et j'en profite, dernière chose, pour justement poser une question sur ce seuil fiscal pour obtenir le tarif réduit de taxe déchet. Donc, je le répète, pour une famille de quatre personnes, qui a un revenu inférieur.

Pour avoir le tarif réduit de la commune de Namur, il faut avoir un revenu inférieur net par mois de 1.773 €, donc en gros 887 € par adulte dans le ménage pour pouvoir prétendre à ce tarif

réduit. Sinon, c'est le tarif plein pot, 230 €. Ce qui est bizarre, c'est que ce seuil que vous avez décidé n'est pas le seuil reconnu par Statbel, donc qu'on peut consulter sur Statbel, qui est donc l'Office de statistiques belge du Gouvernement fédéral, celui qui aurait dû être logiquement la base de votre calcul, qui est pour eux quasiment le double.

Donc on est sous le seuil de pauvreté quand on est en dessous de 1.643 € par personne par mois, donc loin des 887.

Donc voilà, en clair, pour avoir le taux réduit de la taxe poubelle à Namur, il faut prouver qu'on n'est pas juste un travailleur pauvre, mais un sous-travailleur pauvre, un travailleur sous pauvre, encore plus pauvre que d'autres et en tout cas, beaucoup plus pauvre que ce que le Gouvernement fédéral estime être comme seuil.

J'aimerais aussi avoir une réponse à cette question.

Merci beaucoup.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Bruyère.

C'est Madame Barzin et Monsieur Malisoux qui se partagent cinq minutes de réponse.

Mme A. Barzin, Première Echevine:

Voilà merci Monsieur Bruyère pour votre question.

Donc effectivement, les premiers envois d'avertissements-extraits de rôle relatifs à la taxe déchets et celle sur le raccordement aux égouts ont été réalisés le 02 avril dernier. Il s'agissait d'un lot destiné aux ménages, dont le code postal est 5000. 5.346 avertissements sont partis via l'e-box. Et en fait, l'avertissement-extrait de rôle reprenait le montant de la taxe en distinguant bien la partie déchets et la partie égouttage, proposait deux modalités de paiement par QR code ou par virement et il a été rapidement constaté que le QR code était incorrect.

Le montant repris dans le QR code reprenait en fait uniquement la partie déchets et pas celle concernant les égouts. Donc le montant qui a été payé par ceux qui l'ont déjà fait via le QR code est inférieur au montant dû. Ce n'est pas comme s'ils avaient payé plus que ce qui était prévu.

Alors, le problème a été très rapidement constaté. Des envois allaient être faits par la poste pour un lot aussi, donc, avec le code postal 5000. Et donc là, les documents ont pu être adaptés en proposant uniquement le virement avec la communication structurée.

D'après les informations reçues du Département de Gestion Financière, il s'avère que cette erreur est liée à un dysfonctionnement du programme informatique. La réaction du service a été rapide parce que dès le 08 avril, un courrier postal a été envoyé aux 5.346 ménages concernés pour s'excuser du désagrément, signaler l'erreur à ceux qui n'avaient pas encore remarqué, expliquer le suivi réalisé.

Il se fait qu'avec la grève des services postaux, la distribution de ces courriers a été évidemment perturbée et que donc l'information n'est pas encore arrivée aux citoyens.

Ce courrier propose un suivi en fonction des situations rencontrées. Donc, si le QR code a été utilisé, les contribuables sont invités à effectuer un virement pour le montant de la taxe relative au réseau d'égouts reprise dans le document utilisant la communication structurée. Si le paiement n'a pas encore été effectué, le citoyen est invité à utiliser uniquement la communication structurée et à payer par virement le montant total des deux taxes.

On sera évidemment tolérant au niveau du délai, tenant compte de l'erreur ici par rapport au QR code. Et donc cela, on veillera bien et on fera en sorte que les citoyens ne soient pas pénalisés par cette erreur.

Vous avez évoqué dans votre question aussi le seuil fiscal établi pour bénéficier du taux réduit. C'est vrai qu'article 4 du règlement prévoit que le taux réduit est applicable pour les ménages dont l'ensemble des revenus bruts avant déduction des charges recueillis annuellement par tous les membres du ménage ne dépasse pas le montant des allocations de chômage.

Si certains citoyens ont suivi des formations, les indemnités de formation peuvent être déduites

de ce montant. Alors, en fait, ce type de plafond existait déjà dans le règlement, , auparavant. Donc, c'était déjà la même base de référence sauf qu'on est passé d'une exonération à un taux réduit.

Et donc, on applique pour 2026, le plafond de 17.250 € pour une personne isolée, 21.200 € pour les ménages. Alors, c'est vrai que ce n'est pas le même montant que celui qui est repris dans le seuil de pauvreté établi par Statbel, qui reprend un montant de 18.780 € par personne isolée.

Comme je le disais, donc, c'était déjà un élément qui a été repris comme base de référence par le passé et qui est aussi appliqué dans d'autres villes, par d'autres Administrations, dont celle de Liège.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Malisoux pour les minutes, la minute qui reste.

M. B. Malisoux, Echevin:

Oui, donc très rapidement, effectivement, par rapport à la phrase que vous dites mensongère et erronée, et bien, c'est tout à fait faux, vu que cette phrase, en fait, elle rappelle simplement que la taxe déchet n'est pas une décision communale mais bien l'application du coût-vérité de la Région wallonne. Donc voilà, c'est simplement cela qu'elle mentionne.

Par ailleurs, on parlait effectivement d'augmentation de la taxe qui n'est en rien une volonté communale. Cela a été corrigé par la suite dans les courriers en disant: la fixation du montant de la taxe n'est en rien une volonté communale. Et cela a été corrigé pourquoi: alors, effectivement, il y a une augmentation pour une catégorie de personnes qui bénéficie toutefois toujours d'une exonération particulièrement importante de la taxe. Mais par contre, c'est une diminution de taxe, cette année, la taxe diminue pour de nombreuses personnes et nous n'avons pas mentionné la diminution de la taxe. C'est une volonté communale. Preuve que nous sommes restés tout à fait neutres.

Donc voilà, je vous confirme que cette phrase fait simplement mention au coût-vérité et qu'il n'y a pas de volonté politique. En disant l'inverse, ce sont les services communaux qui rédigent ces courriers que vous attaquez et non pas le Collège.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Malisoux.

Monsieur Bruyère, pour deux minutes de réplique, si vous le souhaitez.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

La classique. Merci.

Merci pour vos réponses, Monsieur l'Echevin, Madame l'Echevine.

Madame l'Echevine, d'abord, voilà, il faudra juste effectivement que les services fassent preuve d'un peu de souplesse pour les gens parce qu'effectivement, ce n'est pas initialement leur erreur que le QR code soit erroné. Là-dessus, on vous fait confiance et on fait évidemment confiance aux services.

Deuxième chose, donc oui, ce n'est pas cette année que vous avez décidé de reprendre ce seuil des allocations de chômage et pas la question du seuil de pauvreté, mais c'est en soi quelque chose qui pose problème. Que d'autres communes prennent des mesures antisociales n'est en soi pas une excuse pour le faire ici aussi.

Cette majorité est tellement antisociale et anti-travailleurs qu'elle fait donc une distinction entre des gens dans situation de pauvreté qui sont dans la merde, mais pas suffisamment dans la merde que pour avoir un tarif réduit et donc ils payent plein pot 230 euros et d'autres qui sont tellement dans la mouise que eux, effectivement, donc je répète, des gens qui gagnent moins d'un salaire pour financer 4 bouches, pour nourrir 4 bouches, moins d'un salaire. Et ces gens-là, dans votre grâce infinie, vous ne faites que leur multiplier leur taxe par trois et demi. Donc entre l'an passé et cette année, ils passaient de 25 euros à 95 euros, fois trois et demi.

Donc le signal que vous envoyez, c'est: "Rassurez-vous, bonnes gens, avec le MR et Les Engagés, de toute façon, l'intégralité du monde du travail, pauvre ou moins pauvre, passera à la casserole". Cela, c'est le signal que vous envoyez.

Et la dernière chose, c'est par rapport à ce: "On n'est pas responsable".

Vous êtes responsable de trois manières:

- 1. Qui a inventé, qui a voté ce décret wallon? C'est vous.*
- 2. Qui a décidé de multiplier par trois et demi la taxation communale des poubelles sur les ménages les plus précaires? C'est vous.*
- 3. Qui fait le choix de faire payer plein pour la classe travailleuse alors que dans le décret, à l'article 54, il y a une possibilité, notamment dans une crise sociale, de donner plus de latitude pour les ménages de payer moins? Et ben, c'est vous.*

Et donc, dans cette situation, qu'est-ce qu'on voit? Les seuls qui ne payent rien, c'est les grandes entreprises de la distribution qui, elles, par contre, suremballent, produisent n'importe quoi comme déchets et eux, ils ne payent rien. Et c'est toujours nous qui devons payer.

Faites confiance au PTB pour s'y opposer.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Monsieur Bruyère, merci beaucoup.

Je clôture ce débat.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 15 avril 2026 de M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 avril 2026 le point complémentaire suivant: "Courrier de l'Administration communale sur la "Taxe Poubelle"";

Entend M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB.

Mme A. Barzin et M. B. Malisoux répondent à la question.

68.5. "Motion de solidarité avec le peuple libanais et exigence de protection des populations civiles" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo)

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je peux passer à la motion, le point 68.5, "Motion de solidarité avec le peuple libanais et exigence de protection des populations civiles".

Et je passe d'abord la parole à Madame la Bourgmestre faisant fonction. Je vous en prie.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Madame la Conseillère,

Je vais d'abord, au nom du Collège, affirmer notre solidarité à l'égard du peuple libanais. La gravité de la situation, les souffrances des populations civiles et les pertes humaines ne nous laissent pas indifférents. Cette solidarité a été pleinement exprimée au nom du peuple belge, notamment par notre Ministre des Affaires étrangères, avec la légitimité et les leviers d'action que cela suppose. Mais précisément, c'est là toute la question.

Nous siégeons ici au Conseil communal dans un cadre précis. Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est clair: "Le Conseil règle les matières d'intérêt communal". Cela implique qu'un point soumis au Conseil doit présenter un lien direct avec nos compétences ou un impact concret sur notre territoire.

Certes, certaines motions ayant peu de lien avec notre commune ont été votées par le passé mais nous souhaitons recentrer le débat et nous concentrer sur ce qui relève de notre commune.

Or, ici, la motion proposée porte sur un conflit international, interpelle le politique, la politique étrangère de la Belgique et s'adresse directement au Gouvernement fédéral, sans établir de lien direct avec une compétence communale, ni d'incidence concrète sur le territoire namurois.

Alors oui, le Collège et moi-même exprimons clairement notre solidarité à l'égard du peuple libanais et condamnons toute atteinte aux populations civiles impactées où qu'elles soient.

Mais nous voulons respecter les institutions. Chacun agit là où il est compétent avec des outils qui sont les siens. Pour ces raisons, nous proposons aux membres du Conseil de ne pas aborder ce point dans cette assemblée.

Je vous remercie.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Donc, en fait, on va voter sur le fait qu'on aborde ce point, cette motion ou pas. Et donc, je vous demande vos votes au niveau...

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

On demande un vote nominatif, du coup.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Et on peut quand même réagir à la déclaration de Madame la Bourgmestre?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, il y a un vote sur ...

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Ah donc c'est unilatéral.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ce n'est pas moi qui fait le règlement mais le règlement est tel qu'il est.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

L'ordre du jour du Conseil communal est défini par le Collège et les Conseillers peuvent y ajouter des points complémentaires mais la décision d'aborder un point ou pas, c'est le Conseil communal dans son ensemble qui le décide.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Et la décision de laisser des Conseillers parler, c'est qui qui décide, en fait?

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Cela, c'est la présidence mais ici, on ne va pas sur le débat, on va sur la question de: "on aborde ou pas le point".

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Ok mais donc on n'est pas sur le débat, on est sur le fait qu'on aborde ou pas le point et j'aimerais réagir sur le fait que la majorité, probablement, va décider de ne pas aborder le point.

Maintenant, moi, il n'y a pas de souci, je peux voter une abstention et je justifierai mon abstention, hein. Mais je veux dire, à un moment donné, il y a une déclaration qui est faite. On est en train de discuter du fait qu'un point soit abordé ou pas abordé.

Moi, cela me semble tout à fait légitime que l'ensemble des groupes puissent, à un moment donné, s'exprimer sur cette question. Mais bon, voilà, si on veut ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais par contre, on n'est pas au Parlement, il n'y a pas d'abstention où on peut reparler après.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Mais peu importe, à un moment donné, moi, je trouve que ce serait quand même ..

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ok, ben voilà.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

... plus démocratique et plus légitime ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Sauf qu'ici...

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

... de laisser les groupes qui le souhaitent réagir à cette ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On va appliquer le vote perso donc ...

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

On va d'abord réagir puis ensuite, on va voter. Moi, c'est ce que j'ai compris.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, non, on ne réagit pas. On ne réagit pas. On va voter sur le...

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Avant de voter sur le traitement du point ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà, vous avez, je pense ...

Mais donc attendez qu'on précise bien ce qu'on vote.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Excusez-moi, Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Attendez, je n'ai pas terminé.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Monsieur le Président.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je n'ai pas terminé. Donc, on vote. Le oui ou le non signifie quoi exactement? C'est pour être certain que chacun vote en âme et conscience.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Oui, on aborde le point.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

On ne peut pas débattre ici sur ce qui est en train de se passer.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je viens déjà de l'expliquer que non, on discute ici sur le... vous avez compris ce qu'on a dit. Donc il n'y a pas de débat là, maintenant. On va dire s'il y a une recevabilité pour cette motion ou pas.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Et c'est quoi l'article du ROI qui dit qu'on ne peut pas débattre ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Ben cela, c'est Madame la Directrice générale qui va vous l'expliquer.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

... sur ce qui est en train de se passer.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Ici, la question est simplement: est-ce qu'on aborde le point ou pas? Si le point est abordé, vous aurez l'occasion de débattre.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Donc pas de débat sur: "Quelle est la raison pour laquelle vous êtes tellement mal à l'aise avec ce point qu'on ne peut pas l'aborder?".

Mme L. Leprince, Directrice générale:

C'est une question d'intérêt communal, comme l'a dit la Bourgmestre.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

L'autre motion que vous avez votée déjà aujourd'hui ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Sincèrement, là, vous êtes en train de débattre et en fait, on a dit qu'on ne débattait pas. Donc, je pense que maintenant, on va voter sur l'intérêt.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Non, c'est juste qu'on est un peu sous le choc.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

J'entends.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

On est très étonné de cette prise de parole.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Il y a un règlement.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

De ce changement. Par exemple, à Anderlecht, cette motion a été déposée par les groupes MR et Engagés.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je comprends.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Sur Huy, cela a été déposé aussi.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, je comprends mais ...

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

C'est quelque chose qui... Pourquoi Namur agirait différemment?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

On va voter. Et puis si le vote est positif, vous pourrez vraiment débattre. Moi, je ne fais qu'appliquer le règlement. Mon rôle, c'est de faire appliquer le règlement. Donc c'est ce que je fais.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Moi, j'aimerais qu'on me donne le point du règlement qui dit qu'à ce stade, on ne peut pas réagir au fait que le Collège estime que ce point ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Le Conseil.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

J'aimerais qu'on me cite l'article du règlement, qu'on me le lise. Voilà. Parce que là, objectivement, moi, je ne comprends pas bien pourquoi on ne peut pas s'exprimer pour dire à quel point ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je pense qu'on a bien compris. Je pense qu'on a bien compris.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Cela semble ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, non mais je comprends tout à fait.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Voilà, un peu choquant ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Non, mais j'entends, mais on va tourner en boucle.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

... Qu'on ne puisse pas exprimer pourquoi nous, on considère que c'est d'intérêt communal, au même titre qu'une motion sur la collecte des textiles qui majoritairement, enfin voilà, porte quand même sur des compétences régionales, fédérales, européennes.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

C'est bon, vous tournez en boucle.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Quand on demande de mettre un drapeau sur la façade communale en soutien à un peuple libanais, je ne vois pas en quoi cela n'a pas de lien avec la commune. De la même manière que vous imposez d'autres marques de soutien, des journées internationales, des choses comme cela .

Mme L. Leprince, Directrice générale:

Allez, le vote.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je propose maintenant que ...

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Oui, on a probablement ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je pense que j'aimerais quand même que quand je demande qu'on se taise, on se taise. Ce n'est pas possible dans ce Conseil. Vous venez de parler toute seule pendant deux minutes et demie.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Ce n'est pas grave.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais si c'est grave.

Enfin je veux dire, si tout le monde fait cela, on est 47, on fait comment?

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Si vous ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais voilà, on vous a donné les infos, on va vous compléter les infos.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Si vous nous aviez donné la parole, on aurait gagné du temps.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais je ne la donnerai pas puisque ce n'est pas ce qui est à l'ordre du jour.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Elle est choquée par la censure. Vous croyez quoi? Qu'on va juste se taire et avoir le doigt sur le bouton du pantalon?

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Mais non, il y a un règlement, Monsieur Bruyère, c'est tout.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Vous ne faites jamais cela.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je ne fais qu'appliquer le règlement.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Vous n'avez jamais fait cela.

Oui, il y a un règlement et comme par hasard ici. Et puis, la prochaine fois, cela vous fait chier qu'on vous mette le nez dans votre mouise avec la taxe poubelle.

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

J'ai bien dit, Monsieur Bruyère, que cela a pu se faire par le passé et nous aimerions bien, vu le nombre d'interventions, recentrer sur le débat communal. Ce n'est pas la première fois. On a déjà plusieurs fois eu le sujet. Nous aimerions bien ici recommencer et les prochaines fois aussi, nous serons aussi sévères. Nous voulons rester sur le débat communal.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Quel malaise! Mais quel malaise!

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je propose que nous passions au vote.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

C'est de la censure.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Oui, mais ce n'est pas grave, vous sortirez là-dessus sur les réseaux. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise?

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Cela ne vous intéresse pas ...

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous n'avez pas la parole, Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Parce que cela vous met mal à l'aise ...

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:

Mal à l'aise pourquoi? Arrêtez un peu de dire n'importe quoi, s'il vous plaît. Cela suffit maintenant.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Bon. Le vote est ouvert.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Une médaille avec.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous ne voulez pas me redire?

Vert, on aborde le point. Rouge, on n'aborde pas le point. Vous m'avez tous entendu?

Vert, on aborde le point. Rouge, on n'aborde pas le point.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

On se casse, ici. C'est quoi ce truc?

On se casse. Terminé. Si cela ne vous intéresse pas nos avis.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Vous faites comme tous les PTB du monde.

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB:

Vous vous préoccupez plus des chiffons que des gens qui crèvent dans les autres pays. C'est quand même hallucinant.

Ce n'est pas ton rôle et les chiffons non plus, alors.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Véro, Véro, Véro.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale Les Engagés:

On n'a jamais dit qu'on ne s'intéressait pas à ces gens-là.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Ne réponds pas.

Tranquille, tranquille, tranquille.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Allez, on s'en va.

Mme M. Hallet, Conseillère communale Ecolo:

À titre personnel, j'ai de la famille au Liban. Je dois dire que votre attitude est extrêmement choquante. Merci.

Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:

Alors, on s'en va tous.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Voilà donc manifestation, faute de quorum, le Conseil communal s'arrête ici.

Cela, c'est la démocratie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

On répondra par écrit.

M. V. Maillen, Président d'assemblée:

Je stoppe dès lors la séance du Conseil communal et les points suivants. Les points du huis clos reviendront au Conseil du mois prochain.

Voilà, cela fera une expérience de plus. Les points complémentaires seront répondus par écrit.

M. T. Auspert, Echevin:

A la régie, vous pouvez couper.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Considérant que l'article 12 prévoit que:

"Le Bourgmestre ou la personne qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. Il s'agit d'un cas de compétence liée sauf dans le cas où le point complémentaire ne relève pas de la compétence du Conseil communal ou si celui-ci est vexatoire.

En cas de doute, il appartient au Conseil communal de décider de sa recevabilité."

Vu la demande datée du 15 avril 2026 de Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 21 avril 2026 le point complémentaire suivant: *"Motion de solidarité avec le peuple libanais et exigence de protection des populations civiles"*,

Procède au vote relatif à la recevabilité de la motion.

Refuse la recevabilité par 22 contre et 16 voix pour.

68.6. "Demande de suspension du jumelage entre Namur et Menton suite à l'installation de la mairesse d'extrême droite" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo)

Ce point n'a pas été débattu conformément à l'article 30 al. 2 du ROI dès lors que le Président constate que la majorité des membres en fonction n'est plus présente.

68.7. "Soutien pour l'insertion socioprofessionnelle à Namur - Urgence et responsabilité collective" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Ce point n'a pas été débattu conformément à l'article 30 al. 2 du ROI dès lors que le Président constate que la majorité des membres en fonction n'est plus présente.

68.8. "Accueil des migrants à Namur: entre désengagement et solidarité, quel cap pour les centres de la Croix-Rouge?" (M. R. Gursever, Conseiller communal PS)

Ce point n'a pas été débattu conformément à l'article 30 al. 2 du ROI dès lors que le Président constate que la majorité des membres en fonction n'est plus présente.

68.9. "Hausse du coût de l'énergie - impacts pour la Ville de Namur et mesures d'accompagnement" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Ce point n'a pas été débattu conformément à l'article 30 al. 2 du ROI dès lors que le Président constate que la majorité des membres en fonction n'est plus présente.

68.10. "PMR sanctionnés à tort par la scan-car: bientôt la solution montoise à Namur?" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Ce point n'a pas été débattu conformément à l'article 30 al. 2 du ROI dès lors que le Président constate que la majorité des membres en fonction n'est plus présente.

La séance est levée à 22h51.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

La Bourgmestre ff,

L. Leprince

Ch. Bazelaire